

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

Séances du lundi 26 novembre 2007



Compte rendu intégral

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**JOURNAUX
OFFICIELS**

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1^{re} séance..... 4615

2^e séance..... 4635

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

64^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du lundi 26 novembre 2007

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MARC-PHILIPPE DAUBRESSE

1. Développement de la concurrence au service des consommateurs (n^{os} 351, 412) (p. 4617)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*)

Avant le titre I^{er} (suite) (p. 4617)

Amendements n^{os} 79 et 212 : MM. Jean Gaubert, Jean Dionis du Séjour, Michel Raison, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Luc Chatel, secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme ; Jean-Yves Le Déaut, Lionel Tardy. – Rejets.

Amendements n^{os} 74 et 213 : MM. Jean Gaubert, Jean Dionis du Séjour, le rapporteur, le secrétaire d'État, Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques ; Jean-Paul Charié, André Chassaigne. – Rejets.

Amendement n^o 316 : MM. Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur, le secrétaire d'État, François Brottes, Jean Dionis du Séjour, Jean-Paul Charié, Jean Gaubert, Mme Martine Billard. – Rejet.

Amendement n^o 309 deuxième rectification : MM. André Chassaigne, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean Gaubert, Mme Martine Billard. – Rejet.

Avant l'article 1^{er} (p. 4628)

Amendement n^o 240 : Mme Martine Billard, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean-Yves Le Déaut. – Rejet.

Amendements n^{os} 114 et 113 : MM. Jean Gaubert, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejets.

Amendement n^o 300 rectifié : MM. André Chassaigne, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean Gaubert. – Rejet.

Amendement n^o 313 : MM. André Chassaigne, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean Gaubert. – Rejet.

Amendement n^o 314 rectifié : MM. André Chassaigne, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean-Yves Le Déaut. – Retrait.

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 4634)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MARC-PHILIPPE DAUBRESSE

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix-huit heures.)

1

DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs (n° 351, 412).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Jeudi dernier, l'Assemblée a poursuivi l'examen des amendements portant articles additionnels avant le titre 1^{er}.

Avant le titre 1^{er} *(suite)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 79 et 212, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Jean Gaubert, pour soutenir l'amendement n° 79.

M. Jean Gaubert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme, mes chers collègues, il est toujours difficile de reprendre un débat interrompu plusieurs jours auparavant. Cela l'est d'autant plus, en l'occurrence, qu'il m'aurait semblé plus judicieux que l'amendement n° 74, que nous avons sans doute déposé avant l'amendement n° 79, soit discuté avant ce dernier. En effet, l'amendement n° 74, en proposant la création d'un fichier de l'endettement à la Banque de France, permet, comme le préconise l'amendement n° 79, à tout prêteur de s'informer sur la solvabilité d'un emprunteur.

Jusqu'à présent, pour obtenir cette information, la solution consistait à demander à l'emprunteur une déclaration sur l'honneur. Or on sait ce que peut valoir ce genre de procédure pour des gens qui sont dans des situations financières inextricables, qui ont la corde au cou.

Nous proposons donc que le prêteur qui n'a pas pris les précautions de vérifier la situation d'endettement du consommateur soit tenu pour responsable de l'endettement supplémentaire de ce dernier. En effet, on sait que certains prêteurs n'hésitent pas à suggérer à leurs clients qui signent

ces déclarations de ne pas tout mentionner. En situation de besoin, il est facile alors d'omettre de déclarer une carte de crédit ou un emprunt bancaire à moyen ou long terme. Ce type de pratiques, je le précise, est essentiellement le fait des établissements de crédits à la consommation, installés sur les lieux mêmes de vente, les hypermarchés ou les surfaces spécialisées.

Nous avons suggéré, la semaine dernière, de distinguer entre établissements de crédit, mais la majorité a refusé nos amendements. J'espère, néanmoins, qu'elle acceptera cet amendement de responsabilisation, qui vise surtout les établissements de crédit à la consommation. Les établissements de crédit à moyen et long terme – les crédits immobiliers, en particulier – prennent, eux, beaucoup plus de renseignements sur leurs emprunteurs, allant jusqu'à utiliser des moyens sinon légaux du moins justifiés d'un point de vue moral, pour vérifier auprès des autres banques l'endettement des clients sur lesquels ils ont un doute.

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour, pour soutenir l'amendement n° 212.

M. Jean Dionis du Séjour. Le groupe Nouveau Centre ne s'était pas associé aux amendements en discussion à la fin de notre précédente séance, qui tendaient à réduire les tentations auxquelles est soumis le consommateur ; en revanche, nous pensons que la responsabilisation de l'établissement prêteur est un moyen efficace de lutter contre le surendettement.

Les chiffres sont en effet sidérants : 63 % des personnes surendettées cumulent six à sept crédits. Cela prouve bien que les établissements prêteurs ne vérifient absolument pas la solvabilité des emprunteurs et vont jusqu'à pratiquer, dans certains cas, du soutien abusif.

Le problème n'est pas nouveau. Deux propositions de loi et trois amendements ont déjà été soumis à l'Assemblée par le groupe UDF, et il est temps que nous ayons sur la question un débat de fond.

Qu'on ne nous objecte donc pas que notre amendement sort de nulle part. Il s'agit d'une demande récurrente du Parlement, fondée notamment sur ce qui se fait dans d'autres pays. L'inscription des crédits à la Banque de France que nous vous proposons aujourd'hui, avec la sécurité et la responsabilisation des organismes prêteurs qu'implique ce dispositif, est un système qui existe dans quinze des vingt-sept États membres de l'Union européenne, dotés d'un fichier positif. Si l'on veut améliorer la protection du consommateur dans notre pays, nous devons donc franchir le pas.

Autant j'étais critique sur les autres amendements socialistes, autant celui-ci me paraît une réponse équilibrée, susceptible de satisfaire à la fois ceux qui défendent l'utilité du crédit, comme notre rapporteur Michel Raison, et ceux qui s'inquiètent des situations de détresse et des drames que génère le surendettement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

M. Michel Raison, rapporteur de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire. Ces amendements tendent à interdire au prêteur qui ne s'est pas assuré de la solvabilité de l'emprunteur le recouvrement de ses créances en cas de défaillance de l'emprunteur.

Pour ma part, je persiste dans ma logique de l'autre jour, tout en gardant l'esprit ouvert. Nous nous sommes assez plaints, sur ces bancs, de la frilosité des établissements de crédits – même si je sais que ce ne sont pas les banques que vous visez, chers collègues, mais surtout les organismes de crédits à la consommation –, pour ne pas risquer, avec des amendements comme ceux que vous nous proposez, de mettre sous tutelle l'ensemble des Français, au prétexte qu'une partie d'entre eux connaît des difficultés de gestion.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas le sujet !

M. Michel Raison, rapporteur. On ne peut pas à la fois reprocher aux banques d'être trop frileuses, en particulier pour les personnes en CDD ou intérimaires – nous les voyons, dans nos permanences, venir se plaindre de ne pas pouvoir obtenir les prêts qu'ils réclament –, et leur imposer des obligations qui risqueraient de se retourner contre les consommateurs.

Par ailleurs, je ne vois pas comment le prêteur pourrait vérifier la solvabilité de l'emprunteur, puisque votre amendement n° 74, monsieur Gaubert, prévoit que les banques n'auront pas accès au fichier positif, ce qui, aux yeux de la commission, rend le dispositif inopérant.

Cette difficulté ne se pose pas pour l'amendement de M. Dionis du Séjour, mais je ne suis pas sûr qu'il faille s'en réjouir pour autant, car il devient problématique dès lors au regard du principe de respect de la vie privée et de la confidentialité des données personnelles. L'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme ?

M. Luc Chatel, secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement comprend l'esprit des amendements n°s 79 et 212, qui visent à détailler dans la loi l'étendue de la responsabilité du prêteur lorsqu'il accorde un prêt.

Cependant, nous pensons, d'abord, que l'objectif qu'ils poursuivent est atteint par la jurisprudence de la Cour de cassation, qui définit de manière très précise les responsabilités et les devoirs du prêteur.

Ensuite, nous craignons que ces amendements ne soient pas adaptés à certains types de prêts – je pense notamment aux prêts sur gage, pour lesquels le prêteur n'a pas à s'informer de la solvabilité de l'emprunteur, puisque les prêts sont accordés contre le dépôt d'un objet de valeur. Les prêts sur gage, auxquels ont encore recours certaines catégories de population, deviendraient impossibles avec votre dispositif.

Pour ces deux raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le rapporteur, vous dites comprendre l'esprit de cet amendement, mais sans y être favorable et en mélangeant deux types de cas. Il y a en effet, d'une part, les banques – ce que vous avez expliqué

sur les prêts sur gage concerne le système bancaire – et, d'autre part, les établissements de crédit à la consommation. Ce n'est pas la même chose.

Aujourd'hui, ce qu'il faut comprendre, c'est que les ménages s'endettent de plus en plus. L'INSEE indique que le taux de pauvreté a augmenté de 11,7 % en 2005 et de 12,2 % en 2006. Ce sont des chiffres officiels ! Or non seulement les établissements de crédit à la consommation – que je distingue des banques – ne tiennent absolument pas les clients potentiels informés de leur état d'endettement, mais, en plus, ils ne les informent pas ou mal des conditions de crédit. Ainsi, des personnes, qui ont déjà emprunté, empruntent encore plus et se retrouvent dans une situation catastrophique.

Je vais vous donner l'exemple d'une personne surendettée qui est venue me voir, ce week-end, dans ma circonscription. La totalité de ses crédits comprend un crédit d'un établissement de crédit à la consommation – accordé très facilement pour acheter un appareil photo ou un appareil électroménager... – de 2 500 euros. L'établissement de crédit lui ayant expliqué : « c'est simple, vous ne paierez que 100 euros par mois », cette personne croyait en avoir pour deux ans de remboursement. Or la réalité est tout autre ! Car s'ajoutent près 30 euros de frais financiers et 15 euros de tenue de compte par mois, dont elle n'avait pas été informée ! Et l'établissement ne s'était pas renseigné sur la totalité des crédits que cette personne avait contractés auparavant.

Voilà comment des personnes s'endettent de plus en plus, et n'arrivent pas à rembourser car elles pensent qu'en contractant un crédit pas très élevé, elles pourront rembourser assez rapidement, ce qu'elles n'arrivent pas à faire.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, soit vous pensez que l'encadrement, les garde-fous sont suffisants, et nous ne faisons rien. Soit vous pensez, au contraire, qu'il serait bien non pas de brimer les banques, mais de traiter cette question, sinon le taux de pauvreté des ménages va continuer à augmenter.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire. Ce n'est pas l'amendement qui pourrait régler le problème !

M. le président. Je veux bien vous redonner la parole, monsieur Dionis du Séjour, mais vous pouvez revenir sur ce sujet avec les amendements suivants.

M. Jean Dionis du Séjour. Vous avez raison, monsieur le président, mais nous sommes sur un sujet très important.

D'abord, ce phénomène de surendettement n'est pas stabilisé. Il y a dix ans, la commission de surendettement recevait 56 000 dossiers par an ; elle en reçoit aujourd'hui 150 000.

M. Jean-Yves Le Déaut. Eh oui !

M. Jean Dionis du Séjour. Il faut donc une réponse publique à ce phénomène en hausse.

Ensuite, le rapporteur nous parle de problèmes de vie privée. Or la CNIL a déjà autorisé, dans certains cas bien précis, les échanges entre banques.

Enfin, un sondage réalisé par un grand institut révèle que le dispositif du fichier positif est approuvé par 90 % des gens !

De quoi a-t-on peur et qui bloque dans cette affaire ?

Je rappelle à mes collègues, y compris de la majorité, que des propositions de loi UMP et UDF avaient été déposées. Je crois même que le ministre en avait naguère déposé une...

Pourquoi ne pas saisir l'occasion d'avancer ce soir sur une proposition sérieuse ?

M. le président. La parole est à M. Lionel Tardy.

M. Lionel Tardy. J'interviens contre les amendements. Je comprends bien votre souhait, messieurs Gaubert, Le Déaut et Dionis du Séjour, mais je ne suis pas d'accord sur votre solution.

Mettre à la charge du prêteur l'obligation de s'informer sur la solvabilité des demandeurs de crédit est une bonne idée, mais un problème se pose : comment le prêteur peut-il s'informer, la Banque de France ne gérant que des fichiers négatifs ?

À mon avis, la solution serait un fichier central des crédits qui permette au prêteur de connaître le niveau d'endettement, et donc la solvabilité du souscripteur. Nous allons en débattre avec d'autres amendements.

Des problèmes de confidentialité peuvent se poser, effectivement, mais dans d'autres domaines, notamment celui du casier judiciaire, on a réussi à trouver des solutions en évitant les fuites.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Je ne comprends pas les raisons qui poussent le Gouvernement et le rapporteur à refuser notre amendement, sauf à penser qu'il est tellement bon qu'ils regrettent de ne pas l'avoir déposé eux-mêmes. (*Sourires sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Car cet amendement présente toutes les garanties et c'est ça qui les gêne !

M. Jean-Paul Charié. Mais non !

M. Jean Gaubert. C'est comme pour certains amendements que nous avons examinés la semaine dernière, en particulier sur l'action de groupe : vous étiez tellement embêtés qu'on vous ait pris de vitesse que vous avez préféré voter contre en annonçant une proposition ultérieure ! (*Sourires sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Nous verrons s'il y a quelque chose plus tard ; en tout cas, pour le moment, il ne se passe pas grand-chose sur ce texte.

Il y a parfois des hasards intéressants. Je voudrais vous faire lecture d'une « confession », publiée la semaine dernière dans la presse locale de ma circonscription, intitulée : « Quand j'étais marchand de crédit ». Un ancien employé d'un organisme prêteur, qui a souhaité garder l'anonymat, confirme qu'« il faudrait moraliser les pratiques ». Il raconte ce qu'il faisait : « Je formais les vendeurs à proposer le plus souvent possible des crédits et à remplir les dossiers. Aujourd'hui, ce ne sont plus des produits qu'ils vendent, mais des crédits. Les sociétés les rémunèrent à 3 % en moyenne. Il reste encore de la marge puisque les crédits sont à 18 %. Quant à l'entreprise de financement, elle ne fait pas de vérification, elle se dissimule derrière le porteur d'affaires. Normalement, les sociétés de crédit devraient exiger des relevés de compte de leurs clients, mais elles ne le font pas. »

Je voudrais demander au rapporteur de faire preuve d'honnêteté intellectuelle – et il sait le faire quand il le veut ! Nous ne confondons pas les établissements bancaires avec les établissements de crédit qui, souvent, commissionnent des gens auxquels ils n'imposent aucune règle éthique.

C'est parfois justement parce que les établissements bancaires refusent ce genre de crédit – parce qu'ils savent, eux, que le consommateur ne pourra pas les assumer – que les consommateurs s'orientent vers ces établissements de crédit où ils paieront des taux plus élevés. Je l'ai dit la semaine dernière, mais peut-être l'avez-vous déjà oublié !

Si vous m'expliquez qu'une banque sérieuse refuse un crédit à 6 %, estimant que le demandeur ne pourra pas le rembourser, comment pouvez-vous penser que celui-ci puisse aller chercher un crédit à 18 % qu'il ne pourra pas rembourser ? Voilà la question centrale. C'est la raison pour laquelle nous voulons responsabiliser ces établissements qui ne prennent pas un minimum de précautions par rapport aux emprunteurs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 212.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 74 et 213, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Jean Gaubert, pour soutenir l'amendement n° 74.

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques.* Il est défendu !

M. Jean Gaubert. Non, monsieur le président, c'est moi qui sais si j'ai défendu mon amendement ou pas ! J'avais dit tout à l'heure qu'il aurait été préférable qu'il soit présenté en discussion commune avec mon précédent amendement. Cela n'a pas été le cas, mais ce n'est pas moi qui organise la séance !

M. le président. Les amendements sont classés en fonction des codes auxquels ils font référence, monsieur Gaubert.

Veillez défendre votre amendement.

M. Jean Gaubert. Tout à fait, c'est le président qui...

M. le président. C'est moi qui préside la séance, ne l'oubliez pas ! Vous avez la parole !

M. Jean Gaubert. C'est vrai que j'avais rappelé la semaine dernière que c'était le président qui présidait ! Nous sommes d'accord au moins sur ce point-là !

M. Jean-Paul Charié. Nous perdons du temps !

M. Jean Gaubert. Le problème aujourd'hui est de connaître la situation réelle d'un emprunteur. Dans nos débats avec les banquiers, les établissements de crédit à la consommation, les associations de consommateurs, les gens qui traitent du surendettement, en particulier nos services sociaux dans les départements, nos villes, nos communes, la question qui se pose est de savoir comment on peut faire pour la connaître.

La solution serait que la Banque de France puisse centraliser un fichier. Le casier judiciaire, par exemple, est un fichier centralisé. Un nouveau fichier centralisé existe depuis quelque temps : celui relatif à l'ensemble des contraventions pour excès de vitesse ou pour d'autres infractions au code de

la route commises sur l'ensemble du territoire français. On m'a même dit que, un jour, on serait capable de collecter les contraventions que nous pourrions avoir dans d'autres pays. Tous ces fichiers marchent très bien.

Le fichier central que nous proposons ne doit pas pouvoir être interrogé par le secteur bancaire lui-même, sauf à entraîner des dérives, comme aller chercher les clients les plus solvables, ou proposer à certains des systèmes de retraitement de créances – on voit de la publicité à ce sujet.

Ce fichier positif d'endettement ne doit pouvoir être interrogé que par la personne physique qui veut souscrire un emprunt. Elle interroge la Banque de France et, à partir de là, elle peut venir dans un établissement prêteur, dire qu'elle est endettée avec trois crédits, deux pour sa maison, un pour sa voiture, par exemple. La banque ou l'établissement de crédit consommateur saura s'il peut faire confiance à la personne qui veut souscrire un emprunt, ou non. Il prêtera en toute connaissance de cause.

Ce dispositif est cohérent et permet à la banque d'être responsabilisée. Si elle prête à un consommateur, libre à elle de prendre des risques, mais elle aura étudié la situation financière du souscripteur. Aujourd'hui, elle ne la connaît pas toujours.

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour, pour soutenir l'amendement n° 213.

M. Jean Dionis du Séjour. Chaque crédit donnerait lieu à une inscription dans un fichier à la Banque de France, cette dernière garantissant le respect de la vie privée des personnes concernées. Mais – et l'amendement le dit clairement – « la Banque de France est déliée du secret professionnel pour la diffusion, aux établissements de crédit et aux services financiers susvisés, des informations nominatives contenues dans le fichier à la demande de ceux-ci avec l'accord écrit préalable du souscripteur. »

Rendez-vous compte : 63 % des personnes en situation de surendettement ont 6 à 7 crédits ! Est-ce alors exorbitant de demander aux banques et notamment aux établissements qui font du crédit à la consommation de vérifier s'ils ne sont pas en train d'accorder le sixième, le septième, voire le huitième crédit à la même personne ?

Cet amendement propose une mesure de bon sens. Entre nous, elle va même dans le sens de la protection de l'acte bancaire. Quinze pays européens sur vingt-sept l'ont même adoptée, et parmi eux de très grandes démocraties !

Aujourd'hui, le débat de fond avec le rapporteur et le ministre doit s'engager.

Qu'est-ce qui bloque ? Est-ce que ce sont les banques ? Et pourquoi les banques bloqueraient-elles ? Ont-elles peur qu'on connaisse les conditions particulières qu'elles accordent à certains clients ? À mon avis, cette crainte est tout à fait injustifiée ; ce n'est pas un bon argument.

Est-ce l'opinion qui bloque ? Je ne le crois pas, toutes les enquêtes montrant qu'à 90 %, l'opinion attend ce répertoire des crédits.

Mes jeunes collègues – notamment ceux de la majorité présidentielle – doivent savoir que nous y travaillons depuis des années. Un collègue de l'UMP, M. Masdeu-Arus, a déposé une proposition de loi sur le sujet ; Jean-Christophe Lagarde, de l'UDF, en a déposé deux ; le PS a fait de même. Qu'attend-on ? Monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'État, il faut maintenant que vous nous disiez ce qui bloque et quel est votre plan : parlons-en, réagissons,

discutons. La mesure que nous proposons est de bon sens et finira pas s'imposer. Faites-nous connaître votre position, débattons-en et chacun pourra, ensuite, se déterminer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Michel Raison, rapporteur. Nous disposons d'un rapport du Conseil économique et social sur le surendettement des particuliers, présenté par Mme Pierrette Crosemarie. On peut y lire que « le Conseil économique et social est très réservé sur l'instauration d'un fichier positif. Il constate qu'actuellement, tant les professionnels que la grande majorité des associations de protection des consommateurs et enfin la CNIL y sont opposés. » Cela ne veut pas dire que l'Assemblée doit être définitivement opposée à un tel dossier, mais la question est très délicate. Dans un instant, le président de la commission vous fera quelques propositions à ce sujet.

On sait pertinemment qu'il n'y a pas de lien entre l'augmentation de la pauvreté, dont on a parlé tout à l'heure, et le surendettement. Il existe deux types de surendettement : le surendettement actif et le surendettement passif. Le premier est lié à une mauvaise gestion du ménage : on est surpris lorsqu'on connaît le niveau des revenus des familles qui en sont victimes. Ce type de surendettement représentait 36,4 % des dossiers en 2001 ; aujourd'hui, il n'est plus qu'à 27 %. Ainsi, une meilleure gestion a suffi à réduire le nombre des surendettés.

Quant au surendettement passif, dont j'ai déjà parlé l'autre jour, il est lié aux aléas de la vie, tels qu'un accident ou un divorce, et il représente 73 % des dossiers. Le fichier positif ne changerait rien à l'affaire, puisque, dans de tels cas, la survenue du surendettement ne peut être prévue.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas poursuivre la réflexion sur ce dossier difficile, mais je recommande la plus grande prudence. La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Je voudrais faire deux remarques préliminaires. M. Dionis du Séjour a justement remarqué que le nombre des dossiers de surendettement augmentait. Sans doute faut-il rapporter cela à l'augmentation considérable du nombre de dossiers de crédit à la consommation qui a été constatée ces dix dernières années. C'est en tout cas une donnée à prendre en compte.

D'autre part, au lieu d'étudier sur une période courte la question des ménages fragiles – c'est-à-dire ceux qui ont déposé un dossier en commission de surendettement, ceux qui estiment leur charge de remboursement beaucoup trop élevée et ceux qui, enfin, déclarent que les dettes leur sont nécessaires –, on peut privilégier une période plus longue, soit une décennie. On s'aperçoit alors que, selon les chiffres de l'observatoire de l'endettement des ménages, la proportion de ces ménages fragiles, qui était de 4,3 % en 1997, était de 4,4 % en 2006. Selon les années, ce chiffre oscille entre 3,9 et 4,5. Avec dix ans d'écart, on reste donc *grasso modo* dans la même fourchette.

Cela signifie-t-il que nous ne devons rien faire pour limiter le surendettement en amont ? Bien sûr que non, et le Gouvernement a d'ailleurs pris une première initiative en la matière. À la fin du mois d'octobre, à l'issue de la table ronde avec les établissements bancaires qu'avait organisée à l'Élysée le Président de la République, il a été annoncé que le Gouvernement demandait à la Banque de France l'amélio-

ration de son fichier d'incidents de paiement. Aujourd'hui, le fichier ne fonctionne pas bien, en raison d'une réactivité beaucoup trop lente. Mme Lagarde a indiqué au gouverneur de la Banque de France les pistes sur lesquelles elle souhaitait qu'il avance et des propositions seront faites au Gouvernement au cours du premier trimestre 2008.

Faut-il aller plus loin, jusqu'à un fichier positif? Je ne vous cache pas que ce sujet m'interpelle. Vous l'avez rappelé, j'ai travaillé sur cette question.

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques*. C'est vrai!

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. J'ai pu voir à quel point elle était controversée et qu'elle ne faisait pas l'objet d'un consensus. On trouve autant d'associations de consommateurs favorables au fichier positif que d'associations qui y sont opposées. Certains professionnels, tels les établissements de crédit, y sont favorables, alors que d'autres, comme les banques, y sont opposés. Moi-même, quand j'étais parlementaire, j'ai été auditionné par la CNIL, qui m'avait indiqué qu'elle n'était pas favorable à la mise en place d'un tel fichier. Le rapporteur a très justement souligné que le Conseil économique et social vient de rendre un rapport sur le surendettement qui émet clairement un avis négatif sur la mise en place d'un tel fichier.

Loin de briser notre élan, cela doit au contraire nous encourager à trouver un consensus. Nous sommes face à un vrai choix de société: faut-il exiger que 100 % des crédits soient recensés pour seulement 4 % des problèmes? Faut-il que 96 % des ménages français qui ont recours à l'endettement et pour lesquels il n'y a pas de difficulté particulière soient systématiquement fichés dans leurs actes de la vie courante? Je ne réponds pas non *a priori*. Le Gouvernement est ouvert à la discussion avec votre assemblée. Nous souhaitons que puissent être explorées des voies de travail en commun. Il faut rechercher le consensus qui, seul, nous permettrait de légiférer sur la question.

Dans l'attente de ce consensus, le Gouvernement vous demande de retirer vos amendements, messieurs les députés. À défaut, il y serait défavorable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire*. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, chers collègues, M. Dionis du Séjour et M. Gaubert ont soulevé un vrai problème, qui nous interpelle autant qu'eux et qui appelle, de notre part, une décision. Dans l'immédiat, je ne vois qu'une difficulté: la solution que proposent leurs amendements n'est pas satisfaisante et ils méritent d'être travaillés. Ainsi, ils ne disent pas qui transmettrait le renseignement. Ils ne parlent pas non plus d'un certificat de la Banque de France, dont nous avons discuté. De nombreux éléments mériteraient d'être pris en compte.

Comme nous étions désireux de trouver une issue, nous en avons discuté ensemble, le secrétaire d'État, le rapporteur et moi-même. Aussi, je puis vous proposer de créer une mission d'information dès la fin de ce débat. M. Dionis du Séjour et M. Gaubert pourraient, bien entendu, en être les premiers artisans. Elle pourrait, dans les trois ou quatre prochains mois, formuler des solutions concrètes en relation avec les services du secrétariat d'État – puisque nous avons toujours travaillé en amont, avec eux. Cette mission

pourrait explorer toutes les pistes afin de sécuriser le dispositif. Nous avons tous la volonté de trouver une solution, mais constatons également que les deux amendements ne répondent pas pleinement à nos préoccupations. Si leurs auteurs acceptent de les retirer, comme le secrétaire d'État le leur a demandé, je m'engage à faire en sorte que, dès la prochaine réunion de la commission, la mission d'information soit créée, dans l'esprit, défini par le secrétaire d'État, d'un partenariat interactif et efficace.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole avant que les auteurs des amendements nous disent s'ils les retirent. Je l'avais demandée avant Patrick Ollier: il est normal que le président de la commission l'ait eue avant moi, mais je me félicite que nous soyons, une nouvelle fois, totalement en phase.

Nous abordons là, en effet, un vrai sujet de fond, entre la question du pouvoir d'achat que nous voulons défendre et celle du surendettement. Les exemples concrets qui ont été cités prouvent que les dispositions actuelles, qu'elles soient législatives ou réglementaires, ne suffisent pas à protéger certains de nos concitoyens. Compte tenu de la complexité du sujet, on ne peut pas, aujourd'hui, à l'occasion de cette seule séance, faire le tour du débat de fond que M. Jean Dionis du Séjour appelle de ses vœux et dont le secrétaire d'État et le président de la commission confirment la légitimité.

Je suis mille fois d'accord avec M. Ollier sur la nécessité de créer une mission d'information. Il s'agit là d'un engagement pris à la fois par le président de la commission et par l'UMP, en présence de son président,...

M. Jean-Yves Le Déaut. Qui est le président de l'UMP?

M. Jean-Paul Charié. ... Jean-François Copé.

M. François Brottes. M. Copé n'est que président du groupe de l'UMP!

M. Jean-Paul Charié. Ici, je parle du groupe parlementaire de l'UMP, dont je suis le porte-parole, sauf quand son président est là: je m'efface alors avec toute la loyauté qui sied à mon éthique et à son rang.

M. Jean-François Copé. Ce ne sont pas les socialistes qui parleraient ainsi de Jean-Marc Ayrault! (*Sourires.*)

M. Jean Gaubert. Chez nous, il n'est pas nécessaire de faire allégeance: il n'y a pas de problème!

M. Jean-Paul Charié. Toujours est-il que nous nous engageons, les uns et les autres, à étudier ce dossier ô combien complexe et douloureux d'ici à la fin du mois de mars.

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour.

M. Jean Dionis du Séjour. Au risque de ne pas me faire que des amis, je ne retire pas mon amendement. Je sais que je vais décevoir, mais j'assume. Nous sommes au Parlement.

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques*. Vous ne voulez pas de la mission d'information?

M. Jean Dionis du Séjour. Monsieur Ollier, vous êtes président de la commission et vous déciderez de créer une mission si vous le souhaitez. Moi, je suis député du Nouveau Centre et je sais que nous parlons de ce sujet depuis cinq ans. J'ai envie de vous faire une contre-proposition. Je m'adresse au secrétaire d'État et au rapporteur, sous la haute autorité

du président : laissez passer cet amendement. Vous disposez de tous les outils et vous pourrez retravailler l'amendement au Sénat.

M. Jean-Paul Charié. Nous sommes en procédure d'urgence !

M. Jean Dionis du Séjour. Cela mettra un peu de pression sur votre administration, mais elle est de qualité, monsieur le secrétaire d'État.

Nous avons commencé, en 2003, avec plusieurs propositions de loi, une de l'UMP, deux de l'UDF, une autre du groupe socialiste. Aujourd'hui, quinze pays ont adopté une mesure semblable. Le secrétaire d'État nous dit qu'il va améliorer le fichier des incidents de paiement. Il a raison, il y a des choses à améliorer. Mais, ce faisant, on est toujours dans la logique du traitement *a posteriori*. Ce que nous voulons, c'est changer de logique, c'est faire de la prévention. Nous voulons prévenir le surendettement et non pas travailler uniquement sur les gens qui ont connu des incidents de paiement. C'est avant l'incident qu'il faut intervenir.

Le secrétaire d'État pose une vraie question en demandant s'il faut gêner les 96 % de gens qui empruntent sans problème, alors que les difficultés ne concernent que 4 % des emprunteurs.

M. François Brottes. À quoi bon le code de la route, dans ces conditions ?

M. Jean Dionis du Séjour. Mais de quelle gêne s'agit-il ? Notre amendement prévoit que ce sont les établissements prêteurs qui font une déclaration à la Banque de France : il n'y a aucune gêne pour les emprunteurs.

Enfin, le président de la commission nous dit que l'amendement n'est pas assez élaboré. Nous y travaillons depuis cinq ans : nous avons pris le temps d'en parler avec la Banque de France et avec la CNIL. Vous nous dites que l'amendement ne précise pas qui donne les informations. Il stipule pourtant bien que « les établissements de crédit [...] sont tenus de déclarer à la Banque de France les principales caractéristiques des crédits accordés à chaque emprunteur ». On ne peut pas être plus précis.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Ce sont des renseignements sur la situation de l'emprunteur !

M. Jean Dionis du Séjour. Vous demandiez qui avait les informations ; je vous réponds que ce sont les établissements de crédit, qui transmettent à la Banque de France.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Non !

M. Jean Dionis du Séjour. Et je vous fais une contre-proposition. Nous avons beaucoup travaillé sur le sujet, l'amendement est prêt – peut-être n'est-il pas assez fini, j'accepte cette critique, mais il pourra être peaufiné au Sénat et CMP – laissez-nous jouer notre rôle de parlementaire et terminons-en sur cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Je voudrais d'abord remercier chaleureusement le président de la commission des affaires économiques, M. Ollier, de sa proposition : ma grand-mère avait toujours rêvé que je devienne missionnaire. *(Sourires.)*

M. Jean Dionis du Séjour. Ah ! ces Bretons...

M. Jean Gaubert. Plus sérieusement, je voudrais revenir sur les arguments qui ont été employés.

Il nous arrive assez souvent de nous dire, en vous écoutant, que nous n'avons pas assez travaillé tel aspect, que vous avez bien vu le point où cela ne collait pas. Mais cette fois-ci, nous ne trouvons dans vos réponses aucun argument valable, si ce n'est de vouloir temporiser – ce que l'on peut comprendre.

Vous utilisez par exemple l'argument du CES. Mais celui-ci évoquait la création d'un fichier consultable par les banques.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Ça, c'est l'amendement de M. Dionis du Séjour.

M. Jean Gaubert. Non. Le CES évoquait un fichier consultable par les banques. Nous, nous proposons qu'il ne puisse être consulté que par l'emprunteur.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. À quoi sert-il alors ?

M. Jean Gaubert. Il sert au candidat à l'emprunt lui-même, comme le casier judiciaire. Vous ne pouvez pas demander un extrait de casier judiciaire de Jean Gaubert, mais vous pouvez me demander de vous en fournir un. Vous ne pouvez pas aller consulter mon solde de points de permis de conduire sur le fichier du ministère de l'intérieur mais vous pouvez me demander, si vous êtes assureur, de vous fournir une attestation sur mon solde de points.

Eh bien, c'est la même chose ici : je peux aller consulter ma situation à la Banque de France et ensuite me présenter devant un établissement bancaire et lui montrer le certificat de la Banque de France sur mon endettement. C'est d'ailleurs ce que je fais quand je vais emprunter moi-même : mon banquier m'interroge sur mes engagements, je lui donne ces informations parce que je n'ai pas peur et que j'ai le sentiment que je peux encore emprunter.

Donc, ne nous opposez pas la réponse du CES parce qu'elle vise une situation que nous ne proposons pas.

Par ailleurs, si c'est le mot « fichier » qui vous gêne et si vous préférez le remplacer par le terme « répertoire », nous n'y sommes absolument pas hostiles.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas le mot qui nous gêne.

M. Jean Gaubert. Mais ne faites pas de confusion. Les Français considèrent-ils la dette comme nécessaire, vous demandiez-vous, monsieur le secrétaire d'État ? Il n'est pas nécessaire de commander un sondage pour connaître la réponse : bien évidemment que les Français considèrent que la dette est nécessaire, utile et positive. C'est le surendettement qui est en cause, pas l'endettement. Moi-même j'ai été endetté, et je le suis encore, comme sans doute beaucoup d'entre nous ici – certains le sont même par opportunité fiscale. Ce n'est pas de cela que nous parlons aujourd'hui. Nous parlons seulement du surendettement.

On nous dit que seuls 4 % de Français seraient concernés. Mais ces 4 % de Français, on leur rendra service en empêchant qu'ils se voient accordé des prêts trop risqués, Quant aux autres, ils seront comme ceux à qui on demande un extrait de casier judiciaire, cela ne les dérangera pas beaucoup parce qu'ils pourront prouver que leur situation est tout à fait saine. Il n'y a pas 100 % de Français qui sont concernés par des actions en justice, mais, sur un certain nombre de sujets, on demande à tous les Français d'apporter la preuve de leur situation par rapport à la justice. Nous sommes là dans la même situation.

Ce qui est extraordinaire, c'est que vous nous répondez sur la sanction alors que nous vous avons interrogés sur la prévention. Vous nous avez parlé des problèmes que la

Banque de France pouvait avoir avec le fichier des incidents de paiement, qui sont très lourds et sur lesquels on a encore accentué les sanctions, et vous ne répondez pas sur la prévention que nous vous proposons pour éviter une sanction.

Nous en sommes vraiment désolés mais, au point où nous en sommes, nous ne pouvons pas retirer cet amendement, malgré l'envie que j'ai de faire plaisir au président de la commission.

M. Jean-Paul Charié. Il ne s'agit pas de faire plaisir, mais d'être sérieux !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Je crois qu'il faut en terminer avec cette discussion.

Monsieur Gaubert, je ne vais pas énoncer encore toutes les suggestions qu'on pourrait faire pour améliorer la proposition que vous faites, j'en évoquerai simplement une.

Vous voulez un fichier national « recensant les crédits accordés », n'est-ce pas ?

M. Jean Gaubert. Oui !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. L'objectif est bien d'essayer d'aider ceux de nos concitoyens qui sont dans les situations les plus critiques et les plus difficiles par rapport à l'endettement excessif, nous sommes bien d'accord ?

M. Jean Gaubert. Oui !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Mais vous semblez considérer que l'endettement excessif n'est lié qu'aux crédits accordés. Or l'endettement excessif, ce sont les crédits et tout le reste : la dette fiscale, les emprunts faits à autrui, des autorisations de découvert, des loyers...

Mme Martine Billard. Oh !

M. Jean-Paul Charié. Des cotisations à un groupe politique...

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. C'est la preuve que votre proposition n'a pas été assez travaillée – ce n'est pas une critique, c'est un constat. J'apprécie le fait que vous avez fait un effort pour apporter une solution, mais j'essaie de faire de bonnes lois, comme vous. Or je vous rappelle, monsieur Dionis du Séjour, que ce projet de loi a fait l'objet d'une déclaration d'urgence, nous n'aurons donc pas le temps de débattre de cette question au Sénat, et la commission mixte paritaire ne pourra pas non plus en juger utilement.

M. François Brottes. Argument spécieux !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. En tout état de cause, je maintiens l'engagement que j'ai pris de lancer une mission d'information.

M. Jean Dionis du Séjour. C'est tout à votre honneur !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Simplement, je trouve regrettable, compte tenu du climat très positif dans lequel se déroule cette discussion, que vous ne retiriez pas ces amendements.

M. Jean Dionis du Séjour. Nous faisons notre travail de parlementaire !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Et je demande à la majorité de les rejeter.

Je trouve regrettable, monsieur Dionis du Séjour, que chaque fois que vous proposez un amendement, vous nous demandiez de le laisser passer, en nous disant « on verra plus tard ».

M. Jean Dionis du Séjour. Je fais confiance au Sénat !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Cela ne constitue pas un argument pour convaincre la commission et le Gouvernement.

Donc, je maintiens, au nom de la commission, un avis défavorable sur ces amendements, tout en confirmant l'engagement de travailler cette question dans le cadre d'une mission d'information, en espérant que dans les trois ou quatre mois qui viennent, nous serons à même de vous proposer, monsieur le secrétaire d'État, un dispositif abouti que la majorité aura à cœur de faire voter.

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne.

Je vous indique, mes chers collègues, que, dans la discussion, je donnerai la parole, en réponse à la commission et au Gouvernement, à un orateur, et un seul, par groupe.

M. André Chassaigne. Je serai rapide, monsieur le président. Je voulais simplement indiquer que ces amendements me semblent bons – d'ailleurs, s'ils avaient été retirés, je crois que j'en aurai repris un – et surtout exprimer le sentiment de malaise que je ressens depuis le début de la discussion de ce projet de loi.

En effet je constate, depuis le début, que vous vous arc-butez pour refuser toute proposition qui peut être faite, en utilisant tous les arguments possibles et inimaginables.

La semaine dernière, alors que des amendements de bon sens vous ont été présentés, vous les avez refusés.

M. Jean-Paul Charié. Ils portaient sur un autre sujet. Mais, vous verrez, on acceptera certains de vos amendements.

M. André Chassaigne. Et aujourd'hui, vos arguments, monsieur le président de la commission, sont même en contradiction avec ceux que vous utilisez d'habitude. En effet, vous nous dites souvent que la loi ne doit pas aller trop loin, entrer dans le détail. Et là, vous avancez un argument contraire, en disant que les amendements ne sont pas suffisamment précis, qu'ils ne répondent pas à toutes les questions.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. C'est vrai, je crois l'avoir démontré, monsieur Chassaigne.

M. André Chassaigne. Je pense qu'il y a là une forme de contradiction.

Je me demande, la suite du débat nous éclairera sans doute, si vous ne seriez-vous pas gênés par tout ce qui peut entraver la grande distribution et les organismes de crédit. Vous donnez en effet l'impression de vouloir leur laisser pleine liberté.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Ce n'est pas correct de dire cela !

M. André Chassaigne. Même si, au final, quand vous recevez dans vos permanences, comme nous tous, des personnes qui éprouvent les pires difficultés, vous regrettez, j'en suis persuadé, que de tels crédits puissent être possibles et qu'on en arrive à de telles situations.

Le dispositif proposé par ces amendements n'est pas inspiré par une démarche coercitive envers l'ensemble des consommateurs, il s'agit tout simplement de tenir compte de ceux qui vivent dans la plus grande précarité, qui sont cassés par la vie et qui, quelquefois, parce qu'ils souffrent beaucoup, ont besoin d'un accompagnement particulier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 213.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 316.

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour le soutenir.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le secrétaire d'État, pour développer une concurrence équilibrée au service des consommateurs, pour éviter les pratiques abusives – on a même employé sur tous les bancs le mot de « racket » dans les rapports entre production et distribution –, pour dissuader les positions dominantes, il faut une police. Sans police en matière de prix ou d'organisation, nous ne pouvons faire cesser les abus.

Aujourd'hui, la police est divisée en deux : d'un côté le Conseil de la concurrence, qui a un pouvoir décisionnel en matière de pratiques anticoncurrentielles mais qui n'a qu'un pouvoir consultatif sur le contrôle des concentrations, et de l'autre, la DGCCRF, dont dépend le Conseil de la concurrence, et qui, elle, dispose d'un corps d'inspecteurs pour la réalisation d'enquêtes dont est saisi le Conseil de la concurrence.

Ces deux polices sont complémentaires et je voudrais rendre hommage au travail de qualité qui est fourni par le Conseil de la concurrence. Tout le monde reconnaît ses incomparables qualités d'expertise et l'autorité de ses avis, mais tout le monde considère aussi que ce système de contrôle de l'organisation du commerce à deux têtes manque de réactivité. On n'a pas de véritable pouvoir de contrôle ; on ne peut pas connaître la vérité sur les prix prédateurs ; on ne peut pas envoyer dans les délais des agents habilités pour constater des faits suspects ; on n'a pas de capacité d'autosaisine face à des pratiques déloyales ou lorsque les victimes n'osent pas saisir. D'ailleurs, vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le secrétaire d'État, il y a peu d'actions judiciaires au regard du nombre d'infractions présumées. Les victimes sont dans la crainte. J'ai connu un certain nombre de PME qui se sont rebellées : elles se sont faites déréférencées immédiatement ou après un laps de temps, puis elles sont mortes. Celui qui ose dire que ce qu'on lui propose n'est peut-être pas légal, il n'existe plus quelques années plus tard. Par ailleurs, il est difficile de réunir les preuves.

Une véritable autorité de la concurrence, qui regrouperait le Conseil de la concurrence et la partie de la DGCCRF qui s'occupe de la concurrence, serait bien sûr en mesure de constater les infractions mais également de garantir la réparation, la sanction de ces infractions.

La création d'une véritable autorité de la concurrence en France est un vrai sujet. Nous en avons déjà parlé dans cet hémicycle, c'est une des propositions du rapport Attali aujourd'hui et dans le rapport que nous avons rédigé en 2000, Jean-Paul Charié et moi, intitulé « De la coopération commerciale à la domination commerciale », nous souhaitons déjà évoluer vers ce type de pratique.

L'article 7 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 porte en lui-même l'impossibilité de résoudre le problème en évoquant la prohibition des actions concertées lorsque les pratiques « ont pour objet ou peuvent avoir pour objet d'empêcher, de restreindre, ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché ». Or une PME ou une PMI qui vend quelques produits dans trois ou quatre grandes surfaces, elle ne fausse pas le marché, elle peut mourir sans qu'il y ait atteinte au jeu de la concurrence et il n'y a pas de caractérisation de l'abus de dépendance économique.

Donc, si nous créons cette autorité de la concurrence, ce que nous sommes plusieurs à souhaiter ici, il faudrait en même temps redéfinir l'abus de dépendance économique.

Cette autorité de la concurrence est donc nécessaire. Elle pourra se saisir de toute question en matière de concurrence, imposer des pratiques uniformes pour les prix et les conditions de vente, vérifier la réalité de la coopération commerciale, qualifier les clauses abusives et les abus de dépendance économique. Surtout, elle aura pouvoir de faire cesser les pratiques litigieuses, de rétablir tout contrat, d'attribuer des allocations de réparation aux parties lésées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Il part d'un bon sentiment et d'une bonne idée qui inspire d'ailleurs certains regroupements auxquels nous assistons aujourd'hui. Je veux commencer par rendre hommage au travail efficace de la DGCCRF et du Conseil de la concurrence,...

M. Jean-Yves Le Déaut. Je l'ai fait aussi !

M. Michel Raison, rapporteur. ... qui travaillent en meilleure intelligence que vous ne le laissez entendre. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas encore améliorer les choses, mais M. Attali, qui n'en est qu'à son rapport d'étape, ne doit rendre son rapport définitif qu'au mois de janvier. Laissons-le finir son travail et nous pourrons ensuite reprendre certaines de ses propositions. À titre personnel, je suis donc défavorable à cet amendement.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Monsieur Le Déaut, notre système de contrôle de la concurrence est efficace. En effet, il repose sur la complémentarité entre une autorité administrative indépendante et une administration décentralisée qui assure un excellent maillage territorial, au plus près des réalités économiques locales.

En témoignent les nombreux jugements qui ont été rendus ces dernières années grâce à l'action conjuguée de ces deux services. S'agissant de la DGCCRF, 140 décisions judiciaires ont été rendues pour les questions touchant aux pratiques abusives dans le domaine des activités industrielles et commerciales. Pour le Conseil de la concurrence, des condamnations sont intervenues sur la base d'enquêtes d'ailleurs réalisées par les agents de la DGCCRF – cela témoigne de la complémentarité de ces services. Je citerai les plus connues et les plus importantes : la condamnation des opérateurs de téléphonie pour entente et entrave à la concurrence ; la condamnation, en mars 2006, de distributeurs de parfum pour entente verticale ; la condamnation, en novembre 2005, d'un opérateur de téléphonie pour abus de position de dominante sur le marché de gros de l'Internet. Ces différentes autorités mènent donc une action

efficace. Faut-il pour autant en rester là et ne pas réfléchir à la façon d'améliorer cette collaboration ? La réponse est non. Le Gouvernement est très sensible à deux éléments nouveaux.

D'abord, comme l'a indiqué M. le rapporteur, les travaux de la commission Attali. Celle-ci rendra son rapport au début de l'année 2008. Elle s'est d'ores et déjà emparée de cette question et a émis, dans son rapport d'étape, des propositions auxquelles le Gouvernement sera très attentif.

Ensuite, la revue générale des politiques publiques. Au cours du premier semestre 2008, le Gouvernement travaillera, à partir des travaux qui ont été menés sur cette revue, sur la complémentarité et la façon d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur à partir des moyens qui sont affectés par le Parlement.

En attendant, il me semble prématuré d'agir sur cette question à laquelle le Gouvernement restera néanmoins très attentif. C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur Le Déaut, de retirer votre amendement, faute de quoi je devrais émettre un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'État, pour cette réponse. Elle ne ressemble pas à celles du rapporteur qui se contente généralement d'abattre trois cartes maîtresses : « Tout va bien ; il ne faut rien changer » ; « Ce n'est pas le moment » ou bien « Le sujet est intéressant, mais la réflexion n'est pas aboutie ». Vous avez répondu sur un autre ton, monsieur le secrétaire d'État, et je vous en remercie. Simplement, nous ne vous mettons pas le couteau sur la gorge, puisque la création d'une telle autorité n'interviendrait qu'à compter du 1^{er} janvier 2009. Entre ce texte sur lequel vous avez déclaré l'urgence – ce n'est pas de notre fait – et le suivant qui doit nous être soumis en 2008, nous aurons donc tout loisir de préciser les modalités de mise en place d'une telle autorité.

Je crois que vous en convenez, monsieur le secrétaire d'État, nous faisons du bricolage en la matière. Même si le Conseil de la concurrence prend des décisions nombreuses et souvent pertinentes, beaucoup de secteurs se sont ouverts à la concurrence depuis quelques années, ce qui donne lieu à de nouveaux comportements défavorables aux consommateurs. Or, après un vote serré, l'Assemblée a décidé de ne pas permettre les actions de groupe. De plus, les régulateurs dans le domaine de l'énergie ou des télécommunications se soucient essentiellement des opérateurs, et non des consommateurs. Le droit des consommateurs n'est donc pas pris en compte. Ces derniers vont pleurer misère auprès de médiateurs qui n'ont aucun pouvoir pour faire droit à leurs revendications, si justifiées soient-elles. Vous nous dites que la DGCCRF réalise un excellent travail, et nous le reconnaissons, mais votre logique de réduction du nombre de fonctionnaires va la priver d'une vingtaine de personnes. Elle a plus de missions, plus de marchés à surveiller, et moins de moyens !

Les droits des consommateurs ne sont pas aussi bien défendus dans notre pays qu'ils devraient l'être, et vous l'avez reconnu à l'instant, monsieur le secrétaire d'État. Nous vous proposons donc d'adopter le principe de la création d'une autorité unique et indépendante qui pourrait faire œuvre utile aux côtés des consommateurs.

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour.

M. Jean Dionis du Séjour. Cet amendement pose un problème de fond. En effet, il ne peut y avoir de développement de la concurrence sans un régulateur fort. Le régula-

teur doit-il être sectoriel, comme la CRE ou l'ARCEP, ou transversal, comme l'autorité de la concurrence que cet amendement vise à créer ? En outre, doit-il être national ou bien européen ? Je rappelle que l'organisation de la concurrence est inscrite dans le marbre de tous les traités européens. Enfin, le contrôle doit-il porter sur les seuls rapports entre opérateurs, ou bien, comme le suggère M. Brottes, s'étendre au partage de la valeur ajoutée entre opérateurs et consommateurs ? Voilà des questions lourdes qui méritent un débat approfondi.

Nos collègues socialistes ont eu le mérite d'ouvrir le débat, mais il s'agit d'une question de fond pour l'évolution de notre modèle économique européen que nous ne pouvons traiter par le biais d'un amendement. Autant nous allons faire le fichier positif, autant là nous devons nous donner du temps, car nous sommes au cœur de notre modèle économique. La stratégie qui consiste à attendre les conclusions du rapport Attali, puis la proposition de loi, est la bonne. C'est la raison pour laquelle le groupe Nouveau Centre ne votera pas cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Nous avons toujours salué la réelle compétence en la matière de MM. Brottes, Gaubert et Le Déaut, mais ce n'est pas parce qu'ils posent de vraies questions que nous devons aujourd'hui les traiter. Dans un article de ce matin, *Le Figaro* se demande qui a réellement autorité sur le Conseil de la concurrence à propos d'une décision sur l'industrie des jouets. Nous sommes tous parfaitement conscients que, si nous voulons corriger certaines pratiques, il faudra mener une réflexion d'ensemble, notamment sur la négociabilité des prix.

M. Jean Dionis du Séjour. Très bien !

M. Jean-Paul Charié. Il faudra aussi réfléchir au fait que le client ne pourra plus facturer des services à son fournisseur et qu'en compensation les clients seront tenus à leur engagement – cela figure dans notre rapport commun, monsieur Le Déaut. En outre, une instance unique aura le pouvoir d'aider les ministres, les politiques à faire respecter la loi car, comme j'ai eu l'honnêteté de le dire ici, le problème est non pas de changer la loi, mais de la faire appliquer. Les actions de groupe, qui devront être permises dans un certain cadre,...

M. François Brottes. Quand ?

M. Jean-Paul Charié. Je ne suis pas maître de l'ordre du jour, mais on nous a dit que cela serait fait avant la fin du premier semestre 2008 ! Ces actions de groupe contribueront à faire appliquer la loi.

Monsieur Le Déaut, vous avez dit vous-même que si cet amendement était adopté, il faudrait revoir le problème des abus de dépendance économique, celui des clauses abusives, la question des incidences sur le marché. On ne peut traiter séparément les sujets. C'est pourquoi une réflexion globale aura lieu dans les meilleurs délais. Nous nous y sommes clairement engagés !

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Nous avons fait des propositions globales sur tout ce qui touche à la consommation, qu'il s'agisse du Conseil de la concurrence, des actions de groupe ou du surendettement. Vous évoquez une réflexion globale, mais nous n'attendons que cela ! Pourquoi refuser des amendements qui élargiraient le champ des mesures concernées ? C'est une contradiction !

Il est enfin regrettable que le Gouvernement ait déclaré l'urgence sur ce texte, car nous n'aurons pas le temps d'affiner sereinement les mesures adoptées à l'Assemblée et au Sénat. Chacun devra se contenter de jouer sa partition de son côté, et il faudra s'ajuster au mieux en CMP.

Nous pensons que ce texte était l'occasion de mener un travail global, ce qui nécessite de se donner du temps pour travailler. Vous nous demandez systématiquement d'attendre le mois de mars. Pourquoi ? Il n'y a pas d'élections présidentielle ou législatives en mars, que je sache ! (*Sourires.*) Il y a simplement le fait que l'on vous a obligés à vous cantonner à deux ou trois sujets.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Il y a un texte de loi, voilà tout !

M. Jean Gaubert. Oui, mais je retiens surtout l'argument selon lequel « on verra plus tard ». Vous ne pouvez pas nous opposer deux objections contraires !

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. J'irai dans le même sens que M. Gaubert. Le texte en discussion s'intitule « projet de loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs ». Si nous ne pouvons débattre que des articles proposés par le Gouvernement et que les députés ne peuvent pas défendre une conception globale de la concurrence au service des consommateurs, on est en droit de s'interroger sur notre manière de travailler. Je n'en suis, il est vrai, qu'à mon second mandat – certains collègues, députés depuis plus longtemps que moi, objecteront peut-être qu'il en a toujours été ainsi –, mais je trouve dommage que nous votions une loi, sur laquelle le Gouvernement a déclaré l'urgence, sachant qu'il faudra examiner un autre texte sur le même sujet dans six mois.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est déplorable !

Mme Martine Billard. Et c'est continuellement le cas ! Qui pourrait s'y retrouver dans ces conditions ?

M. Jean Gaubert. En effet !

Mme Martine Billard. Quand on travaille ainsi, les textes sont nécessairement mal rédigés. Les décrets d'application d'une loi ne sont même pas encore parus que l'on est déjà en train de voter la suivante. Cela signifie que ni les entreprises ni les institutions ni les intéressés – en l'occurrence, les consommateurs – ne peuvent suivre les modifications législatives. On se plaint constamment de l'inflation des textes juridiques. Elle tient aux méthodes de travail du Gouvernement actuel et de ceux qui l'ont précédé depuis cinq ans.

Ce texte contient-il des dispositions qui ne pouvaient pas attendre trois mois ? Qu'on m'en cite une seule, qui aurait un tel impact économique et social...

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Celle-ci !

Mme Martine Billard. Pour avoir attentivement suivi les débats, je ne suis pas convaincue qu'on ne pouvait pas attendre trois mois !

M. Jean-Paul Charié. C'est une autre question !

Mme Martine Billard. Non ! C'est tout le problème ! Souvenons-nous du débat que nous avons eu la semaine dernière sur l'action de groupe. Je vous rappelle que l'UMP est au pouvoir depuis 2002 et que, comme l'a observé notre collègue du groupe Nouveau Centre, ce débat est présent, non seulement à l'Assemblée nationale et au Sénat, mais

aussi dans l'opinion publique, où il est porté par les associations de consommateurs. On ne peut plus faire l'économie d'une approche globale.

Vous me permettez de conclure par une boutade. On se gausse souvent de la IV^e République en disant que, chaque fois qu'un problème survenait, on créait une commission. Nous, dans la même situation, nous installons une mission. Certes, les missions sont positives. Elles accomplissent un excellent travail, mais...

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. On voit que vous ne siégez pas à la commission des affaires économiques !

M. Jean Dionis du Séjour. C'est l'élite ! (*Sourires.*)

Mme Martine Billard. Je siége à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui ne travaille pas moins sérieusement.

Même si les missions débouchent souvent sur un travail très intéressant, elles ne doivent pas devenir un prétexte, pour nous éviter de trancher un débat politique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 316.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. J'avais l'intention de le retirer, monsieur le président !

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 309 deuxième rectification.

La parole est à M. André Chassaing, pour le soutenir.

M. André Chassaing. J'espère que cet amendement, qui vise à appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur une catégorie de salariés de la grande distribution, ne sera pas traité de façon cavalière.

Quand on parle de concurrence au service des consommateurs, il ne faut pas oublier les salariés de la grande distribution, plus particulièrement les caissiers ou plutôt – j'emploie le féminin à dessein, car la profession est fortement féminisée – les caissières. Le plus souvent, on ne leur propose que des contrats de travail à temps partiel, de trente ou trente-deux heures, au gré de l'employeur. Contrairement à ce que l'on prétend parfois, une très grande partie de ces femmes ne choisit pas le temps réduit. Des études montrent qu'elles ne trouvent pas d'offre à temps plein dans la grande distribution. Autrement dit, les salariées de ce secteur ne travaillent pas à temps partiel de leur propre initiative. Leur temps réduit ne leur permet d'ailleurs pas de concilier vie familiale et vie professionnelle, puisqu'elles l'effectuent souvent en horaires décalés et parfois tard dans la soirée. Leurs conditions de travail sont encore dégradées par l'extension des horaires d'ouverture des grands magasins.

Quant au pouvoir d'achat et au salaire des caissières, reconnaissons que la rémunération de trente ou trente-deux heures payées sur la base du SMIC horaire, c'est peu, surtout quand on possède une famille à charge. Le fait que les entreprises de distribution ne leur offrent pas la possibilité de travailler à temps plein les empêche même de prétendre à un SMIC complet. Cette situation inadmissible contribue à augmenter les cohortes de salariés pauvres dont on sait qu'ils constituent une part de plus en plus importante du salariat français.

Cette question pose aussi celle de l'égalité de salaires entre les hommes et les femmes. Dans ce domaine, il ne suffit pas de défendre les femmes cadres. Il faut avoir conscience du fait

que certains métiers sont réservés à des femmes, qui pâtissent de ce fait d'une inégalité salariale très importante. Celui de caissière si pénible, fait de tâches répétitives, fastidieuses, accompagnées d'un stress permanent provoqué par le règne des petits chefs de la grande distribution et celui du client roi, s'effectue dans une ambiance de flicage généralisé, avec la hantise permanente de l'écart de caisse. Autant de caractéristiques qui justifient à nos yeux que nous demandions, par cet amendement, qu'un rapport « sur l'ampleur et l'opportunité du travail à temps partiel dans le secteur de la grande distribution, ainsi que sur le pouvoir d'achat des salarié-e-s de ce secteur » soit réalisé avant le 31 janvier 2008. Nous pensons en effet que notre responsabilité est de prendre en compte la situation spécifique de cette profession. Il serait regrettable que, à l'occasion de cette loi, on ne pense pas aux salariées qui occupent les places les plus difficiles dans la grande distribution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Le sujet abordé par M. Chassaigne est grave, mais, hélas, le problème ne touche pas seulement la grande distribution ! Quoi qu'il en soit, et même s'il y a un lien entre le pouvoir d'achat et les salaires, il relève du code du travail plus que du texte en discussion. J'ajoute que, dans beaucoup d'entreprises, des salariés connaissent une situation difficile liée aux abus du temps partiel.

La commission a émis un avis défavorable non sur le fond, mais parce que l'amendement ne semble pas trouver sa place dans le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Les signataires de l'amendement demandent au Gouvernement de déposer un rapport au Parlement sur l'ampleur et l'opportunité du travail à temps partiel, ainsi que sur le pouvoir d'achat des salariés de ce secteur.

Le problème du temps partiel est suivi de près, au niveau statistique, par tous les ministères concernés. Son organisation fait l'objet, dans chaque secteur d'activité ou dans chaque entreprise, d'une concertation, par le biais d'une convention, d'un accord collectif de branche étendu ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement, qui pose les conditions générales d'organisation de ce mode de travail.

Quant à la question du pouvoir d'achat des salariés à temps partiel, il se pose au même titre que celui de tous les Français. Mais nous ne pensons pas qu'elle doive être traitée de manière spécifique sous l'angle d'une catégorie particulière ou d'un métier précis.

Enfin, pour ce qui est du coût de la vie, Christine Lagarde et moi-même avons annoncé, au cours de la dernière conférence sur l'emploi et le pouvoir d'achat, la mise en place de nouveaux indicateurs qui visent à mieux prendre en compte la réalité en distinguant chaque catégorie de Français. Le « panier » d'un célibataire, et celui d'une famille de deux enfants ou d'un retraité ne sont pas identiques. Nous allons par conséquent mettre en place un système prenant en compte différentes situations, notamment celle des travailleurs à temps partiel.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche aurait pu, lui aussi, déposer l'amendement, mais je ne suis pas étonné que le Gouvernement n'y soit pas favorable. On sait qu'il éprouve une certaine aversion

à l'idée de remettre des rapports au Parlement. En outre, il a tendance à remettre le règlement de tous les problèmes à plus tard.

Comme l'a souligné M. Chassaigne, ce n'est pas le travail à temps partiel lui-même qu'il faut condamner, mais le temps partiel imposé, surtout quand il est segmenté. Savez-vous quelle est la vie d'une caissière ? Convoquée à son poste entre onze heures quinze et midi quinze, on la prévient à midi dix que l'affluence exige qu'elle reste jusqu'à une heure. L'après-midi, si elle doit travailler entre seize heures trente et dix-huit heures, il arrive, s'il y a peu de clients quand elle se présente, qu'on lui impose une autre tranche, allant par exemple de dix-sept heures à dix-neuf heures. Comment une jeune mère qui a charge d'enfants peut-elle travailler dans de telles conditions ?

Je n'ai aucune solution à proposer. Mais nous devons tous comprendre que la situation de quelqu'un qui ne trouve pas d'autre travail est extrêmement difficile à vivre. Un rapport qui dresserait un état des lieux, préciserait les conditions de travail et préconiserait certaines améliorations, y compris du comportement de certains consommateurs, pourrait être utilement présenté au Parlement avant le débat sur le travail du dimanche – autre temps de travail subi –,...

M. Richard Mallié. Pas toujours !

M. Jean Gaubert. ... qui viendra inévitablement devant le Parlement, si j'ai compris ce qui se disait sur certains bancs et dans certains lieux.

Vous avez parlé de concertation, monsieur le secrétaire d'État. Y en a-t-il, dans la grande distribution ? On sait que, dans beaucoup de grandes surfaces, il n'y a pas de syndicalisation ni de représentants du personnel, et donc pas de concertation.

Quant aux indicateurs de pouvoir d'achat, je suis gré au Gouvernement d'en rechercher de meilleurs. Il est vrai qu'une des difficultés que nous éprouvons aujourd'hui tient à ce que notre indice des prix s'applique au consommateur moyen, défini dans un panel. Or les consommateurs atypiques sont très nombreux. Vous avez cité les célibataires ou les familles monoparentales. De fait, quand on vit seul, le coût du logement pèse beaucoup plus que lorsqu'on dispose de deux revenus. D'où la nécessité de trouver de meilleurs indicateurs.

Reste que les caissières connaissent un vrai problème de pouvoir d'achat et de salaire. Le plus médiatique des présidents de chaînes de grands magasins affirme volontiers qu'il voudrait bien pouvoir redonner du pouvoir d'achat aux consommateurs – sous-entendant qu'il a lui-même trop d'argent – mais qu'on l'empêche de le faire. Il serait moins difficile d'accorder un tant soit peu de crédit à ses propos s'il commençait par augmenter ses propres salariés.

M. Jean-Paul Charié. En l'occurrence, très bien !

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. Monsieur secrétaire d'État, cet amendement est d'autant plus intéressant que nous devons dans une dizaine de jours examiner un projet de loi ratifiant une ordonnance du 12 mars 2007 qui propose une nouvelle codification du droit du travail. Les textes prévoient actuellement que des rapports doivent être remis au comité d'entreprise notamment sur le travail de nuit et le travail à temps partiel. Or je crains que le document consacré à ce dernier sujet ne passe à la trappe avec la recodification qui devait pourtant se faire à droit constant.

Si cet amendement concerne la grande distribution, ce n'est pas un hasard. En effet, l'immense majorité des contrats de travail – si on exclut les postes d'encadrement – en vigueur dans ce secteur sont des contrats de travail à temps partiel. Ils sont préjudiciables aux salariées à qui on fait miroiter la possibilité de faire des heures complémentaires – et la loi TEPA va encore faciliter les choses. Elles acceptent le temps partiel, dans l'espoir d'un contrat de travail à temps plein qu'elles attendent très longtemps et n'obtiennent qu'assez rarement.

Les dirigeants des entreprises de la grande distribution le disent eux-mêmes, ils ne voient pas l'intérêt de l'emploi à temps complet dans une activité soumise à des fluctuations horaires très fortes : ils ne vont pas payer des caissières, bien utiles aux heures de pointe, à attendre, pendant les heures creuses de la journée, des consommateurs absents !

Or la grande distribution fait des bénéfices faramineux, il serait normal, quitte à ce qu'ils diminuent un peu – mais il est difficile de nous faire pleurer sur les difficultés de la grande distribution –, qu'ils profitent au consommateur, aux producteurs qu'elle presse, et notamment les producteurs locaux en jouant sur les prix, mais aussi à ses salariées. Sans qualifications et sans responsabilités ces dernières sont presque toutes employées au SMIC à temps partiel et se trouvent dans des situations particulièrement difficiles, encore aggravées dans les agglomérations comme en l'Île-de-France où elles ne peuvent pas toujours se loger à côté du magasin qui les emploie.

M. Jean-Paul Charié. C'est une caricature !

Mme Martine Billard. Au-delà des questions relatives aux consommateurs, traitées dans ce projet, il serait très important que nous ayons une vision plus précise de la répartition des bénéfices de la grande distribution et de la part attribuée aux salariées à temps partiel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 309, deuxième rectification.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Avant l'article 1^{er}, je suis d'abord saisi d'un amendement n° 240.

La parole est à Mme Martine Billard, pour le soutenir.

Mme Martine Billard. Cet amendement, déposé au nom des quatre députés Verts, est relatif aux ventes liées. Les règles prévues en ce domaine par le code du commerce ne s'appliquent pas en raison de diverses failles de notre droit – Jean-Paul Charié évoquait justement les difficultés rencontrées pour faire respecter la loi en matière de droit de la concurrence. L'article L. 420-2 du code du commerce doit donc être complété.

Monsieur le secrétaire d'État, lors de la discussion générale de ce projet de loi, vous avez prétendu, en répondant à un orateur du groupe socialiste, qu'il était aujourd'hui possible d'acheter des ordinateurs non équipés de logiciels et d'y installer ensuite le logiciel gratuit Linux. Vous le savez pertinemment, la réalité est tout autre : il est maintenant très difficile d'acheter un ordinateur qui ne soit pas déjà équipé par les produits Microsoft ou bien, mais moins souvent, Apple. Dans les enseignes de la grande distribution, le consommateur n'est pas en mesure de comparer les

prix d'un ordinateur fournis avec logiciel et ceux du même ordinateur non équipé. Seuls les petits magasins ou Internet offrent cette possibilité.

Cette vente forcée des logiciels pose le problème de la transparence des prix. Le consommateur ne sait pas quelle part du prix correspond à celle du logiciel et quelle part correspond à l'ordinateur. Cela est d'autant plus difficile qu'outre le système d'exploitation, sont vendus aux consommateurs d'autres logiciels d'une utilité souvent très restreinte – ce dont il ne se rend pas toujours compte sur le moment – sans qu'il en connaisse le coût.

Par ailleurs, les versions des logiciels installés sont souvent bridées par rapport aux produits vendus sans ordinateur. De plus, il faut rappeler qu'en France et en Europe, les prix de certains logiciels sont particulièrement élevés, ainsi, le logiciel Vista coûte 213 euros de plus en Europe qu'aux États-Unis. Enfin, le consommateur qui se trouve obligé d'acheter un ordinateur équipé est confronté aux problèmes posés par les mises à jour et les changements de logiciels. Le passage de Windows 95 à Windows 98, celui de Millennium à XP ne se font pas gratuitement, le consommateur doit payer. Et comme il y a très peu de concurrence sur ce marché des systèmes d'exploitation, Microsoft se permet d'installer des versions qui sont particulièrement défectueuses et le pauvre consommateur a parfois un peu de mal à faire fonctionner son ordinateur.

M. le président. Madame Billard, il faut conclure.

M. André Chassaing. Ce que dit Mme Billard est très intéressant !

Mme Martine Billard. J'en termine monsieur le président. J'ai beaucoup insisté sur les problèmes des consommateurs – j'aurai également pu évoquer la question de l'iPhone qui doit être commercialisé à la fin de l'année – mais se pose aussi la question de la concurrence, car pour les entreprises qui veulent vendre ou distribuer d'autres logiciels que ceux proposés dans l'actuel « monopole obligatoire », la tâche est particulièrement difficile.

Aujourd'hui, la DGCCRF ne répond pas aux plaintes des consommateurs, et pourtant les premières ne datent pas d'hier, la réunion qui devait avoir lieu et faire des propositions sur le sujet ne s'est pas tenue, rien n'avance ! Monsieur le secrétaire d'État, quand le consommateur pourra-t-il, s'il le souhaite, faire le choix d'acheter des ordinateurs non équipés, sans être obligé de faire les boutiques de l'avenue Daumesnil ou de passer par Internet ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Madame, vous le dites dans l'exposé sommaire de votre amendement : le code du commerce interdit l'abus de position dominante. Vous avez pris l'exemple de Microsoft, mais il faut rester prudent. Cet amendement qui vise à écrire dans le code du commerce que l'ensemble des accords d'exclusivité pourrait constituer un abus de position dominante est très dangereux parce qu'il existe des accords d'exclusivité qui n'ont rien à voir avec un abus de position dominante. C'est pourquoi la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur. Madame la députée, vous savez que le législateur s'est toujours attaché à trouver un bon équilibre entre le principe de la liberté du commerce et celui de la défense de l'ordre public économique.

Si votre amendement était adopté, le fabricant d'appareil photos ou d'un quelconque matériel qui choisit un distributeur pour un lancement promotionnel ne pourrait plus faire d'accord d'exclusivité. Pourtant, cette pratique commerciale profite au consommateur qui bénéficie d'une promotion sur le produit !

Nous considérons aujourd'hui que l'exploitation abusive des accords d'exclusivité est sanctionnée par le droit des pratiques anticoncurrentielles. La jurisprudence prend en compte la situation de dépendance qui résulte de ce type de contrats. Il n'est donc pas opportun de légiférer sur ce point. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur votre amendement, ce qu'il ne se trouverait pas dans l'obligation de faire si vous le retiriez.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Je m'étonne un peu de la position que prend M. le secrétaire d'État Chatel car il n'avait pas la même lorsqu'il était le député Chatel. Comme moi-même, comme Christian Bataille, Mme Marie-Renée Oget, Philippe Tourtelier, ou comme Mme Corinne Marchal-Tarnus ; Luc Chatel a posé une question écrite au gouvernement sur ce sujet alors qu'il était député. À l'époque, monsieur le secrétaire d'État, vous souhaitiez « une lisibilité des prix affichés dans le cas de vente liée pour le matériel informatique ». En relevant un usage qui permet aux consommateurs de bénéficier de logiciel préinstallé, vous notiez que le prix de ce logiciel, que l'acheteur peut théoriquement refuser, n'est pas indiqué, « ce qui laisse croire qu'il s'agit d'une offre gratuite alors que l'on peut estimer le coût de ce logiciel à près de 25 % du coût total de l'achat ». Vous souhaitiez savoir s'il ne serait pas plus pertinent d'imposer un affichage qui distinguerait le prix de l'ordinateur de celui des logiciels préinstallés, ce qui permettrait une meilleure information des consommateurs qui pourraient alors choisir plus librement d'acquiescer des logiciels ou non.

Député, vous aviez raison de poser une question écrite. Cette question aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'État, nous vous la posons. Si on peut admettre que l'amendement défendu par Mme Billard n'a pas la meilleure rédaction possible, vous ne pouvez vous contenter de répondre par une pirouette et affirmer qu'aujourd'hui la situation est réglée par notre droit : ce n'est pas vrai !

En France et en Europe, la domination des matériels américains est écrasante et 95 % des ventes au grand public sont effectuées par un seul opérateur. Il n'y a pas de concurrence, nous sommes en situation de monopole. Comment cette situation peut-elle vous satisfaire, vous qui êtes des libéraux ?

Les logiciels préinstallés peuvent être pratiques mais, à la différence des particuliers, l'industriel qui commande des ordinateurs peut imposer qu'ils soient livrés sans logiciel. Finalement, la poule aux œufs d'or ce sont les 30 millions de personnes détentrices d'ordinateurs ou des téléphones mobiles car elles paient des logiciels préinstallés et sont victimes de ventes liées.

Mme Laure de La Raudière. C'est n'importe quoi !

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce monopole n'est plus tolérable, tous ceux qui défendent le logiciel libre en France le soulignent.

Monsieur le secrétaire d'État, si cette situation vous satisfait, ne faites rien, mais vous aviez eu raison de poser votre question écrite et je regrette que vous vous en tiriez aujourd'hui par une pirouette. Les consommateurs ne l'apprécient pas non plus.

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. La réponse que vous nous avez apportée ne vous fait pas honneur, monsieur le secrétaire d'État. Un débat de fond existe, vous le savez puisque vous en avez souvent été l'un des acteurs.

Votre argument n'est pas valable car l'amendement n° 240 vise les accords d'exclusivité dans la mesure où ils ont pour objet de limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence. Cet amendement ne prohibe pas systématiquement ces accords mais s'appliquerait à la situation actuelle de la vente des ordinateurs équipés de logiciels préinstallés.

Le consommateur devrait pouvoir choisir, dans n'importe quel magasin de la grande distribution, entre un ordinateur sur lequel Windows est préinstallé – et il doit alors être informé de la part du prix d'achat correspondant au logiciel – et un ordinateur où il ne l'est pas et sur lequel il installera lui-même soit un système d'exploitation libre, soit Windows. La situation actuelle est dénoncée par de nombreuses associations de consommateurs, dont les plaintes n'avancent pas car, contrairement à ce qui a été dit, la DGCCRF a manifestement pour consigne de ne pas intervenir.

Monsieur le secrétaire d'État, vous qui vous dites libéral et qui, en tant que tel, défendez la concurrence, vous devez permettre aux consommateurs de choisir sans qu'ils soient obligés d'acheter leurs ordinateurs sur Internet ou dans des boutiques très spécialisées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Monsieur Le Déaut, il convient de garder son calme et d'éviter de mélanger des règles relatives à la concurrence et d'autres qui concernent la consommation. Il ne vous a pas échappé, ni à Mme Billard, que l'article L. 122-1 du code de la consommation prohibe déjà la vente liée. La règle est donc déjà fixée dans la loi.

M. Jean-Yves Le Déaut. Elle n'est pas respectée !

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Néanmoins, le juge a considéré jusqu'à présent que l'intérêt du consommateur était avant tout que l'ordinateur fonctionne. Il n'a donc pas exigé une application stricte du droit.

Ce sujet m'intéresse autant comme secrétaire d'État qu'il m'a intéressé comme député. C'est la raison pour laquelle nous avons confié des travaux d'expertise à la DGCCRF. Parallèlement, une association de consommateurs a souhaité lancer une nouvelle action en justice, ce qui a eu pour effet de geler les discussions en cours. Le jugement est attendu pour le début de l'année 2008. Il est bien évident que les travaux d'expertise de la DGCCRF seront versés au dossier examiné par le tribunal. Nous verrons alors si la jurisprudence évolue. Mais, encore une fois, ce n'est pas un problème d'ordre législatif car, sur le plan légal, la vente liée est d'ores et déjà interdite.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 240.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi des amendements n°s 114 et 113, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Ces deux amendements concernent les marges des distributeurs. La distribution est un secteur dont les pratiques sont extrêmement floues, pour ne pas utiliser

d'autres termes. D'une année à l'autre, les choses changent beaucoup. Que ce soit avec les lois Galland en 1996, avec la loi NRE en 1999 ou avec la loi Dutreil en 2004, nous avons tenté, les uns et les autres, de mettre un peu de clarté et de morale dans ces pratiques. Nous n'y sommes pas parvenus, sans doute parce qu'il faudrait remettre en cause l'ensemble du système, mais aussi par ignorance. Car pour bien légiférer, il faut bien connaître la situation.

M. Jean-Paul Charié. C'est vrai !

M. Jean Gaubert. Les amendements n^{os} 114 et 113 visent donc à confier à la commission d'examen des pratiques commerciales pour l'un, à la DGCCRF pour l'autre, le soin de remettre chaque année au Premier ministre un rapport public relatif à l'évolution des marges pratiquées par les distributeurs. Faites votre choix ! Il est vrai néanmoins, et François Brottes l'a rappelé, que l'on étend très souvent les compétences de la DGCCRF sans que ses moyens augmentent, quand ils ne diminuent pas.

M. Jean-Paul Charié. C'est vrai !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Michel Raison, rapporteur. Monsieur Gaubert, il s'agit de bons amendements... puisqu'ils sont satisfaits.

M. Jean Gaubert. Ah ?

M. Michel Raison, rapporteur. Mme la ministre des finances, de l'économie et de l'emploi a en effet annoncé, le 5 novembre dernier, la création d'un observatoire des prix et des coûts qui me paraît répondre en partie à votre demande.

Surtout, la commission d'examen des pratiques commerciales, qui publie un certain nombre de rapports, exerce, en vertu de l'article L. 440-1, un « rôle d'observatoire régulier des pratiques commerciales, des facturations et des contrats conclus entre producteurs, fournisseurs, revendeurs qui lui sont soumis. Elle établit chaque année un rapport d'activité qu'elle transmet au Gouvernement et aux assemblées parlementaires. Ce rapport est rendu public. Il comprend une analyse détaillée du nombre et de la nature des infractions aux dispositions du présent titre ayant fait l'objet de sanctions administratives ou pénales. Il comprend également les décisions rendues en matière civile sur les opérations engageant la responsabilité de leurs auteurs. »

Si jamais vous n'avez pas reçu ce rapport, nous pouvons vous le faire parvenir. En tout état de cause, vos amendements sont satisfaits. La commission a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Tout d'abord, Mme Lagarde a en effet annoncé qu'un observatoire serait prochainement mis en place sur ces questions. Par ailleurs, nous ne souhaitons pas que la CEPC, qui est une instance d'examen et d'analyse des pratiques commerciales, soit chargée d'une mission supplémentaire. Quant à la DGCCRF, elle est une administration de contrôle des pratiques et des abus dans les relations entre fournisseurs et distributeurs, et non des marges des distributeurs *stricto sensu*. Pour ces raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Monsieur le rapporteur, je possède déjà le rapport que vous avez cité, et c'est précisément parce que je l'ai lu que j'ai déposé ces amendements. En effet,

la CEPC n'est saisie que lorsqu'une personne qui s'estime lésée dépose une plainte. Or de très nombreuses pratiques ne font pas l'objet de plaintes parce que le chef d'une petite entreprise qui en est victime a peur de subir des mesures de rétorsion et ne veut pas prendre le risque de disparaître. Il faudrait donc que la commission puisse s'autosaisir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 114.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 113.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 300.

La parole est à M. André Chassaigne, pour le soutenir.

M. André Chassaigne. Comment parler de la revalorisation du pouvoir d'achat, qui est l'objectif de ce projet de loi, sans évoquer la question des salaires ? La baisse du pouvoir d'achat, qui est une préoccupation majeure d'une grande partie de la population française, serait également, nous dit-on, une priorité gouvernementale. On attend d'ailleurs une déclaration très importante du Président de la République sur le sujet.

On peut être dubitatif sur ce point. En tout cas, il conviendrait que l'Assemblée s'intéresse un peu au moins au pouvoir d'achat du Président de la République et un peu plus à celui de l'ensemble des Français.

M. Jean-Paul Charié. Quel raccourci !

M. André Chassaigne. Vous avez beau affirmer que la hausse du pouvoir d'achat ne se fera pas du jour au lendemain, mais seulement dans quelques mois, cela fait tout de même six mois que vous êtes au pouvoir !

Il est donc nécessaire que le Gouvernement organise rapidement – et tel est l'objet de notre amendement – un Grenelle des salaires reposant sur une négociation entre les représentants syndicaux, patronaux et l'État. Il se conclura par la négociation d'accords de branche avant le 31 décembre 2007 et d'accords d'entreprise avant le 1^{er} juillet 2008.

Grâce à cette forme de négociation tripartite, les représentants des salariés auront enfin la possibilité de donner leur avis sur les meilleurs moyens de défendre leurs droits. Ainsi, au lieu de négocier en catimini entre Matignon et le Parlement, comme ce fut le cas au mois de juillet lors du vote du scandaleux texte TEPA, le Gouvernement pourra donner l'occasion à la démocratie sociale de s'exercer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable. Le pouvoir d'achat dépend à la fois des prix d'achat et des revenus. Or le projet de loi de Luc Chatel concerne uniquement la concurrence et les consommateurs. Cela ne veut pas dire que le Gouvernement se désintéresse de la question des revenus, mais ce n'est pas le sujet qui nous préoccupe dans le cadre de ce débat.

Du reste, je rappelle que, le 23 octobre dernier, le Gouvernement a réuni une conférence sur l'emploi, avec la participation de Luc Chatel, Christine Lagarde, Xavier Bertrand et Martin Hirsch. Bien entendu, le sujet est complexe, puisqu'il faut parvenir, y compris dans ce texte, à un équilibre entre les prix d'achat et les salaires, lesquels sont liés. Ainsi, si l'on diminue trop les prix, les salaires risquent de baisser et si l'on augmente trop les salaires, on

augmente également les prix et on risque de favoriser les importations. Il s'agit d'un véritable problème, qui est traité par le Gouvernement. Votre amendement est hors sujet dans le cadre de ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Le Gouvernement vous demande de retirer votre amendement, monsieur Chassaigne, car il considère qu'il est satisfait. Vous pouvez en effet appeler « Grenelle » le cycle de travail sur l'emploi et le pouvoir d'achat qui a été ouvert par le Gouvernement le 23 octobre dernier et qui a fait l'objet de la conférence qu'évoquait à l'instant votre rapporteur. Je rappelle que ce cycle va durer plusieurs mois, qu'il offre un cadre pertinent de discussion entre le Gouvernement, les représentants des syndicats et ceux du patronat et qu'il va déboucher notamment sur la mise en place d'une conditionnalité des allègements de charges pour redynamiser la négociation salariale dans les branches. En outre, nous avons présenté, au cours de la première réunion, le nouveau mode de revalorisation du SMIC – car nous estimons qu'il y a lieu d'évoluer en la matière – ou encore le projet de nouveaux indices de l'INSEE.

Le Gouvernement a examiné ces questions avec beaucoup d'ascension (*Sourires*), pardon : d'attention et de sérieux. Vous pouvez donc baptiser « Grenelle » le cycle de travail qui a été engagé le 23 octobre dernier.

M. André Chassaigne. C'est de la provocation !

M. François Brottes. Reste-t-il encore une adresse libre rue de Grenelle ?

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. M. le ministre vient de parler d'ascension, et on a parfois effectivement l'impression que vouloir progresser sur la question des salaires revient à graver une colline, en une ascension qui paraît longue et décourageante à ceux qui n'en aperçoivent pas même le sommet – j'espère en tout cas pour les salariés que le « cycle de négociations » sur les salaires qui vient d'être évoqué ne sera pas aussi long que le cycle de Doha effectué sous l'égide de l'OMC !

Monsieur le rapporteur, vos propos n'ont pas manqué de m'étonner : n'avez-vous pas entendu les ministres nous expliquer que l'objet de ce texte de loi était de donner du pouvoir d'achat ? En tout état de cause, vous devez bien le savoir, puisqu'il vous est arrivé de le dire vous-même ! Mais alors, comment pouvez-vous reprocher à notre collègue Chassaigne, qui ne propose pourtant pas autre chose, d'être hors sujet ?

M. Michel Raison, rapporteur. Vous n'avez pas écouté ma réponse !

M. Jean Gaubert. Vous pouvez dire que la proposition de M. Chassaigne ne vous convient pas, mais certainement pas qu'elle est hors sujet : au contraire, elle répond parfaitement à la question posée !

C'est si vrai, d'ailleurs, que le journal *La Tribune* de ce matin, dans un article intitulé « La consommation des ménages s'essouffle », constate que « les déceptions économiques s'accumulent ». *La Tribune* n'est pourtant pas, que je sache, un journal violemment gauchiste, et vous ne pouvez l'accuser de forcer le trait, comme vous auriez sans doute tenté de le faire s'il s'était agi de *L'Humanité* ! Tout le monde est aujourd'hui conscient de la réalité du problème, et vous ne pouvez sérieusement prétendre que cette question est hors sujet, monsieur le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 300 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 313.

La parole est à M. André Chassaigne, pour le soutenir.

M. André Chassaigne. Les Restos du Cœur et d'autres associations similaires constatent, depuis quelque temps, que de plus en plus de personnes ont recours à leurs services, alors même qu'elles occupent un emploi. Les salariés payés à hauteur du SMIC – 15 % des actifs, et pas seulement en début de carrière – alimentent ces cohortes de travailleurs pauvres. Nous avons tous l'occasion de constater, dans nos permanences, la montée de cette précarité.

La plupart du temps, ces salariés ne parviennent pas à assurer la satisfaction de leurs besoins élémentaires – se loger, se nourrir, se déplacer – sans devoir systématiquement rogner sur la dépense. La baisse de quelques centimes du prix du beurre que leur offriront peut-être Carrefour ou Casino ne changera pas grand-chose en termes de pouvoir d'achat pour ces personnes, pas plus que la non-facturation du temps d'attente sur les *hotlines* des services après-vente !

Les dépenses contraintes ont augmenté de toutes parts depuis 2002 : l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie a provoqué une hausse sans pareille du prix de l'énergie – notamment du gaz – au détriment des ménages les plus modestes, qui se retrouvent parfois dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs factures d'énergie. L'introduction d'une franchise médicale supplémentaire ne manquera pas d'entraîner de nouveaux coûts pour les personnes malades. Quant aux attaques portées contre le service public, hypocritement dénommées « réformes » – je pense à la refonte de la carte judiciaire, ou encore au démantèlement de l'implantation territoriale de nombreux services de l'État –, elles contraindront nombre de nos concitoyens, surtout dans les zones rurales, à utiliser davantage leur voiture, avec les dépenses que cela implique.

Ces coups portés au pouvoir d'achat des ménages les plus modestes ne sont d'ailleurs pas le fruit de la fatalité, mais de vos choix politiques : volonté de mettre à mal le service public et faillite organisée de l'État avec des cadeaux fiscaux inconsidérés ne sont pas pour rien dans les problèmes que nous rencontrons actuellement !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Quel rapport avec le texte ?

M. André Chassaigne. L'absence de revalorisation du SMIC pousse une part importante des ménages français vers la précarité. Pour ces personnes, la priorité absolue est le salaire, qui n'est malheureusement plus un rempart contre la pauvreté – cet aspect du problème est directement lié à ce qui constitue l'objet de notre débat,

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Non, tout cela n'a aucun rapport avec le texte !

M. André Chassaigne. C'est pourquoi nous proposons, avec l'amendement n° 313, que le Gouvernement dépose un rapport sur les conséquences de la très faible revalorisation du SMIC au cours des dernières années sur le pouvoir d'achat des salariés à revenu modeste. La représentation nationale doit en effet pouvoir disposer de données précises sur cette question afin de pouvoir lutter en toute connais-

sance de cause contre la diminution importante de pouvoir d'achat de toute une catégorie de citoyens et l'incidence de ce phénomène sur l'augmentation de la pauvreté en France.

Contrairement à ce que vous affirmez, monsieur le président de la commission, notre proposition est en rapport direct avec le texte : rien ne sert d'agiter la muleta devant les prix si l'on néglige l'essentiel, à savoir l'augmentation des salaires !

M. Jean Dionis du Séjour. Belle image !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Je dirai en préalable que M. Gaubert nous avait habitués à moins de mauvaise foi que celle dont il a fait preuve tout à l'heure !

M. Jean Gaubert. Je vous répondrai après le dîner, monsieur le rapporteur !

M. Michel Raison, rapporteur. Il suffira de se reporter au compte rendu des débats pour vérifier que je n'ai jamais prétendu résumer la problématique du pouvoir d'achat à la loi dont nous débattons actuellement. Je continue toutefois de considérer que la consommation et la concurrence sont les piliers du pouvoir d'achat et qu'à ce titre, l'amendement de M. Chassaigne est hors sujet.

Je veux par ailleurs lui rappeler que l'une des premières tâches dont a dû s'acquitter la nouvelle majorité en 2002 a consisté à remettre de l'ordre dans la pagaille laissée par le gouvernement précédent avec les 35 heures et pas moins de six SMIC différents...

M. Jean Gaubert. Finalement, je n'attendrai peut-être pas jusqu'au dîner pour vous répondre, monsieur le rapporteur !

M. Michel Raison, rapporteur. ... très peu réévalués durant les cinq années de gouvernement de M. Jospin.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Le gouvernement socialo-communiste !

M. Michel Raison, rapporteur. Au contraire, nous pouvons être fiers d'être revenus à un seul SMIC et de l'avoir augmenté de 11 % en procédant à un alignement sur le taux le plus élevé. Dans ces conditions, nous ne pouvons accepter que vous prétendiez nous donner des leçons sur les salaires. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

La commission a repoussé cet amendement hors sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Le Gouvernement vient de lancer un cycle de conférences avec les partenaires sociaux – que M. Chassaigne souhaite qualifier de « Grenelle » – sur l'emploi et le pouvoir d'achat. Par ailleurs, comme l'a dit M. le rapporteur, le précédent gouvernement a revalorisé le SMIC de 23,2 % entre 2002 et 2007, tout en l'unifiant.

Toutefois, ainsi que cela a été dit lors de la conférence « Emploi et pouvoir d'achat » du 23 octobre dernier, cette revalorisation du SMIC conduit à un écrasement de la grille des salaires : entre 1994 et 2006, la proportion de salariés payés au SMIC a presque doublé, passant de 8 % à 15 %. C'est pourquoi nous proposons qu'une commission indépendante soit dorénavant chargée de remettre un avis au Gouvernement et aux partenaires sociaux sur les évolutions souhaitables du SMIC, en s'inspirant de ce qui se fait déjà dans d'autres pays.

Nous avons également indiqué, lors de la conférence du 23 octobre, que nous souhaitions conditionner le bénéfice des allègements de charges à la tenue de négociations collectives annuelles sur les salaires dans les branches et les entreprises soumises à cette obligation. Notre politique consiste à favoriser le dynamisme des négociations salariales pour tous les niveaux de salaires, en évitant que l'évolution du SMIC n'écrase l'ensemble de la grille salariale.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 313.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Je regrette que M. le rapporteur se laisse aller à la provocation, en cette fin de séance, en voulant nous imposer sa façon de voir...

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas de la provocation, c'est une mise au point !

M. Jean Gaubert. ... qui n'est pas toujours la nôtre.

M. Jean-Paul Charié. Ça, on l'avait compris !

M. Jean Gaubert. Je rappelle qu'entre 1997 et 2002, le pouvoir d'achat des Français a augmenté de plus de 3 % en moyenne par an, alors que le gouvernement actuel se contente d'environ 2 %.

M. Richard Mallié. Vous aviez la croissance !

M. Jean Gaubert. Mais la croissance, c'est nous qui avons su la trouver ! En 1997, M. Juppé a proposé de dissoudre l'Assemblée parce qu'il n'y arrivait plus !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 313.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 314 rectifié.

La parole est à M. André Chassaigne, pour le soutenir.

M. André Chassaigne. Je crois que le président Ollier devrait être satisfait par cet amendement qui a sa place au cœur du débat, puisqu'il a trait aux produits de première nécessité.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Encore un rapport !

M. André Chassaigne. Si le problème numéro un en matière de pouvoir d'achat est bien celui des salaires, nombreux sont les ménages à se plaindre de la hausse des prix, alors même que l'inflation est censée être limitée. Loin des explications psychologiques douteuses selon lesquelles les Français seraient d'éternels insatisfaits, l'analyse des statistiques officielles fournit des clés précieuses pour comprendre le décalage entre la perception de l'inflation et les chiffres donnés par l'INSEE.

L'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE comporte un certain nombre de limites – que vous avez vous-même évoquées tout à l'heure, monsieur le président de la commission. Ainsi, un indice de prix n'est qu'une moyenne, qui ne peut rendre compte de la diversité des situations des ménages. Par exemple, l'inflation subie depuis dix ans par un locataire a été plus forte que celle subie au cours de la même période par un propriétaire. De même, l'inflation a davantage pesé sur les ménages qui se chauffent au gaz que sur les autres.

La seule référence aux données de l'INSEE relatives à l'inflation ne saurait donc rendre compte de l'évolution réelle du pouvoir d'achat. Aujourd'hui, si certains biens de consommation voient leur prix diminuer – je pense notamment aux ordinateurs portables ou à d'autres produits de haute technologie –, la flambée des prix de l'alimentation de base – le lait, la farine, la viande, etc. – pèse fortement sur les ménages les plus modestes. La hausse des prix agricoles s'est traduite par une augmentation du prix du pain en septembre, et les prix des produits laitiers et de certaines viandes ne devraient pas tarder à suivre.

Pour reprendre l'analyse de l'association de consommateurs CLCV, « les dépenses contraintes ont explosé depuis trois ou quatre ans, qu'il s'agisse du fioul domestique, du logement, des produits alimentaires ou encore des frais de santé non remboursés. Notre principal problème de pouvoir d'achat est là. Le super sans plomb a augmenté de 15 % depuis un an. Dans le monde rural, il est fréquent de devoir faire 30 à 40 kilomètres en voiture pour se rendre à son travail. Le budget transport des familles s'envole. Et trois pleins, c'est presque 200 euros ». Enfin, la flambée des prix de l'énergie alourdit les factures de chauffage et le coût des déplacements domicile-travail.

Selon Familles rurales, la consommation d'environ 400 grammes de fruits et de légumes par personne et par jour – soit le niveau recommandé par l'Organisation mondiale de la santé – représente un budget mensuel de 57 euros pour un couple et de 115 euros pour une famille avec deux enfants de plus de dix ans, soit entre 5 % et 12 % du SMIC.

Il apparaît donc nécessaire que le Gouvernement établisse, avant le 31 janvier 2008, un rapport sur l'évolution des coûts des produits de première nécessité depuis 2002, afin que nous disposions d'un outil intéressant pour l'examen de la prochaine loi sur la consommation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. J'ai deux bonnes nouvelles pour M. Chassaigne. La première, c'est que son amendement n'est pas hors sujet. La seconde, c'est que je suis entièrement d'accord avec lui sur le fond : l'évolution des prix des produits de première nécessité est effectivement très préoccupante, en particulier pour les bas salaires, comme nous avons souvent l'occasion de le constater dans nos permanences respectives. La création de l'Observatoire des coûts et des prix annoncée par Mme Lagarde devrait permettre de suivre l'évolution de ces prix.

Votre amendement, monsieur Chassaigne, pose le problème de la qualité et de la fidélité de l'indice des prix. Vous avez raison de dire que l'évolution des prix doit faire l'objet d'une analyse plus fine, que la seule utilisation des moyennes ne permet pas. Si l'on prend l'exemple des produits laitiers, la notion de moyenne ne veut strictement rien dire, dans la mesure où le lait entre pour 10 % dans le prix d'un yaourt, et pour 80 % dans l'emmental.

Certes, il existe un décalage entre l'évolution de cet indice et la perception des consommateurs – je dis bien la perception car tout n'est pas faux dans les indices de l'INSEE. Beaucoup a déjà été fait pour que le consommateur dispose d'un outil de mesure reflétant plus fidèlement ce qu'il vit au quotidien, notamment avec la mise en place, en 2005, du « chariot type », qui lui permet de construire son propre indice en fonction de son profil de consommation.

Vous nous avez habitués à demander beaucoup de rapports. Le président de la commission des affaires économiques nous propose une formule efficace – la mission d'information –, qui a souvent porté ses fruits.

Nous avons eu notamment une mission d'information sur les relations commerciales, présidée par M. Luc Chatel, dont nous entendons encore aujourd'hui les excellents rapports.

M. Jean-Paul Charié. Merci pour eux !

M. Michel Raison, rapporteur. La création en commission, demain, d'une mission d'information commune participera à la mesure des grands indices économiques. Cela devrait permettre de procéder sur cette question à une analyse statistique de fond. Je crois d'ailleurs que M. Jean-Louis Gagnaire, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche, devrait occuper des responsabilités importantes dans cette mission d'information.

Vous voyez donc, monsieur Chassaigne, que nous sommes d'accord. Vous ne pouvez donc pas faire autrement que de retirer l'amendement n° 314 rectifié, puisqu'il est satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Même avis !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le secrétaire d'État, vous répondez toujours de la même manière. Vous nous dites : « C'est trop tôt ! » ou « Cet amendement est déjà satisfait ! »...

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Oui !

M. Michel Raison, rapporteur. Ce n'est pas notre faute ! C'est vous qui déposez les amendements.

M. Jean-Yves Le Déaut. ... ou, si vous voulez être gentil avec nous : « Vous avez de bonnes idées ! » Ce n'est pas parce que nous avons de bonnes idées, qu'il vous est interdit de donner les bonnes réponses. Celles qui nous sont fournies ne sont pas, à mon avis, excellentes.

Quel est le rôle du Parlement ? Il contrôle, à un moment donné, le Gouvernement. Cela fait partie de nos attributions, même si on l'oublie parfois au sein de notre assemblée. Chaque fois que l'on demande des moyens – comme le propose l'amendement n° 314 rectifié, défendu par M. Chassaigne – pour contrôler le Gouvernement, vous nous répondez par la négative, arguant que ce serait un rapport supplémentaire.

Le Parlement doit disposer de rapports fiables. Je lis dans la presse : « Président : plus 18,8 % ! » Il ne s'agit pas de la cote de popularité de M. Sarkozy (*Sourires*), mais, d'après M. Leclerc, de l'augmentation de prix du camembert Président.

Quand je vois l'augmentation du prix des pâtes, nationales, mais aussi italiennes – 30 % –, ou du prix de l'énergie, j'en conclus que le pouvoir d'achat baisse.

Prenez l'exemple de la simple baguette. Certains d'entre vous ont connu la baguette à un franc.

M. Jean-Paul Charié. La « baguette à un franc » existe toujours ! Les meilleures baguettes coûtent plus cher ; les moins bonnes, moins cher.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il semble que nous ne fréquentions pas les mêmes boulangeries. J'aimerais que M. Charié nous dise où il trouve encore des baguettes valant quelques centimes d'euros.

M. Jean-Paul Charié. À Pithiviers !

M. Jean-Yves Le Déaut. Aujourd'hui, la baguette de base coûte 85 centimes d'euros et d'autres, dites à l'ancienne, sont à plus d'un euro. Cela a donc augmenté.

M. Chassaigne a donc raison de dire, en citant quelques exemples – sans même parler du prix des carburants –, que le pouvoir d'achat des familles les plus modestes a fortement baissé dans notre pays.

Il est normal qu'il veuille disposer chaque année pour contrôler le Gouvernement des éléments d'information permettant de l'interpeller. C'est le fondement même du rôle du Parlement. Je m'étonne que les arguments de M. Chassaigne ne vous aient pas convaincus.

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne. Je tiens à remercier M. le rapporteur et M. le secrétaire d'État de répondre sur chaque amendement présenté, même si l'on peut, bien sûr, discuter l'argumentation avancée, que nous ne partageons pas forcément. C'est un fait suffisamment rare pour qu'on le souligne. Je souhaite qu'il en soit ainsi jusqu'à la fin de la discussion du projet de loi.

Nous obtenons des réponses précises, qui marquent la volonté de satisfaire les interrogations des parlementaires. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Je voudrais revenir sur les deux réponses qui viennent de m'être apportées.

Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'État, de l'observatoire mis en place par Mme Lagarde. Je pense que cela signifie que, grâce aux travaux de cet observatoire, nous obtiendrons une évolution du coût des produits de première nécessité. Dans la mesure où vous pensez que cela permettra de répondre à mes interrogations, j'accepte de retirer l'amendement.

Monsieur le rapporteur, vous dites que la commission des affaires économiques va mettre en place une mission d'information. Je ne doute pas que ses objectifs seront précisés, en particulier quant à l'évolution des coûts des produits de première nécessité.

Dans ces conditions, monsieur le président, il n'y a plus lieu de maintenir l'amendement n° 314 rectifié, puisque j'ai obtenu une double réponse et que nous aurons, dans six mois, toutes les précisions nécessaires.

M. le président. L'amendement n° 314 rectifié est retiré.

Nous avons terminé l'examen des amendements portant articles additionnels avant l'article 1^{er}.

La suite de la discussion du projet de loi est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, n° 351 :

Rapport, n° 412, de M. Michel Raison, au nom de la commission des affaires économiques ;

Avis, n° 408, de M. Bertrand Pancher, au nom de la commission des lois.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN-PIERRE CARTON*

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

65^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du lundi 26 novembre 2007

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MARC-PHILIPPE DAUBRESSE

1. Développement de la concurrence au service des consommateurs (n^{os} 351, 412) (p. 4637).

MM. Jean Gaubert, le président.

Article 1^{er} (p. 4637)

MM. Lionel Tardy, Jean Gaubert, André Chassaigne, Luc Chatel, secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme.

Amendement n^o 72 : M. Antoine Herth. – Retrait.

Amendement n^o 176 avec le sous-amendement n^o 326 : MM. Antoine Herth, Michel Raison, rapporteur de la commission des affaires économiques ; le secrétaire d'État, François Brottes. – Rejet du sous-amendement n^o 326 ; adoption de l'amendement n^o 176.

Amendement n^o 299 : M. André Chassaigne. – Rejet.

Amendement n^o 20. – Adoption.

Amendement n^o 164 : MM. Lionel Tardy, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean Gaubert, Jean Dionis du Séjour, Jean-Paul Charié. – Rejet.

Amendement n^o 126 : MM. Jean Gaubert, le rapporteur, le secrétaire d'État, François Brottes. – Rejet.

Amendement n^o 298 : MM. André Chassaigne, le rapporteur, le secrétaire d'État, Mme Corinne Erhel, M. Jean Dionis du Séjour. – Rejet.

Amendements n^{os} 21 et 63 : MM. le rapporteur, Jean-Paul Charié, le secrétaire d'État, Jean Gaubert, Jean Dionis du Séjour. – Adoption de l'amendement n^o 21 ; l'amendement n^o 63 tombe.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

MM. Jean Gaubert, Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques ; le secrétaire d'État.

Après l'article 1^{er} (p. 4647)

Amendement n^o 129 : MM. Jean Gaubert, François Brottes. – Rejet.

Amendement n^o 73 : MM. Antoine Herth, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Retrait.

Amendement n^o 296 : M. André Chassaigne. – Rejet.

Amendement n^o 297 : MM. André Chassaigne, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean Dionis du Séjour, Jean-Paul Charié. – Retrait.

Article 2 (p. 4650)

MM. Jean Dionis du Séjour, Jean Gaubert, Jean-Yves Le Déaut, André Chassaigne.

Amendement de suppression n^o 128 : MM. François Brottes, le rapporteur, le secrétaire d'État, Lionel Tardy, Jean Gaubert. – Rejet.

Amendement n^o 148 rectifié : MM. François Brottes, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean-Yves Le Déaut. – Rejet.

Amendement n^o 216 : MM. Jean Dionis du Séjour, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean-Paul Charié, Jean Gaubert. – Rejet par scrutin.

Amendements identiques n^{os} 23 et 157 : M. Lionel Tardy. – Retrait de l'amendement n^o 157 ; adoption de l'amendement n^o 23.

Amendements n^{os} 24 et 153 : Retrait de l'amendement n^o 153 ; adoption de l'amendement n^o 24.

Amendement n^o 133 : Jean Gaubert. – Rejet.

Amendements n^{os} 66 et 214 : Jean-Paul Charié, Jean Dionis du Séjour, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Retraits.

Amendement n^o 163 : M. Lionel Tardy. – Retrait.

Amendement n^o 25. – Adoption.

Amendements n^o 26 rectifié et 67 : MM. le rapporteur, Jean-Paul Charié, le secrétaire d'État, Jean Gaubert. – Retrait de l'amendement n^o 67 ; adoption de l'amendement n^o 26 rectifié.

Amendement n^o 158 : MM. Lionel Tardy, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean Gaubert, Jean-Paul Charié. – Retrait.

Amendement n^o 27 : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le secrétaire d'État, le président de la commission, Jean Gaubert. – Retrait.

M. Jean Gaubert.

Suspension et reprise de la séance (p. 4661)

MM. le secrétaire d'État, Jean-Paul Charié.

Amendement n^o 134 : MM. Jean Gaubert, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Retrait.

Amendement n^o 2 : MM. Bertrand Panher, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le secrétaire d'État, Jean Gaubert, Jean Dionis du Séjour. – Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 4662)

Amendements n^{os} 269 et 267 : MM. Jean Gaubert, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean-Paul Charié. – Rejet de l'amendement n^o 269.

MM. François Brottes, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet de l'amendement n^o 267.

2. Ordre du jour des prochaines séances (p. 4663).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MARC-PHILIPPE DAUBRESSE

vice-président

M. le président. *La séance est ouverte.*

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente-cinq.)

1

DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs (n^{os} 351, 412).

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 1^{er}.

La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Je tiens à vous faire remarquer, monsieur le président, que nous n'avons disposé que d'une heure dix depuis la fin de la dernière séance. Il nous semble préférable de nous en tenir à une pause d'une heure et demie entre deux séances, comme il est d'usage. Mais si, à l'avenir, nous revenons à cette règle, nous ne vous tiendrons pas rigueur de cette erreur !

M. le président. Monsieur Gaubert, j'avais indiqué à un représentant de votre groupe – M. Le Déaut, pour ne pas le nommer – que nous reprendrions la séance à vingt et une heures trente-cinq.

M. Jean Gaubert. Il ne nous a pas prévenus !

M. le président. Si vous ne communiquez pas entre vous, je n'y suis pour rien ! *(Sourires.)*

Article 1^{er}

M. le président. La parole est à M. Lionel Tardy, premier orateur inscrit sur l'article.

M. Lionel Tardy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme, mes chers collègues, la réforme du seuil de revente à perte est un serpent de mer. Si certains veulent le réformer, d'autres veulent purement et simplement le supprimer.

Je pense pour ma part qu'il faut le conserver parce qu'il protège les fournisseurs et offre un cadre clair aux négociations commerciales. En outre, il faut distinguer les différentes situations au sein du monde de la distribution : le petit commerce ne connaît évidemment pas les mêmes problèmes que la grande distribution. Le petit commerçant n'a pas les mêmes pouvoirs de négociation, ni la même

capacité à répercuter les baisses de prix consenties sur un produit d'appel, ses références étant bien moins nombreuses que celles de la grande distribution.

L'instauration du triple net est une bonne chose car il est plus lisible et plus aisé à mettre en œuvre. Il faut simplifier au maximum...

M. Luc Chatel, secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Très juste !

M. Lionel Tardy. ... et éviter des montages savants qui risqueraient de se révéler de véritables usines à gaz.

J'espère que cette loi marquera le point d'aboutissement de la réforme du seuil de revente à perte et que l'on en restera là pour un certain temps. Le monde des affaires a besoin de règles stables et claires, ce qui n'a guère été le cas ces derniers mois, voire ces dernières années.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Avec cet article, nous abordons enfin le projet de loi proprement dit, car jusqu'ici les amendements examinés concernaient un certain nombre de sujets que le Gouvernement ne souhaitait pas inclure dans ce texte.

Sur le seuil de revente à perte, je partage l'avis de mon collègue Tardy. Il est en effet indispensable de définir un seuil pour ne pas mettre en péril l'équilibre du commerce dans notre pays. Mais il faut se mettre d'accord sur cette définition. Car si l'on ne tient compte, comme vous le proposez, que du prix d'achat net d'avantages consentis, et auquel on ajoute les taxes et les frais de transport, c'est faire bien peu de cas des charges de structure. *Quid* des charges incompressibles du magasin, notamment des salaires du personnel, aussi mal payé soit-il – et jusqu'à présent, personne n'a encore proposé de ne pas le payer du tout ? Pourquoi ne tenez-vous pas compte de ces charges ?

Avec votre définition, nous sommes en dessous du seuil de revente à perte, et vous autorisez ainsi le *dumping*. Les grandes enseignes – multidisciplinaires – auront les moyens de tuer un magasin qui n'offre qu'un seul type de produit. Un hypermarché avec 120 000 références peut très bien faire disparaître un magasin d'articles de sport qui propose 5 000 références : il lui suffit d'appliquer le seuil de revente à perte pendant six mois sur ces 5 000 articles.

Il est donc important de faire porter le débat sur le niveau du seuil de revente à perte car, sur le principe, nous sommes d'accord. Or, pour le moment, vous ne proposez qu'un filet de protection qui ne garantit pas l'équilibre des relations commerciales.

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne. L'article 1^{er} du projet de loi est catastrophique, à la fois pour le petit commerce, concurrent de la grande distribution, et pour les fournisseurs des distributeurs. Quand je parle de fournisseurs, je pense non seulement aux petites et moyennes entreprises, mais aussi aux producteurs agricoles.

La loi Galland de 1996 visait à protéger le petit commerce en empêchant les grandes surfaces de répercuter la totalité des ristournes et des rémunérations des prestations commerciales consenties par leurs fournisseurs sur le prix de vente au consommateur. Certes, la loi Galland n'a pas atteint tous ses objectifs, mais elle a été protectrice et a permis le maintien d'un tissu de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité.

M. Jean-Paul Charié. C'est vrai !

M. André Chassaigne. Quelles peuvent être les conséquences du présent projet de loi ? Le Gouvernement, en proposant, sous l'influence de la grande distribution, de réintégrer la totalité des marges arrières dans le calcul du seuil de revente à perte, veut en réalité revenir à la pratique des prix d'appel prédateurs dénoncés avant 1996. Il ne fait ainsi que généraliser les dérives déjà contenues dans la loi sur les PME en 2005 en remettant en cause le seuil de 20 % que vous aviez vous-même fixé, monsieur le secrétaire d'État, lorsque vous étiez rapporteur du projet.

Par cette disposition, le seuil de revente à perte diminuera de façon dramatique, entraînant une chute brutale des prix, qui aura des conséquences très graves sur les petites et moyennes entreprises, mais aussi sur les entreprises de distribution et l'emploi alors même que l'on envisage de supprimer les restrictions à l'implantation des grandes surfaces. La guerre des prix risque de conduire à la disparition du petit commerce de proximité qui, ne disposant pas de la manne des marges arrières, ne pourra faire face aux prix d'appel.

Je voudrais rappeler que l'artisanat et le commerce alimentaire de proximité représentent encore 25 % de parts du marché du secteur alimentaire, et emploient 428 000 personnes contre 636 000 pour la grande distribution.

Si la grande distribution n'a créé que 1 200 emplois nets en 2006, le plus souvent à temps partiel et sous-qualifiés, l'artisanat et le commerce alimentaire de proximité ont créé 3 600 emplois, selon les chiffres de la fédération des entreprises du commerce et de la distribution.

Rappelons aussi que le petit commerce contribue à favoriser l'aménagement du territoire et la sociabilité en zone rurale, mais aussi urbaine, alors que le développement des zones commerciales va de pair avec la rurbanisation de nos territoires.

Quelles seront les conséquences pour les consommateurs ? À terme, seule la grande distribution pourra augmenter ses prix de vente, d'autant plus facilement qu'il n'y aura plus aucune concurrence entre les distributeurs dans la zone de chalandise, où les grands réseaux de distribution, de plus en plus concentrés, disposeront d'un monopole de fait.

Mon collègue Daniel Paul m'a ainsi expliqué qu'au Havre, dont il est élu, la grande surface Carrefour avait été rachetée par Auchan, qui règne désormais en maître sur la ville.

Le consommateur ne profitera pas à terme des bénéfices qu'il aura pu obtenir dans un premier temps. D'une part, il paiera un prix identique, voire plus élevé ; d'autre part, il sera obligé d'utiliser sa voiture pour faire ses courses à plusieurs kilomètres de son domicile, avec pour conséquence une augmentation de ses dépenses en carburant et un accroissement de la pollution, en contradiction avec les engagements du Grenelle de l'environnement. Mais je pense aussi aux difficultés qu'éprouveront les personnes âgées pour s'approvisionner, loin de chez elles, dans des grandes surfaces labyrinthiques.

M. Jean-Paul Charié. Il n'y a pas grand-chose à retrancher de ce qui est dit là !

M. André Chassaigne. Par ailleurs, peut-on parler d'augmentation du pouvoir d'achat sans prévoir une augmentation de salaires et une relance de l'économie ? Je ne reviendrai pas sur les propos que j'ai déjà tenus...

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas la peine, jusque là, ce n'était pas mal. (*Sourires.*)

M. André Chassaigne. Toujours est-il que votre vision de l'économie ne repose que sur le court terme. Le Gouvernement répond à une demande forte d'augmentation du pouvoir d'achat exprimée dans notre pays, non pas en agissant sur les salaires, mais en ayant recours à un artifice : à court terme, votre politique aboutira sans doute à une baisse, minime, des prix, mais, à moyen terme, elle aura des conséquences que vous ne mesurez même pas.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chassaigne.

M. André Chassaigne. Monsieur le rapporteur, vous qui êtes agriculteur et militant syndical, ne pensez-vous que celles-ci seront terribles pour les producteurs de biens alimentaires ? Et je ne parle pas de l'impact sur les petites et moyennes entreprises, auxquelles nous sommes tous si attachés.

On comprend donc pourquoi ce projet de loi exige un examen attentif : s'il peut donner satisfaction dans l'immédiat, il risque à plus long terme d'avoir des effets catastrophiques pour les fournisseurs et pour les consommateurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme.

M. Luc Chatel, secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Alors que nous abordons l'examen de l'article 1er, si important pour la réforme des relations entre l'industrie et le commerce, j'aimerais répondre aux différents orateurs pour les ramener à la réalité.

Je dois dire, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, que j'ai du mal à vous comprendre. Vous affirmez qu'il faut améliorer le pouvoir d'achat des Français et vous vous opposez à la mesure qui permet de réduire les prix des produits de grande consommation, sans coûter un centime au budget de l'État.

M. Bertrand Panher, rapporteur pour avis. M. le ministre a raison !

M. André Chassaigne. C'est illusoire !

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Je rappellerai à M. Chassaigne qui qualifie la baisse prévue de « minime », que la première étape de la réforme de la loi Galland, adoptée par la majorité en 2005, a permis une baisse des prix des produits de grandes marques de 3,4 % et que nos services évaluent à 2,5 milliards d'euros par an les restitutions de pouvoir d'achat qui seront obtenues grâce à la deuxième étape de la réforme, et cela malgré d'éventuelles augmentations des matières premières évoquées ces dernières semaines.

Et j'ai d'autant plus de mal à vous suivre que le premier secrétaire du parti socialiste – que j'écoute avec beaucoup d'attention en ce moment car, chose rare, il fait des propositions –,...

M. Jean Dionis du Séjour. C'est nouveau !

Mme Laure de La Raudière. Il faut le féliciter !

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. ... a demandé que soit répercutée, au bénéfice des consommateurs, la totalité des avantages commerciaux obtenus par les distributeurs, ce que nous prévoyons précisément dans ce projet de loi. Dès lors, je m'étonne qu'il ne soit pas ici pour adopter avec vous l'article 1^{er}.

Par ailleurs, monsieur Gaubert, nous n'obligeons pas tous les distributeurs à vendre tous les produits au niveau du seuil de revente à perte.

M. Jean Gaubert. C'est la tout le problème !

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Nous améliorons leurs possibilités de faire du commerce. Et je m'étonne que certains d'entre eux expriment encore des réclamations en ce sens car, depuis deux ans, grâce à la première étape de la réforme votée en 2005, l'écart des prix entre les différentes enseignes s'est à nouveau accentué et la concurrence s'est accrue, au bénéfice des consommateurs, la moyenne de 3,4 % que j'évoquais recouvrant des baisses de 2 % à 5 %. Et, comme ce texte l'indique très clairement, nous continuons à réintroduire de la concurrence.

Vous avez dit, monsieur Chassaigne, que l'avenir du petit commerce vous préoccupait. Vous avez raison, mais je me dois de vous donner des informations relatives aux parts de marché respectives de la grande distribution et du petit commerce de 1999 à 2006. Les petites surfaces alimentaires ont connu une relative stabilisation, leur part passant de 8,6 % à 8,7 %. La part des hypermarchés a régressé : 35,4 % en 1999 contre 32,9 % en 2006. La part des petits commerces alimentaires – boulangeries, boucheries, etc. – a été marquée par une légère érosion : 21,4 % puis 20,2 %. Enfin, la part des petits commerces non alimentaires comme les magasins d'habillement, les pharmacies ou les fleuristes est passée de 50,5 % à 52,8 %. S'il est important de veiller à la répartition entre les différentes formes de commerces, il faut prendre garde de ne pas crier inutilement au loup. Car force est de constater que, sur une période de sept ans, malgré les lois successives, l'équilibre a été préservé.

Enfin, monsieur Chassaigne, vous avez alerté la représentation nationale sur les conséquences néfastes que pourrait avoir la réforme du triple net sur les petites et moyennes entreprises. Permettez-moi d'appeler votre attention sur la position de l'Association nationale des industries alimentaires, structure qui regroupe sans doute le plus de petites entreprises en France : elle estime que cette réforme est fondamentale et complémentaire de la première étape engagée en 2005, et elle exprime sa satisfaction de voir le consensus trouvé par le Gouvernement matérialisé dans ce projet de loi.

Nous vous présentons un texte volontariste, qui permettra de redonner du pouvoir d'achat à nos concitoyens, notamment grâce à l'article 1^{er}. Et si vous voulez être en phase avec vos déclarations, mesdames, messieurs de l'opposition, vous devez le voter.

M. le président. Nous en venons à l'examen des amendements.

Je suis saisi d'un amendement n° 72, que je demanderai à M. Herth de présenter avec l'amendement n° 176.

M. Antoine Herth. Monsieur le président, je commencerai par adresser un signal à l'opposition en retirant l'amendement n° 72. J'espère que cela pourra lui inspirer certaines idées pour le bon déroulement de la séance.

L'amendement n° 176 vise à compléter le régime des sanctions applicables en cas de fraude, en ouvrant la possibilité que soit ordonnée la cessation de l'annonce publicitaire. Il importe d'éviter la poursuite de la diffusion de messages

publicitaires faisant miroiter aux consommateurs des prix non conformes aux obligations liées au seuil de revente à perte, que nous allons redéfinir.

M. le président. L'amendement n° 72 étant retiré, quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 176 ?

M. Michel Raison, rapporteur pour avis. Avis favorable, monsieur le président. Comme le souligne M. Herth, le seuil de revente à perte n'est pas supprimé mais redéfini, d'où l'utilité de cet amendement qui améliorerait les modalités de son application.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de votre assemblée.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. L'amendement de M. Herth est certes intéressant, mais je m'étonne qu'il ne prévoit pas de sanction obligatoire. Si la faute est avérée, pourquoi laisser la latitude au juge de décider des sanctions applicables ? Au lieu de « peut être », il faudrait inscrire « doit être ».

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur Herth ?

M. Antoine Herth. Monsieur Brottes, vous savez comme moi que les juges détestent les sanctions d'application automatique. C'est pourquoi j'ai prévu une possibilité et non pas une obligation.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. J'entends bien, monsieur Herth, mais la faute est ici avérée : les juges se sont déjà prononcés. Il s'agirait simplement d'indiquer que la sanction doit aussi comprendre la cessation de l'annonce publicitaire.

M. le président. Voulez-vous déposer un sous-amendement, monsieur Brottes ?

M. François Brottes. Oui, monsieur le président.

M. le président. Ce sous-amendement, auquel est attribué le n° 326, est ainsi rédigé :

« Dans l'alinéa 2 de l'amendement n° 176, substituer au mot : "peut", le mot : "doit" ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Michel Raison, rapporteur. Avis défavorable. Je rejoins Antoine Herth : il ne s'agit pas d'obliger les juges à prendre une décision, cela serait contraire aux principes constitutionnels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 326.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 299.

La parole est à M. André Chassaigne, pour le défendre.

M. André Chassaigne. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 299.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement no 20, amendement rédactionnel de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement no 164.

La parole est à M. Lionel Tardy, pour le défendre.

M. Lionel Tardy. Les modalités de calcul du seuil de revente à perte doivent tenir compte de la très grande différence de situations entre la grande distribution et le petit commerce. Autant le nombre élevé de références présentes dans les grandes surfaces permet à la grande distribution de baisser les prix de quelques produits d'appel en se rattrapant sur les autres références, autant cette pratique devient difficile quand la surface de vente est plus réduite, le nombre de références diminuant : le petit commerçant ne peut reporter sur d'autres produits ses charges d'exploitation.

Cet amendement propose donc de tenir compte des charges d'exploitation du lieu de vente pour déterminer le seuil de revente à perte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Avis défavorable. Cette proposition modifierait considérablement le texte du projet de loi, en le ramenant à la loi Dutreil, alors que son objet est de modifier le calcul du seuil de revente à perte en y intégrant les avantages financiers consentis par le fournisseur.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. C'est logique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Je me permettrai de détailler ma réponse, qui vaudra également pour l'amendement n° 126 de M. Gaubert. Comme l'a très bien dit le rapporteur, ces amendements, s'ils étaient adoptés, n'auraient aucun impact sur la réforme des relations commerciales telle que nous l'avons engagée en 2005. En effet, les frais de fonctionnement des distributeurs se situent entre 12 % et 15 %, taux au-delà duquel ils ont actuellement la possibilité d'intégrer les marges arrière dans les prix. Par ailleurs, aucune obligation n'est faite aux distributeurs de vendre tous leurs produits au niveau du seuil de revente à perte. Nous leur donnons simplement la possibilité de faire commerce, avec davantage de concurrence entre les différentes enseignes.

Le Gouvernement souhaiterait donc que l'amendement no 164 soit retiré, compte tenu du fait qu'il dénature sensiblement l'esprit du texte que nous vous proposons.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Monsieur le secrétaire d'État, sous couvert d'un amendement qui semble anodin, vous préparez une modification considérable du paysage. En effet, vous ne proposez pas un vrai seuil de revente à perte mais un filet de

protection dont vous définissez vous-même le niveau, sans tenir compte des charges, lesquelles pour une grande surface sont de 12 à 15 %.

M. François Brottes. Ce n'est pas un seuil, c'est tout un sous-sol !

M. Jean Gaubert. Dès lors, la grande surface mutiproduits pourra se permettre de « faire un coup » sur une partie des produits qui concernent son concurrent sur la même zone, le temps nécessaire pour l'éliminer. Et c'est cette grande surface mutiproduits qui gagnera et non les consommateurs.

Si vous ne voulez pas donner l'impression d'accepter leur diktat, vous ne pouvez pas en rester à la définition que vous proposez du seuil de revente à perte. Sinon, ce serait céder à M. Leclerc et à ses amis.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Mais non !

M. Jean Gaubert. On leur aura permis de devenir les chefs de certaines zones et, au final, c'est le consommateur qui paiera plus cher.

Il est impossible de considérer qu'on peut vendre un produit sans intégrer les charges. Si vous le faites, vous légalisez le *dumping*.

Monsieur le secrétaire d'État, ce qui est extraordinaire c'est que vous vouliez garder des marges arrière. Or vous savez aussi bien que moi que ce système a permis de gonfler les prix tarif. Les producteurs que nous avons rencontrés nous ont dit : les distributeurs vont me demander des marges arrière, aussi j'augmente mon prix tarif. De leur côté, les distributeurs nous ont dit : les producteurs ont augmenté leur prix tarif, aussi je leur demande davantage de marges arrière. C'est l'augmentation du prix tarif due aux marges arrière qui pose problème aujourd'hui.

M. Michel Raison, rapporteur. C'est incohérent avec ce que vous avez défendu par ailleurs !

M. François Brottes. *Pas du tout !*

M. Jean Gaubert. Monsieur le rapporteur, je dis la même chose depuis 2004 et, pour vous en convaincre, je vous renvoie aux comptes rendus des débats sur ce sujet. De grâce, n'utilisez pas cet argument qui ne me déstabilisera pas, soyez-en sûr !

M. le président. Monsieur Gaubert, il faut conclure.

M. Jean Gaubert. Le système des marges arrière a conduit à gonfler les prix tarifs et ce sont les petits commerçants, qui n'utilisent pas ce système, qui sont victimes de cette situation. Tant que la satisfaction des grandes surfaces sera votre seul objectif, nous ne serons pas d'accord avec vous.

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour.

M. Jean Dionis du Séjour. Le groupe Nouveau Centre est favorable à l'instauration du triple net. Les rapports Canivet et Attali nous supplient d'aller vers ce système.

Qu'entend-on par triple net ? Il s'agit de déduire du prix d'achat fournisseur les réductions immédiates, puis les réductions conditionnelles, enfin la coopération commerciale.

M. Gaubert estime qu'on ne devrait pas partir du prix d'achat fournisseur, mais du prix d'achat fournisseur majoré des frais que supporte le distributeur.

L'instauration du triple net a pour corollaire la suppression des marges arrière dont nous débattons à l'article 2.

D'aucuns considèrent qu'il faudrait intégrer certains coûts du distributeur pour définir le seuil de revente à perte. Mais un tel système se heurte à de redoutables obstacles. Par exemple, M. Tian propose de tenir compte des charges d'exploitation du lieu de vente et M. Gaubert de l'ensemble des charges afférentes au fonctionnement de l'établissement. Et pourquoi pas l'amortissement ? Où s'arrêter ? Comment contrôler ?

M. François Brottes. Sous-amendez !

M. Jean Dionis du Séjour. Les propositions de nos collègues sont intéressantes mais inapplicables. Je souhaiterais donc que le triple net fasse d'objet d'un débat à part, que l'on prenne en compte les réductions immédiates, les réductions conditionnelles et la coopération commerciale.

Voilà pourquoi je voterai contre l'amendement no 164.

M. le président. Sur l'amendement n° 164, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. En tant que porte-parole de l'UMP, je voterai la loi, par souci de cohérence. Mais je me dois d'exprimer une réserve.

Dans ce que dit le groupe socialiste, il n'y a pas, loin s'en faut, que des choses fausses. J'ai été rapporteur de la loi Galland et c'est moi qui ai convaincu l'ensemble du Parlement de l'urgence d'avoir une règle bien établie sur la revente à perte – et j'ose dire qu'Auchan, Carrefour et Système U étaient d'accord avec moi. Il y avait en effet des grandes surfaces qui vendaient la baguette de pain 25 centimes, la plaquette de beurre au-dessous du prix d'intervention et certains jouets de Noël moins chers que le prix départ usine.

Aujourd'hui, les grandes surfaces à dominante alimentaire ont 25 % de marge – c'est ce que disent Auchan, Intermarché et Leclerc –, 10 % de remise avant et 35 % de marges arrière, soit au total 70 %. Avec le système que vous mettez en place, demain une grande surface qui a 120 000 références pourra proposer sur certains produits des prix nettement inférieurs à leur prix de revient, au détriment du petit commerce.

Il faut en avoir conscience. Mais ce n'est pas parce qu'on en a conscience qu'il faut remettre en cause toute votre logique. Sachons bien qu'il ne faut pas, au prétexte de se battre légitimement pour le pouvoir d'achat des Français et pour une baisse des prix, se laisser enfermer dans l'illusion qu'on va donner du pouvoir d'achat en permettant de casser quelques prix alors que tous les autres produits seront vendus parfois plus cher que dans le petit commerce.

Si je soutiens votre cohérence, monsieur le secrétaire d'État, je pondère les propos selon lesquels ce système va faire baisser les prix. Non, grâce à ce triple net, on ne baissera que quelques prix, et on risque de déstabiliser le petit commerce.

M. le président. J'indique dès maintenant que, sur l'amendement no 126, je suis saisi par le groupe socialiste, radical et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Je souhaite répondre aux différents groupes qui se sont exprimés sur ce sujet.

Monsieur Gaubert, j'ai du mal à comprendre vos contradictions. Dans la discussion générale, vous avez indiqué vouloir supprimer les marges arrière. Or vous proposez une disposition qui les maintient artificiellement puisqu'elle nous empêche d'en réintégrer la totalité dans le prix au consommateur.

M. François Brottes. Votre démonstration n'est pas honnête !

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Prenons un exemple très concret. Actuellement, la grande distribution vend le carburant avec une marge nulle. L'adoption de votre amendement aurait pour conséquence de faire augmenter immédiatement le prix de l'essence de 12 à 15 %, c'est-à-dire l'équivalent des frais de fonctionnement d'un hypermarché.

M. Jean Dionis du Séjour. C'est vrai !

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Nous souhaitons que la concurrence sur les prix profite au consommateur. C'est l'esprit même de ce texte.

M. François Brottes. C'est un leurre !

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Voilà pourquoi nous pensons que le triple net constitue l'étape finale de la loi qui a été adoptée en 2005 et qui avait permis un rebasculé progressif des marges arrière dans les prix.

Enfin, nous considérons que le distributeur doit rester libre du choix des produits sur lesquels il souhaite faire du commerce, faire des promotions, en faire des produits d'appel. C'est ce que cette loi permettra.

Voilà pourquoi le Gouvernement est défavorable aux amendements n°s 164 et 126.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public, précédemment annoncé, sur l'amendement n° 164.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	41
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Pour l'adoption.....	17
Contre.....	24

L'amendement n° 164 est rejeté.

Je suis saisi d'un amendement n° 126.

La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Monsieur le secrétaire d'État, si vous continuez, et je pèse mes mots, à répondre avec une mauvaise foi aussi évidente,...

M. François Brottes. C'est de la malhonnêteté !

M. Jean Gaubert. ...le débat risque de durer Vous le savez bien, cela fait longtemps que je me suis prononcé pour la suppression des marges arrière.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. La suppression, qu'est-ce à dire ?

M. Jean Gaubert. Je l'ai fait dès 2004, alors que vous avez été pour dans un premier temps, avant de vous déclarer contre. Je ne vous ai pas fait de reproches, on a le droit d'évoluer et de changer. En ce qui me concerne, et pour des raisons qui me sont propres, je n'ai pas changé.

Ensuite, vous venez vous-même d'apporter la plus brillante démonstration à ce que je vous ai dit. Les grandes surfaces ont procédé ainsi pour l'essence et c'est bien de cette façon qu'elles ont tué tous les distributeurs d'essence qu'il y avait autour d'elles. Est-ce bien ou mal ? Je ne sais pas, mais c'est un fait. Ce qui s'est passé pour l'essence se passera demain pour les articles de sport, après-demain pour les jouets et ainsi de suite. Comme l'a si bien dit Jean-Paul Charié tout à l'heure, seul celui qui a 120 000 références peut se permettre de perdre de l'argent sur 5 000 références parce qu'il le récupérera sur les autres. Ce n'est pas ça la baisse des prix au profit des consommateurs parce que, sur l'ensemble du magasin, les prix n'auront pas baissé. Ils auront baissé sur un seul produit dont on se sera servi pour attirer le chaland et pour tuer, non pas seulement un petit commerçant, mais aussi une grande surface spécialisée qui se trouve à proximité. Nous ne voulons pas d'un tel système.

Si vous continuez à prétendre, pour répondre à mon argument, que nous ne voulons pas donner de pouvoir d'achat aux consommateurs, le débat promet d'être long car nous passerons autant de temps qu'il le faudra pour vous démontrer que vous avez tort.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Monsieur le député, nous en arrivons à un moment crucial du débat et nous révélons tous des contradictions bien que nous soyons d'accord sur l'objectif. Nous avons tous envie que nos petits commerces souffrent le moins possible et que les fournisseurs ne soient pas massacrés par la grande distribution, mais qu'en même temps on lui laisse une certaine souplesse pour baisser certains de ses prix. C'est sur la méthode que nous divergeons. Sincèrement, en écoutant certains orateurs au cours de la discussion générale la semaine dernière, qui demandaient la suppression des marges arrière, en lisant certains des amendements destinés à mettre en place la négociabilité sans le déclarer ouvertement, je décèle des contradictions et elles sont à la source de nos désaccords.

Sincèrement, la définition du seuil de la revente à perte n'autorise pas la revente à perte. Il s'agit de permettre de vendre à prix coûtant, c'est-à-dire en dessous du prix de revient puisque le distributeur supporte des charges.

M. François Brottes. Autrement dit, en dessous du prix coûtant !

M. Michel Raison, rapporteur. Nous sommes tous d'accord sur cette analyse. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.*) Là où nous sommes moins d'accord, c'est que nous pensons, quant à nous, que chaque distributeur ne pourra pas vendre à prix coûtant l'ensemble de ses produits pendant des mois. L'article 1er donnera la possibilité à certains distributeurs de baisser à certains moments les prix de certains produits de consommation de première nécessité. Cette mesure aura des effets positifs et nous avons simplement une approche différente quant à la façon de sauver les petits commerçants et les fournisseurs. La suite du débat le montrera. En tout cas, je suis confiant dans les dispositions du texte qui nous est

proposé. Elles permettront de faire baisser un peu les prix sans déstabiliser le système de distribution, du fournisseur au petit commerçant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Même avis que le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Le rapporteur est plus mesuré dans ses propos qu'il ne l'a été tout à l'heure, en ne dénonçant pas des contradictions dans les propos de Jean Gaubert. Je préfère cette dernière version qui exprime un désaccord plutôt que celle qui consiste à dire que nous racontons n'importe quoi, même si la formulation n'est pas celle-là.

Vous venez de dire très clairement, monsieur le rapporteur, que votre proposition de changer la définition du seuil de revente à perte vise à vendre en dessous du prix coûtant.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Raison, rapporteur. Non ! À prix coûtant.

M. François Brottes. Mais si ! Vous avez dit vous-même qu'un certain nombre de charges n'étaient pas prises en compte ! Autrement dit, la vente se fera en dessous du prix coûtant. Cela signifie, et je le répète après Jean Gaubert, premièrement, qu'une grande surface avec des milliers de références se rattrapera sur les autres prix, donc que ce ne sera pas moins cher pour les consommateurs ; deuxièmement, que les autres commerçants alentour, ne pouvant pas suivre et s'aligner sur le prix coûtant, sont voués à la disparition ; troisièmement, qu'après ce tour de passe-passe, les prix dans leur ensemble recommenceront à augmenter dans la grande surface restée seule sur le terrain.

Vous avez raison : à court terme, votre proposition peut se révéler payante parce qu'elle fera baisser certains prix. Nous ne le contestons pas. Mais une stratégie payante à court terme pour les uns risque à long terme de coûter très cher aux autres.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public, précédemment annoncé, sur l'amendement n° 126.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	41
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Pour l'adoption	16
Contre	25

L'amendement n° 126 est rejeté.

M. le président. Nous en venons à l'amendement n° 298.

La parole est à M. André Chassaing, pour le défendre.

M. André Chassaing. Cet amendement, si je devais le qualifier, est un amendement « anti-racket ». En effet, on se gargarise du « triple net » qui recouvre, entre autres, la coopération commerciale. Que cache cette belle expression ? Elle correspond à ce que l'acheteur va exiger du fournisseur, aux conditions que le premier impose au second. Or chacun d'entre nous sait que la coopération commerciale donne lieu à de terribles abus, et qu'il faut recourir, pour la justifier, à des artifices tels que l'animation en magasin, l'emplacement

du produit, voire la participation du fournisseur à la rénovation du magasin ou à la célébration de telle ou telle date anniversaire. La coopération commerciale est un grand mot qui abrite des pratiques pas toujours très claires. Mais les fournisseurs, eux, savent de quoi il retourne, tout comme les petites et moyennes entreprises ou encore les agriculteurs.

Mon amendement vise à introduire un peu de transparence en précisant que « les accords de coopération commerciale correspondant aux avantages financiers consentis par le vendeur sont mentionnés en pied de la facture d'achat », afin de savoir ce que ces accords recouvrent. Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, vous qui parlez beaucoup de transparence, cet amendement vous donne l'occasion de la mettre en œuvre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Nous allons devoir nous habituer à discuter de nos propres contradictions !

Monsieur le député, c'est l'article 2 qui traite de la transparence par le biais de la convention unique. Assez paradoxalement, vous êtes plusieurs à vouloir supprimer la coopération commerciale, mais vous défendez des amendements qui reconnaissent qu'elle existe et qu'elle existera toujours !

M. André Chassaigne. Mais c'est vous qui la maintenez !

M. Michel Raison, rapporteur. Vous aussi ! Vous allez jusqu'à demander qu'elle soit mentionnée dans le pied de facture.

M. André Chassaigne. Précisément parce que vous la maintenez !

M. Michel Raison, rapporteur. Mais c'est ce que demandent les distributeurs ! Vous êtes en train d'introduire la négociabilité, et ce sont les distributeurs qui la réclament. Ils ne veulent plus s'embarrasser de factures, ni se préoccuper de savoir si le service est effectivement rendu. Je suis sûr que vous allez retirer votre amendement quand vous aurez compris mes explications, monsieur le député. Vous ouvrez la voie à la négociabilité alors que la transparence, nous l'apportons avec la convention unique prévue à l'article 2, laquelle devra obligatoirement retracer l'ensemble des avantages consentis par le fournisseur et le distributeur. Il faut certes de la transparence, mais vous allez à son encontre avec cet amendement qui instaure la négociabilité et allège les obligations juridiques des distributeurs.

Pour ces raisons, la commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Monsieur le député, vous voulez de la transparence et vous avez raison. Mais la vraie transparence implique que chaque prestation de service fasse l'objet d'une facture distincte. Telle est la législation en France et en Europe, à l'encontre de laquelle s'inscrit votre amendement. C'est la raison pour laquelle nous n'y sommes pas favorables.

M. le président. La parole est à Mme Corinne Erhel.

Mme Corinne Erhel. Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, je rappelle qu'en défendant la motion de renvoi en commission, j'avais mis en parallèle la loi de 2005 et le présent projet de loi. La loi de 2005 a autorisé la réintroduction partielle des marges arrière au-delà de 15 %, puis de 20 %, avec pour effet une baisse de prix sur les produits de marque de 3 % en moyenne. Comment pouvez-vous penser faire baisser considérablement les prix puisque la loi

de 2005 n'a pas été efficace ? La baisse des prix aurait dû être bien supérieure à 3 %. J'aimerais bien une réponse sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour.

M. Jean Dionis du Séjour. Ce n'est pas souvent le cas, mais je vais voter l'amendement Chassaigne parce qu'il va dans le sens de la suppression des marges arrière et de la négociabilité.

M. Michel Raison, rapporteur. Il faut le retirer !

M. Jean Dionis du Séjour. Contrairement à ce qu'a déclaré le rapporteur, nous estimons avoir une position cohérente à long terme. Ramener la coopération commerciale en pied de facture nous convient, et nous aurons l'occasion de l'expliquer en long, en large et en travers lors de la discussion de l'article 2. Il y a sur ce point une convergence intéressante entre les libéraux et les communistes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Cela étant, je comprends la logique globale de la réponse du rapporteur qui considère que l'amendement n'est pas très cohérent avec l'article 2. Il faut ramener la coopération commerciale dans le « triple net » et supprimer carrément les marges arrière pour privilégier la négociabilité. Ce sera tout le débat de l'article 2.

M. le président. Je veux bien vous redonner la parole, monsieur Chassaigne, mais je vais être obligé d'appliquer le règlement qui consiste à laisser parler un orateur et un seul contre l'amendement. Sinon, nous n'en sortirons pas.

M. André Chassaigne. Je précise que cet amendement vient après un autre, dans lequel je proposais la suppression des marges arrière. L'amendement no 298 est en fait un amendement de repli.

Dans la mesure où vous voulez maintenir les marges arrière, il faut faire preuve de transparence. Chacun sait que les marges arrière et les accords de coopération sont du racket. Il ne faut pas nous la faire ! On sait quels outils sont utilisés auprès des fournisseurs ! Vous pouvez faire de grands discours et de grandes démonstrations théoriques : en fait, vous désirez simplement maintenir l'opacité des marges arrière, et surtout qu'on ne les décrive pas pour ce qu'elles sont !

Je ne vois donc aucune contradiction entre cet amendement et le précédent, qui visait à les supprimer. Dès lors que vous voulez maintenir les marges arrière, je rentre dans votre système et vous demande de préciser en quoi elles consistent vraiment : comme le reconnaissent les fournisseurs eux-mêmes, et comme on peut le lire dans des ouvrages ou des études, il s'agit d'une sorte de racket dont sont victimes les petites et moyennes entreprises et les agriculteurs. Voilà la réalité ! Vous ne voulez pas la voir !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 298.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 21 et 63, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Michel Raison, rapporteur. Cet amendement répond aux difficultés des petits commerces.

Dans le cadre de la loi Jacob-Dutreil, Luc Chatel, à l'époque député, Patrick Ollier et moi-même – je ne me souviens plus s'il y avait un quatrième député, peut-être

Jean Dionis du Séjour – avons cosigné un amendement permettant d'abaisser de 10 % le seuil de revente à perte des produits vendus par les grossistes aux petits commerçants, afin que ceux-ci puissent tenir bon le jour où une grande surface voisine proposerait une promotion particulière sur tel ou tel produit. Cet amendement nécessaire, qui visait à protéger le petit commerce des baisses brutales de prix, avait été adopté.

Loin de changer la loi Jacob-Dutreil, l'amendement n° 21 vise à intégrer cette disposition dans le code de commerce.

M. le président. *La parole est à M. Jean-Paul Charié.*

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le rapporteur, vous qualifiez l'amendement n° 21 d'amendement « de codification » parce que son objet est d'inscrire une disposition légale dans le code de commerce, ce qui prouve la cohérence de votre démarche. Hélas, il n'est pas que cela.

Je tiens à rappeler au ministre, au président de la commission des affaires économiques, au rapporteur, ainsi qu'à l'ensemble de mes collègues que ce n'est pas parce que je peux exprimer des positions légèrement, voire très différentes des leurs, que je réprouve l'ensemble du travail de la commission et du Gouvernement. Il est simplement bon, monsieur le ministre, de redire de temps à autre certaines vérités.

M. François Brottes. Libérez Charié !

M. Jean-Paul Charié. S'agissant des grossistes, ma position est diamétralement opposée à celle du rapporteur.

M. François Brottes. Voilà que Charié ôte ses menottes !

M. Jean-Paul Charié. S'il est souhaitable que le petit commerce puisse parfois vendre au-dessous de ses coûts de revient, voire de ses coûts d'achat, afin de s'aligner sur les prix affichés par les grandes surfaces – ce que permettaient les dispositions de la loi Galland sur le seuil de revente à perte –, en revanche, monsieur le rapporteur, maintenant que nous allons adopter le système du « triple net », si l'on permet de pratiquer un rabais supplémentaire de 10 %,...

M. François Brottes. Sur le prix coûtant !

M. Jean-Paul Charié. ... j'affirme que seuls les grossistes qui disposent des références les plus nombreuses et des activités les plus larges seront en mesure de « casser » ainsi leurs prix.

M. Jean Gaubert. Le « métro » fonctionne, ce soir...

M. Jean-Paul Charié. Effectivement, il n'y en a qu'un : Metro. Quelle que soit votre bonne foi, monsieur le rapporteur, tous les autres, étant spécialisés, ne pourront le faire.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il a raison !

M. Jean-Paul Charié. En effet, non seulement ils proposent toujours les meilleurs prix à leurs clients commerçants, mais ils leur vendent aussi un service. Les grossistes spécialisés dans un secteur d'activité donné – comme les fruits et légumes, les poissons, la boucherie, les jouets ou l'électroménager – livrent la marchandise, accordent des crédits, gèrent les stocks, contrairement au *cash and carry* où l'on doit se déplacer et payer comptant. Sans ces grossistes spécialisés, des milliers de petites entreprises commerciales ne pourraient survivre !

M. Jean-Yves Le Déaut. Qu'on demande un scrutin public sur ces amendements !

M. Jean-Paul Charié. Je souhaite que le groupe socialiste fasse preuve de correction : demander un scrutin public sur ces amendements ne fera pas avancer la discussion. Sur

ce sujet, nous avons la chance que le ministre, le président de la commission, le rapporteur et l'ensemble des députés essaient, par-delà les clivages politiques,...

M. Jean-Yves Le Déaut. Oui, comme on l'a vu tout à l'heure !

M. Jean-Paul Charié. ... d'engager un vrai débat sur le fond. Cela nous sera profitable dans les prochains mois, et c'est pourquoi je précise ma position. Quant à recourir à des artifices de procédure en réclamant sans cesse des scrutins publics, je ne crois pas que ce soit très utile !

Mais revenons-en au fond. Si nous permettons aux seuls grossistes généralistes de réaliser des opérations promotionnelles sur des produits d'appel, nous risquons de pénaliser les grossistes spécialisés et les commerçants qui les fréquentent. Je prédis même que ces prix totalement « cassés », aucun commerçant ne pourra les répercuter, tellement les écarts seront importants. D'ailleurs, les grossistes spécialisés sont tous, sauf un – Metro –, opposés à cette mesure.

M. Jean-Yves Le Déaut. Absolument !

M. Jean-Paul Charié. Je n'ai rien contre Metro. Depuis vingt ans que je mène ce combat, j'ai toujours dit qu'on ne peut être à la fois pour la libre concurrence et contre un certain type de commerce. Metro offre de réels avantages pour de très nombreux commerçants, mais il ne doit pas bénéficier d'une faveur qui disqualifierait tous les autres grossistes !

La Confédération générale de l'alimentation en détail – la CGAD, qui n'est pas n'importe qui ! – est contre l'amendement de la commission, de même que la Confédération du commerce interentreprises, l'Union nationale du commerce de gros de fruits et légumes, la Fédération nationale des boissons, Syndigel et la Confédération générale des petites et moyennes entreprises. Monsieur le rapporteur, je le dis avec peut-être quelque passion, mais aussi avec une réelle connaissance du terrain : si votre amendement était adopté, quelles que soient votre loyauté et votre honnêteté – et Dieu sait comme l'une et l'autre sont grandes ! –, nous porterions un coup fatal...

M. Jean Dionis du Séjour. N'exagérons rien !

M. Jean-Paul Charié. Peut-être pas fatal, mais en tout cas nous disqualifierions les grossistes spécialisés et les petits commerçants qui y font appel. Car seuls quelques petits épiciers vont chez le grand distributeur grossiste qui vient d'être évoqué ; tous les autres utilisent des grossistes spécialisés, à Rungis ou ailleurs.

M. le président. Sur le vote des amendements n°s 21 et 63, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. C'est un sujet très important. Vous vous souvenez, mesdames, messieurs les députés, qu'en 2005, lorsque nous avons engagé le basculement progressif des marges arrière vers l'avant, et que nous voulions redonner la possibilité au distributeur de les réintégrer dans les prix, nous avons réfléchi à des mesures permettant d'atténuer les effets potentiellement négatifs de cette disposition pour les petits commerces, notamment ceux qui sont en concurrence directe avec les grandes surfaces alimentaires. Après

avoir examiné plusieurs possibilités, nous avons proposé une mesure – qu'en tant que rapporteur, j'avais moi-même présentée – permettant aux petits commerces de proximité, qui s'approvisionnent auprès de grossistes, de bénéficier d'une dérogation dans le mode de calcul du seuil de revente à perte, afin d'atténuer l'écart de prix pouvant exister entre eux et les grandes surfaces alimentaires. Cet amendement avait, à l'époque, été adopté par le Parlement. Comme il n'a, deux ans après, provoqué aucun effet pervers, le Gouvernement vous propose de proroger ce dispositif.

M. Jean Dionis du Séjour. Il a bien raison !

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Il permet en effet de traiter de manière spécifique les commerçants de proximité, dont il est beaucoup question depuis le début de ce débat. D'ailleurs, la Fédération nationale de l'épicerie lui est très favorable. C'est pourquoi le Gouvernement est favorable à l'amendement no 21, qui prévoit la codification de cette disposition dans le code du commerce ; en revanche, il émet un avis défavorable sur l'amendement no 63 de M. Charié, qui défend la position contraire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Raison, rapporteur. Une précision concernant les grossistes spécialisés, en particulier ceux en produits frais. Le rapporteur a fait son travail : il a auditionné des personnalités, pris des contacts et collecté des renseignements – je précise à ce propos que Metro ne m'a pas rendu visite le jour où j'ai rédigé mon amendement... (*Sourires.*) Ce que j'ai constaté, c'est que les produits frais ne sont pas marketés, et que les grossistes spécialisés dans ce secteur ne sont pas soumis à la même concurrence.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Il n'y a pas de marges arrière !

M. Michel Raison, rapporteur. En effet ; en outre, ils ne sont pas soumis à la même pression sur les prix. Les grossistes qui vendent des produits frais, en particulier des fruits et légumes, des poissons – notamment les homards, dont on a parlé – ne sont pas concernés. Quant à l'électroménager, je n'ai pas relevé de différences de prix notables sur un téléviseur ou une machine à laver entre l'hypermarché Leclerc et un petit magasin de centre-ville : à ma connaissance, les prix sont à peu près fixes. Enfin, il y a d'autres grossistes multicités que Metro ; ils pourront bénéficier eux aussi du dispositif et en faire profiter les épiciers, puisque tel est l'objectif.

Je suis du même avis que le ministre : cette mesure est toujours d'actualité. La Fédération des épiciers y est favorable, mais elle n'est pas la seule. Je maintiens par conséquent l'amendement no 21 de la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Je ne me lancerai pas dans une grande démonstration. Jean-Paul Charié nous a appelés, sur tous les bancs, à partager son point de vue : or ce qu'il vient de démontrer à propos des grossistes spécialisés, je l'avais quant à moi développé à propos de la capacité que le projet de loi donnera à un grossiste ou à un hypermarché multiservices ou multiproduits, c'est-à-dire généraliste, de se débarrasser petit à petit – cela pourra prendre plusieurs années – des moyennes surfaces spécialisées. Il ne s'agit même plus en l'occurrence de l'avenir du petit commerce, mais tout simplement de celui des zones de chalandise. En raison du nouveau seuil de revente à perte – moins 10 % –, les généralistes pourront tuer les moyennes surfaces ou les grossistes spécialisés dès qu'ils l'auront décidé en pratiquant une baisse

des prix sur un seul type de produits puisqu'ils pourront toujours se rattraper sur les autres produits, en profitant du fait que le petit commerçant qui vient se fournir chez eux n'achète pas qu'un seul produit. Telle est la conséquence inéluctable du projet que vous nous proposez : la disparition d'ici quelques années des moyennes surfaces et des grossistes spécialisés, mais peut-être est-ce le choix que vous avez fait ! Quoi qu'il en soit, vous ne pouvez pas défendre l'idée selon laquelle l'adoption de ce texte n'aurait aucune conséquence, en dehors de faire baisser quelques prix.

En effet, et c'est peut-être le pire, les prix moyens payés par les consommateurs ne baisseront pas puisque – chacun connaît la méthode – la baisse des prix pratiquée sur certains produits sera compensée par les prix élevés pratiqués sur d'autres produits, ce que seuls les grossistes généralistes peuvent se permettre de faire. Telle est la raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement n° 21 présenté par M. le rapporteur au nom de la commission des affaires économiques, laquelle, chacun le sait, n'est pas unanime à le soutenir.

Enfin, monsieur Charié, en ce qui concerne le scrutin public, nous avons décidé de le demander depuis longtemps, parce qu'il s'agit d'un sujet éminemment important : c'est un point dur du débat.

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour.

M. Jean Dionis du Séjour. Le Nouveau Centre soutiendra l'amendement n° 21 présenté par le rapporteur et soutenu par le Gouvernement. Lors de l'examen de la loi Dutreil, nous étions signataires de l'amendement visant à instaurer le coefficient de 0,9.

Ce qui nous importe, ce n'est pas la concurrence entre les grossistes *cash and carry* et les grossistes en magasin – les modèles économiques sont libres – mais l'écart de prix existant entre les petits commerces et la grande distribution sur des produits incontournables. Qu'on le veuille ou non, permettre aux petits commerçants d'acheter 10 % moins cher en termes de SRP – seuil de revente à perte – réduira cet écart pour des produits comme le Ricard ou le pack Coca-Cola !

Je me suis rendu chez les épiciers, hôteliers et restaurateurs d'Agen, une ville de 30 000 habitants : 450 d'entre eux vont s'approvisionner dans un magasin *cash and carry*. Il s'agit donc bien de leur modèle économique !

M. Jean-Paul Charié. Vous dites 450 ?

M. Jean Dionis du Séjour. Et vous voulez leur expliquer, chers collègues de l'opposition, que vous souhaitez supprimer cette réduction de 10 % sur le prix d'achat ! Je vous laisse y aller seuls !

M. le président. Je tiens à préciser que l'adoption de l'amendement n° 21 ferait tomber l'amendement n° 63, puisqu'ils sont en discussion commune. En revanche, si l'amendement n° 21 n'était pas adopté, je mettrais aux voix l'amendement n° 63.

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Cela va de soi, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, vous ne pouvez pas d'un côté souligner qu'il y a de moins en moins d'épiciers et prétendre que la Fédération de l'épicerie est favorable à votre mesure ! Vous ne pouvez pas non

plus avancer que la Fédération des épiciers y est favorable et rejeter d'un revers de main le fait que toutes les autres fédérations soient contre !

M. Jean Dionis du Séjour. Non !

M. Jean-Paul Charié. Elles le sont ! En effet, aucune fédération, en dehors de celle de l'épicerie, n'est favorable à votre amendement ! Toutes les autres, je le répète, y sont défavorables, qu'il s'agisse non seulement des fruits et légumes, de la poissonnerie et de la boucherie, mais encore des jouets, de l'électroménager ou du secteur de la boisson. Les grossistes qui livrent, reprennent les invendus, font des crédits de paiement et rendent de multiples services à l'ensemble du petit commerce de proximité sont défavorables à l'amendement n° 21. Vous ne pouvez pas prétendre les défendre et faire adopter une mesure à laquelle ils sont opposés !

Enfin, monsieur Dionis du Séjour, votre argument consistant à dire que si Métro peut baisser ses prix de 10 %, tous les autres grossistes peuvent en faire autant est purement théorique, car les autres grossistes, ceux qui permettent au petit commerce d'exister, ne pourront jamais suivre. Il ne s'agit pas de faire de l'idéologie mais de rappeler tout simplement la réalité. En raison notamment des coûts de livraison, les grossistes spécialisés ne peuvent pas casser leurs prix puisque par définition ils n'ont pas la possibilité, contrairement à Métro, de se rattraper sur d'autres types de produits.

Il est vrai toutefois que nous reviendrons sur ce sujet dans trois ou quatre mois.

M. Jean Dionis du Séjour. Notre vote de ce soir n'en est pas moins important.

M. Jean-Paul Charié. Évidemment ! La preuve, du reste, c'est que je mets dans ce débat toute ma force de conviction !

Monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'État, il y a deux politiques : soit le « coûte que coûte moins cher », qui n'est pas forcément facteur d'augmentation du pouvoir d'achat, soit le maintien du commerce de proximité dans le cadre d'un développement de la concurrence. Si on choisit cette seconde politique, on votera contre l'amendement n° 21 de M. le rapporteur et pour l'amendement no 63 que je soutiens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Raison, rapporteur. Je serai bref.

Monsieur Charié, toutes les fédérations ne sont pas défavorables à l'amendement de la commission. Au contraire, toutes celles qui sont concernées y sont favorables. En revanche, il est possible que celles qui ne sont pas concernées soient contre.

Par ailleurs, mes chers collègues, il n'y a pas que les grossistes qui approvisionnent les petits commerces, spécialisés ou non ou *cash and carry* : il ne faudrait pas oublier les centrales d'achat ! Faisons attention à ne pas les favoriser en nous focalisant sur les grossistes généralistes ! D'où l'importance de votre vote de ce soir ! Vous risquez malgré vous de renforcer les centrales d'achat en votant contre l'amendement no 21.

M. René Dosière, M. Jean Gaubert et M. André Chassaingne. Argument spécieux !

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public, précédemment annoncé, sur l'amendement n° 21.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	40
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Pour l'adoption.....	20
Contre.....	18

L'amendement n° 21 est adopté.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 63 tombe.

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Afin de préserver le bon état d'esprit qui préside à nos débats, je tiens à demander à M. le secrétaire d'État et M. le rapporteur de ne pas travestir nos positions – ou alors, c'est que nous nous exprimons mal ! Notre attitude est constante et nous sommes autant que vous désireux de redonner du pouvoir d'achat à nos concitoyens. Mais nous avons le devoir de débusquer les fausses bonnes solutions que vous proposez, comme celle qui vient d'être adoptée, difficilement il est vrai. Le vote a eu lieu : nous attendons de voir ce que le Sénat en fera. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas certain que cette disposition serve l'équilibre du commerce et à long terme l'intérêt du consommateur.

Par ailleurs, nous attendons les réponses à nos questions. Corinne Erhel vous a ainsi interrogé, monsieur le secrétaire d'État, sur la baisse du pouvoir d'achat en 2005. Or elle n'a obtenu aucune réponse. Je demande donc une suspension de séance afin de permettre au Gouvernement de préparer sa réponse.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire. Monsieur le président, je n'ignore pas que la suspension de séance est de droit, toutefois, je tiens à souligner que nos collègues du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche s'engagent dans la mauvaise voie.

M. François Brottes. Non !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Il ne sert à rien de chercher à retarder le débat de manière systématique.

M. René Dosière et M. Jean Gaubert. Ce n'est pas ce que nous cherchons !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Plusieurs séances ont été nécessaires pour examiner le seul article 1^{er} et vous demandez une suspension de séance ! Ce n'est pas nous qui jugerons, ce sont les Françaises et les Français qui, du reste, vous ont déjà jugés aux dernières élections. Ils attendent avec impatience le vote de ce texte, monsieur Gaubert, car il est destiné à faire baisser les prix. Ce n'est pas par des manœuvres de retardement que vous interdirez au Gouvernement et à la majorité d'arriver à leurs fins.

M. François Brottes. Nous demandons une simple suspension de séance !

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques.* Vous pouvez bien sûr la demander, monsieur Brottes, puisque vous avez recours à cette pratique dans tous les débats !

M. François Brottes. Pas du tout ! Combien de suspensions de séance avons-nous demandé depuis l'ouverture de ce débat ? Aucune !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Brottes.

M. François Brottes. M. Ollier m'interpelle, monsieur le président, c'est insupportable.

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques.* Vous recourez à ce jeu en permanence ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous n'avons aucune leçon à recevoir de vous !

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques.* Le Gouvernement ni la majorité non plus !

Monsieur Gaubert, c'est à vous que je m'adresse. Ce n'est pas parce que vous défendez une position que nous sommes obligés de l'accepter ! Je ne mets pas en doute vos convictions, mais il se trouve que ce ne sont pas les mêmes que les nôtres ! Je le répète, ce n'est pas parce que vous défendez avec conviction une position que cela en fait une vérité. Si nous considérons que vous avez tort, nous ne voyons pas pourquoi nous devrions vous donner raison ! La majorité continuera de vous donner tort et de prendre des positions opposées aux vôtres. Telle est la loi de tout débat d'idées : c'est pourquoi nous désirons maintenant avancer dans l'examen du texte !

M. René Dosière. Hors sujet !

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques.* Monsieur Gaubert, continuons d'affronter nos arguments et de nourrir le débat d'idées mais, de grâce, n'usez pas de ce type d'argument pour demander une suspension de séance qui n'a qu'un seul but : retarder l'examen du texte !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est vous qui le retardez actuellement !

M. le président. Monsieur Gaubert, vous m'avez demandé une suspension de séance pour laisser le temps au Gouvernement de préparer sa réponse. Or M. le secrétaire d'État me demande la parole. Je vais la lui donner : vous déciderez ensuite si vous maintenez ou non votre demande de suspension de séance.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Madame Erhel, j'avais prévu de vous répondre, mais l'intensité du débat sur les amendements précédents m'a écarté de votre question. J'en suis désolé, mais je pense avoir montré depuis le début de ce débat que je répondais à toutes les questions qui m'étaient posées.

M. François Brottes. C'est vrai !

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Vous avez évoqué les conséquences du rebasculé de la seconde moitié des marges arrière – de 33 % en 2005, la loi a donné la possibilité de rebasculer les marges

supérieures à 20 % au 1^{er} janvier 2006 et à 15 % au 1^{er} janvier 2007 – : cela a permis une baisse moyenne de 3,4 %. Mais je tiens à rappeler que 15 % de marges arrière, ce n'est pas 15 % de marges nettes ! Ce sont des avantages commerciaux obtenus en échange de contreparties, le rebasculé ayant permis de relancer un peu la concurrence.

C'est la raison pour laquelle les estimations de mes services me permettent de penser que le rebasculé de la deuxième moitié des marges arrière permettra une baisse des prix au moins équivalente. Voilà les chiffres sur lesquels nous avons travaillé. Encore une fois, il ne s'agit pas de la marge nette des distributeurs mais de contreparties d'avantages commerciaux.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Mon intervention a eu le mérite de provoquer le courroux du président de la commission,...

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques.* Il ne s'agissait pas de courroux !

M. Jean Gaubert. ... même si ce n'était pas ce que je cherchais, et par là de laisser le temps au secrétaire d'État de préparer sa réponse – ce que j'attendais.

Laissez-moi vous dire très amicalement, monsieur le président de la commission, que vous avez raison de souligner que nous défendons des positions différentes. C'est d'ailleurs pour cela que nous n'avons pas été élus du même côté.

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques.* Et c'est pour cette raison que nous avons gagné les élections !

M. Jean Gaubert. C'est ce que vous prétendez, mais, vous savez, la vérité d'un jour n'est pas forcément celle du lendemain.

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques.* Nous verrons dans cinq ans !

M. Jean Gaubert. Faites-nous le crédit de la même sincérité que celle que nous vous attribuons et cessez donc de travestir nos positions ! En effet, quand vous nous expliquez que nos propos sont pleins de contradictions, allez jusqu'au bout et dites-nous lesquelles ! Il ne suffit pas de l'affirmer, encore faut-il le démontrer. Nous prendrons alors le temps qu'il faudra, si vous continuez dans ce sens, et vous demanderons de démontrer vos affirmations,...

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques.* Vous avez raison !

M. Jean Gaubert. ... quitte à demander des suspensions de séance.

Par ailleurs, puisque j'ai obtenu une réponse à ma question, je ne maintiens pas ma demande de suspension de séance. Reste que si, au mépris du bon déroulement du débat, vous persévérez dans vos affirmations sur nos positions, j'insiste, nous pourrions fort bien revenir sur cette décision.

M. le président. Je suis saisi d'une série d'amendements portant articles additionnels après l'article 1^{er}.

Après l'article 1^{er}

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 129.

La parole reste à M. Gaubert, pour le soutenir.

M. Jean Gaubert. Tout compte fait, une suspension de séance m'aurait fait du bien...

Comme nous nous doutions que vous seriez plus nombreux que nous – fût-ce dans une si faible mesure –, nous avons prévu que vous feriez voter l'abaissement du seuil de revente à perte. Le présent amendement vise à doubler les amendes infligées à tous ceux qui vendraient en deçà de ce seuil. Nous persistons d'ailleurs à considérer son abaissement comme néfaste puisque, je l'ai dit, seuls certains produits seraient concernés. Que l'infraction soit donc fermement condamnée, afin de servir d'exemple.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. La commission émet un avis défavorable. Elle a en effet jugé une telle proposition disproportionnée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Même avis.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Je souhaite demander une précision tout en en profitant pour remercier le président de la commission pour ses procès d'intention habituels et sur lesquels je ne reviendrai pas, la démonstration étant faite qu'il avait tort.

Monsieur le rapporteur, est-ce que, dans le cadre de la disposition de l'article L. 442-2 du code de commerce prévoyant que l'amende pour revente à perte peut être portée à la moitié des dépenses de publicité, l'abaissement de 10 % du seuil de revente à perte dont bénéficient les grossistes est pris en compte ? S'agit-il bien de la moitié des dépenses de publicité ?

M. Michel Raison, rapporteur. Assurément, il s'agit de la moitié des dépenses de publicité !

M. François Brottes. Je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 73.

La parole est à M. Antoine Herth, pour le soutenir.

M. Antoine Herth. Cet amendement vise à compléter l'article L. 442-3 du code de commerce qui prévoit des sanctions en cas de non-respect du seuil de revente à perte pour les personnes morales, contrairement à l'article L. 442-2 qui ne concerne que les commerçants. On s'adresse donc bien ici à une catégorie spécifique de commerçants pourvus d'un statut de personne morale.

L'article L. 442-3 du code de commerce sanctionne déjà l'infraction prévue à l'article L. 442-2 pour revente à perte par une amende et par la cessation éventuelle de l'annonce publicitaire. Il s'agit ici de prévoir une nouvelle sanction et de donner au juge la possibilité d'interdire à la personne morale en question le recours à la publicité pendant un délai pouvant atteindre un mois.

Les opérateurs économiques devraient se montrer d'autant plus sensibles à ce genre de disposition que, depuis quelque temps, nous voyons fleurir des publicités qui n'ont de publicité que le nom et qui sont en fait autant de plaidoyers politiques tels ceux que l'on peut entendre au sein de cet hémicycle. Nous pourrions en effet très bien nous trouver dans une situation pour le moins ubuesque où un opérateur économique se verrait condamner pour non-respect du seuil de revente à perte tel que nous venons de le définir et qui, par ailleurs, se répandrait dans la presse ou par le

biais d'autres supports publicitaires pour critiquer des positions de tel mouvement politique ou de tel membre du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 72 que M. Herth avait déposé. Je lui propose donc de retirer le présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Même avis que la commission.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Herth ?

M. Antoine Herth. J'ai bien entendu l'avis du Gouvernement que j'aurais aimé un peu plus argumenté, mais, étant donné l'heure tardive, je ne vais pas insister.

M. Jean Gaubert. Nous avons le temps !

M. Antoine Herth. Je retire donc mon amendement, en espérant qu'il inspire nos collègues du Sénat.

M. le président. L'amendement n° 73 est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n° 296.

La parole est à M. André Chassaigne, pour le défendre.

M. André Chassaigne. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 296.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 297.

La parole est à M. Chassaigne, pour le soutenir.

M. André Chassaigne. Cet amendement concerne le coefficient multiplicateur qui doit être appliqué entre le prix d'achat et le prix de vente des fruits et légumes durant les périodes de crise conjoncturelle. Certains doivent se souvenir qu'il a été supprimé en 1986 pour réapparaître dans la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Différents décrets d'application ont fixé les modalités de la mise en œuvre de ce dispositif. Ainsi n'est-il appliqué que dans l'hypothèse où une production est véritablement touchée par une crise dont les critères sont précisés par les décrets. Il s'agit de garantir aux producteurs un prix de vente de leurs produits. En outre, en cas de crise avérée d'un produit, les décrets confient au ministre de l'agriculture la responsabilité de consulter pour avis les représentants de très nombreux organismes. Enfin, les textes prévoient la nécessité d'explorer toutes les possibilités d'accord à l'amiable sur les prix, entre les parties concernées, avant de mettre en œuvre le coefficient multiplicateur.

Or ce coefficient n'a jamais été appliqué, sa mise en œuvre se révélant très contraignante, au point de bloquer l'application de la loi. Le présent amendement a donc pour objet

de garantir le prix payé au fournisseur sans aucune limite et sans aucune contrainte, le mécanisme s'appliquant de manière automatique et généralisée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Voilà un vrai bon sujet. C'est d'ailleurs pour cela que, dans le cadre de la loi relative au développement des territoires ruraux, on avait créé ce mécanisme, mais seulement pour les situations de crise.

Il semble en effet que le système ne soit pas appliqué pour le moment. Ce dispositif a pour objet d'amortir les fortes variations de cours auxquels les produits sont soumis, hélas, de manière cyclique. Jean Dionis du Séjour connaît bien ce dossier. En 2004, le rapport de la commission Canivet avait déjà émis de fortes réserves sur la conformité au droit communautaire d'une proposition de loi de Jean-Michel Ferrand qui prévoyait la création de ce type de coefficient : le droit communautaire interdit la fixation de prix minima.

Je crois donc que l'emploi du coefficient multiplicateur doit se limiter à l'objectif de lissage des crises conjoncturelles – si tant est qu'il puisse être appliqué – et demeurer limité dans le temps. La commission a donc donné – à regret – un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Le coefficient multiplicateur s'applique aux situations de crise conjoncturelle. Si votre amendement était adopté, monsieur Chassaigne, il accrédi­terait l'idée d'une crise permanente, nécessitant une adaptation continue.

En outre, au-delà des conclusions du rapport Canivet évoqué à l'instant par M. le rapporteur, il est vrai qu'une telle disposition se heurterait en l'espèce au droit communautaire. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'y est pas favorable.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour.

M. Jean Dionis du Séjour. Je vais m'exprimer contre l'amendement. Notre collègue sénateur Daniel Soulage et moi-même nous sommes beaucoup investis sur cet important sujet.

M. Chassaigne a pour partie raison : le Gouvernement n'a jamais appliqué le coefficient multiplicateur ; ce que, personnellement, je regrette.

M. Jean-Paul Charié. C'est parce qu'il n'est pas applicable !

M. Jean Dionis du Séjour. En 2005 et 2006, il y a eu des crises conjoncturelles très graves ; je pense à celles qui ont affecté les secteurs de la nectarine, de la pêche, de la poire. Ces crises entraînent tout à fait dans les limites prévues par la loi. Or le Gouvernement n'a pas utilisé le coefficient multiplicateur. Pourquoi ? J'ai mon idée sur la question : certains ne veulent pas qu'il soit appliqué et, dans les négociations entre le Gouvernement et la grande distribution, notamment, on a sans doute trouvé une *statu quo*. Je le regrette. En effet, le Gouvernement dispose, en la matière, de la dissuasion atomique, si l'on peut dire, et, pour qu'il soit craint, il faudrait qu'il se serve de ce dispositif de temps en temps.

Je vais néanmoins voter contre cet amendement parce que dans notre esprit, à MM. Ferrand, Chassaigne, Soulage et moi-même,...

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. C'est moi qui ai négocié avec M. Gaymard dans les couloirs !

M. Jean Dionis du Séjour. ...auxquels on peut donc ajouter le président Ollier, il s'agissait bien de mettre en place un dispositif de crise, qu'on dénaturerait en le rendant permanent.

En revanche, le ministre peut-il nous indiquer si la volonté du Gouvernement est de se servir ou non de cette législation ? Le secteur des fruits et légumes est en effet encore structurellement fragile et le secteur des fruits en particulier risque bien, à l'été 2008, d'être pris dans la tourmente. Allez-vous donc, oui ou non, monsieur le ministre, appliquer ce dispositif ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, si le Gouvernement n'a jamais appliqué cette disposition que le président de la commission a défendue à juste titre, c'est parce qu'elle ne peut être applicable dans l'intérêt des agriculteurs. En effet, ces derniers sont confrontés à deux problèmes. D'abord, quand les prix à la production sont passés de 100 à 60, les prix à la grande distribution, pour le consommateur, sont passés de 100 à 120. D'un côté ils ont baissé, et de l'autre ils ont augmenté. La différence – très importante – s'est creusée aux dépens des agriculteurs. L'autre problème, c'est que, parfois, les fruits et légumes sont vendus trop chers, d'où l'idée du coefficient multiplicateur. Malheureusement, il s'agit d'une fausse bonne idée, pour une raison évidente : nous nous trouvons dans un contexte de compétition européenne.

M. Jean Dionis du Séjour. C'est cohérent.

M. Jean-Paul Charié. Quand vous appliquez un coefficient multiplicateur, il vaut pour les agriculteurs français aussi bien qu'espagnols ou portugais. Aussi ceux qui vendent moins cher sont-ils favorisés. C'est le cas dans le secteur des fraises où le coût de la main-d'œuvre qui représente plus de 50 % de la production est beaucoup moins élevé dans certains pays.

Par conséquent, ce coefficient multiplicateur, dont l'objet est d'aider les producteurs français, malheureusement les dessert.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Non, dans l'absolu, il ne les dessert pas !

M. Jean-Paul Charié. Voilà pourquoi, hélas, le coefficient est une fausse bonne idée.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Merci, monsieur Charié !

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne. Je dirai tout d'abord : objectif atteint. Je souhaitais que cet amendement soit l'occasion d'un échange sur le coefficient multiplicateur et sur les raisons pour lesquelles il n'est jamais appliqué, même quand sont réunies les conditions pour qu'il le soit.

S'il n'est pas appliqué, ce n'est pas parce que les agriculteurs y seraient perdants, monsieur Charié. Cette démonstration est curieuse. J'ai l'impression que vous êtes plus spécialiste des petites et moyennes entreprises que de l'agriculture.

Si le coefficient multiplicateur n'est pas appliqué, c'est tout simplement parce que s'exerce une pression extrêmement forte, en particulier de la part de la grande distribution.

M. Jean Dionis du Séjour. Eh oui !

M. André Chassaigne. Car s'il était appliqué, ce serait l'ensemble du réseau qui se le verrait appliquer, et cela permettrait de faire supporter par les différents intermédiaires – dont les distributeurs, mais également les autres – le coût minimum qui est nécessaire pour payer le travail, pour payer la production des agriculteurs.

Je voulais qu'il y ait un échange sur ce point. Ce qui est important, c'est que le compte rendu de cet échange soit bien communiqué au ministre de l'agriculture. Ce problème doit être pris au sérieux. Toutes les conditions étaient réunies, l'été dernier, pour que soit mis en œuvre, de façon limitée, le coefficient multiplicateur. Il n'est pas normal qu'il y ait eu des blocages.

Je retire mon amendement. L'objectif était qu'il y ait une discussion. Elle a eu lieu.

M. le président. L'amendement n° 297 est retiré.

Article 2

M. le président. Sur l'article 2, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean Dionis du Séjour.

M. Jean Dionis du Séjour. Le premier choix fondamental de ce projet de loi était de fixer le seuil de revente à perte au triple net, et nous avons dit notre accord sur ce point.

Avec cet article 2, nous sommes devant le deuxième choix fondamental de ce texte : maintenir en dehors de ce triple net la coopération commerciale.

Dans cette affaire, le groupe Nouveau Centre a un seul objectif : démonter radicalement le système des marges arrière. Si, après avoir adopté la disposition redéfinissant le SRP, l'on maintient les blocages qui existent, notamment celui qui porte sur la négociabilité des tarifs, à quoi va-t-on aboutir ?

Puisque les conditions générales de vente ne sont pas négociables, les tarifs sont bloqués. Mais la coopération commerciale, elle, ne l'est pas. Le commerce étant ce qu'il est, c'est donc sur elle que tout l'effort va se porter. Et en cette matière, mes amis, l'imagination est vraiment infinie.

La position du Nouveau Centre, qui a été constante depuis cinq ans, consiste à dire que le SRP, la négociabilité des tarifs et la réintégration de la coopération commerciale dans le prix de revient constituent un tout.

Nous souhaitons préciser certains points.

Premièrement, comme l'a dit notre collègue Jean-Paul Charié, ainsi que notre rapporteur et le secrétaire d'État, la coopération commerciale existera toujours.

Deuxièmement, en ce qui concerne la négociabilité des tarifs, quels arguments sont avancés pour justifier le découpage du calendrier parlementaire en deux temps ? Nous avons eu ce débat en commission. Le premier argument consiste à dire qu'il ne faut toucher à rien, qu'il est préférable de maintenir le *statu quo* même s'il n'est pas satisfaisant, que même si le système des marges arrière n'est pas très sain, le niveau de prix nous convient, et qu'un nouveau système déclencherait une véritable guerre des prix. À tous

ceux qui tiennent ce discours – et si j'ai bien compris, c'est le cœur de l'argumentaire du rapporteur –, je réponds que, dans le cadre des travaux conduits par notre commission ou par la mission d'information, nous avons entendu un nombre impressionnant de responsables de PME qui sont venus nous dire à quel point ils avaient été broyés par les marges arrière. Ce n'est pas parce que certaines PME ont trouvé un équilibre dans ce système un peu glauque que les marges arrière doivent être pérennisées.

Le deuxième argument que l'on entend consiste à dire que de toute façon, quoi que l'on fasse, les acteurs de la grande distribution étant les plus forts, ils imposeront leur loi. Mes amis, cela est faux. Si l'on change les règles du jeu, le rapport de force changera et, surtout, on pourra s'orienter vers un système plus transparent.

Aujourd'hui, pour des raisons de perception, de sensibilité, on a voulu faire deux mi-temps. Ce choix n'est pas le bon. Je souhaite que l'on adopte une réforme d'ensemble. Je crains fort que cette réforme en deux temps n'ait les mêmes résultats que la loi Dutreil, laquelle avait prévu la possibilité de réintégrer les marges arrière, ce qui n'a pas empêché celles-ci de continuer à augmenter : 37 % avant l'entrée en vigueur de la loi Dutreil, 39 % après.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Mon collègue Jean Dionis du Séjour vient d'analyser l'article 2. Je ne dirai pas des choses très différentes de lui, parce que moi aussi, comme mon groupe, j'ai défendu depuis un certain temps une position constante sur ces marges arrière, ou ce que l'on appelle pompeusement la « coopération commerciale », en distinguant curieusement la vraie de la fausse.

Je trouve assez extraordinaire que l'on parle d'interdire la fausse. Parce que si elle est fausse, par définition, elle est déjà interdite. La législation française me paraît assez étendue, assez large pour qu'on puisse y trouver les moyens d'interdire ce qu'on appelle la fausse coopération commerciale, puisque c'est de la triche. C'est du vol, d'une certaine façon. Nous avons déjà tous les instruments juridiques nécessaires. Il est inutile que je les rappelle, vous les trouverez vous-mêmes.

Mais même la vraie doit être interdite. Car, en définitive, qu'est-ce que la vraie coopération commerciale ? Quelle PME aura l'aplomb de demander que soit vérifiée l'application de ce qui est prévu dans le contrat de coopération commerciale, et de vérifier si les centimètres carrés, les décimètres carrés, les mètres carrés de présence dans le catalogue de la grande surface valent bien le prix qui a été facturé ? Vous savez tous que, si une entreprise le demande, elle ne le demandera qu'une fois, parce que l'année suivante, elle sera déréférencée.

Tant qu'on voudra maintenir ce système, que la droite a mis en place, que la gauche a voulu moraliser,...

M. Michel Raison, rapporteur. La droite ne l'a pas mis en place !

M. Jean Gaubert. ... que la droite a voulu à son tour moraliser – je parle des lois de 1996, de 1999, de 2004 et 2005 –, et que vous voulez à nouveau moraliser, on maintiendra un système qui, malgré vous, je dis bien malgré vous parce que je ne vous fais pas le procès d'être complices, sera opaque, glauque, mafieux. Beaucoup parlent de racket.

Pourquoi mafieux ? Parce que tout se passe dans le non-dit, et surtout dans le non-écrit. Et ce n'est pas parce que vous direz que les choses doivent être écrites que cela changera grand-chose. Comment allez-vous codifier ce qu'on appelle

le référencement ? Comment allez-vous interdire l'obligation d'aller se faire référencer à Genève ? Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Quand on va se faire référencer à Genève – puisque vous considérez que c'est bien –, comment allez-vous faire pour être certains que l'on y parle du produit, alors qu'en réalité on n'y parle que du droit d'aller visiter la centrale nationale, et que l'on paie pour avoir ce droit ?

Au niveau de la centrale nationale, comment allez-vous vous poser les mêmes questions, alors que, là encore, le seul objet à présenter lorsqu'on s'y rend est le carnet de chèques ? Outre le carnet de chèques, il faut aussi s'armer de patience. Parce que vous pouvez être convoqué le matin et n'être reçu que le soir. On vous aura quand même dit qu'il ne faut pas aller déjeuner parce qu'on viendra peut-être.

Comment allez-vous régler le problème des délais de paiement ? Je constate qu'il est complètement absent de ce projet de loi alors que M. Leclerc lui-même dit que l'année dernière, si l'on avait ramené à trente jours tous les délais de paiement qui dépassent cette durée, cela aurait correspondu pour la profession à un transfert de 11 milliards d'euros ? Cela correspond donc aujourd'hui à une somme plus importante, parce que les taux d'intérêt ont augmenté. En supposant que le taux d'escompte est passé de 3 à 5 %, cette somme avoisinera peut-être cette année 20 milliards d'euros. Quelle réponse allez-vous apporter à ce problème ? Il n'y en a aucune dans ce texte.

M. Leclerc nous dit en substance : « Vous ne voudriez quand même pas que je redonne cet argent aux grands industriels ! » C'est toujours le même discours. Eh bien, nous voudrions bien, oui, qu'une partie de cet argent soit reversée aux PME, dont il nous dit qu'elles constituent environ les deux tiers des fournisseurs de la grande distribution, qu'une autre partie soit reversée aux consommateurs et une autre aux salariés de la grande distribution.

Dans ces conventions de coopération commerciale, comment traitez-vous le problème du retour des marchandises ? C'est quand même extraordinaire que les acteurs de la grande distribution nous disent : « Laissez-nous faire notre métier de commerçant ! ». Un commerçant, c'est quelqu'un qui achète, qui vend, et qui prend ses responsabilités avec ce qu'il n'a pas vendu. Dans la grande distribution, on ne prend ses responsabilités qu'avec ce qu'on n'a pas vendu. Dans certains cas, on prévoit de le renvoyer au fournisseur. Cette pratique n'existe que dans ce secteur.

Avec l'article 2, nous ne sommes donc pas en train de d'examiner une question technique. Nous allons valider – ou invalider, car nous en avons la possibilité – des pratiques qui sont condamnables, que nous aurions tort, que nous serions même criminels de ne pas condamner.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Je serai très bref, monsieur le président. Je ne vais pas exagérer, puisque M. le président de la commission des affaires économiques a essayé tout à l'heure de tancer l'opposition.

J'ai lu avec attention les articles 1^{er}, 2 et 3, qui traitent d'une question dont, malheureusement, nous avons déjà débattu dans cet hémicycle. J'étais le rapporteur de la loi relative aux nouvelles régulations économiques. Finalement, nous n'avons pas réussi, par la loi, à traiter cette question de la coopération commerciale, ou de la fausse coopération commerciale.

Nous avons des clauses noires, à l'époque. Nous disions : toute fausse coopération commerciale est interdite ; elle est punie ; il n'y a pas de coopération commerciale rétroactive. Et au bout du compte, même si vous avez dit que l'on avait réussi à faire passer une partie de cette coopération commerciale en marge avant, monsieur le secrétaire d'État, il reste qu'aujourd'hui la situation est pire que par le passé pour un certain nombre d'entreprises. Il est des PME et des PMI qui sont dans une situation de dépendance encore plus grande. Il y a une guerre sans merci entre les multinationales et les entreprises de la distribution. On les voit se répondre par pages de journaux interposées.

Et malheureusement, malgré les chiffres que vous avez cités en répondant aux orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale, monsieur le secrétaire d'État, s'il y a eu augmentation de la part des PME dans les linéaires, c'est à cause des marques de distributeurs. Et la situation des entreprises dont les produits sont vendus sous une marque de distributeur n'est pas non plus florissante.

Il y a manifestement des abus de dépendance économique. Et malheureusement, loi après loi, on ne fait rien à ce sujet. Je n'ai pas l'impression que les articles 1^{er} et 2 de ce projet de loi parviendront à régler cette question.

Que faut-il faire ? C'est simple. Vous dites que l'on va passer au triple net, mais commençons tout de suite, puisque nous savons combien coûte le service qui est appelé coopération commerciale, à limiter au pourcentage ce qui constitue une toute petite partie du service rendu. Car c'est un fait qu'une toute petite partie du service rendu est réelle. Le reste, c'est de la fausse coopération commerciale.

Par conséquent, limitons cette coopération commerciale. C'est ce que nous aurions dû faire. Et je regrette que nous ne l'ayons pas fait. J'ai cru, il y a une dizaine d'années, après avoir étudié cette question, que la loi suffirait. Elle ne suffit pas. Les rapports sont trop inégaux entre ceux qui ont la puissance de l'argent et ceux qui ne l'ont pas.

Depuis quinze ans, dans le secteur de la consommation comme dans tous les secteurs industriels, des gains de productivité ont été réalisés. Qui en a bénéficié ? Le consommateur ? Non. Ils ont profité à quelques grandes marques de distribution, qui ont d'ailleurs financé leur développement international grâce à cela, et donc grâce au consommateur. D'autres entreprises ont bénéficié, dans leur développement initial, de cadeaux qui étaient dus au règlement ou à la loi. Aujourd'hui, il faut faire cesser cela.

De nombreuses PME dans nos circonscriptions nous disent : « si vous avez un peu de pouvoir au Parlement, faites cesser ce racket de la distribution, qui nous empêche de nous développer ». M. Pancher est député de la Meuse : les producteurs de légumes pourraient lui expliquer quelle domination ils subissent aujourd'hui. Je n'ai pas le sentiment, monsieur le secrétaire d'État, que le texte réglera ce problème.

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne. L'article 2 me donne une impression de faux-semblant. Pour reprendre l'image que j'ai utilisée en défendant la question préalable, c'est une toile d'araignée qui laissera passer les grosses mouches et coincera les petites. Aujourd'hui se font face la grande distribution superpuissante – Carrefour avec 26 % de part de marché, Leclerc avec 17 %, Système U 8 %, Casino 13 %, Auchan 13 %, Intermarché 13 % – et les gros fournisseurs, en particulier Nestlé et Danone dans l'alimentation.

M. Jean-Yves Le Déaut. Et Unilever !

M. André Chassaigne. Mais compte tenu du nombre de produits que ces fournisseurs vendent à la grande distribution, croyez-vous vraiment que cette dernière aura beaucoup de moyens de pression pour faire baisser les prix ? Pourrait-elle se passer des 140 marques de Nestlé ou de celles de Danone ? Au final, les grandes perdantes seront les petites et moyennes entreprises productrices de produits alimentaires, qui n'auront aucun moyen de négociation. Absolument aucun ! En croyant faire baisser les prix, vous aurez une satisfaction de court terme, mais très rapidement un monopole s'installera, qui aura des conséquences terribles pour l'agriculture, cher rapporteur, ainsi que pour les PME, cher Jean-Paul Charié. Les conventions et la coopération commerciale sont des artifices dont vous ne mesurez pas les conséquences catastrophiques.

M. le président. Nous en venons aux amendements.

Je suis saisi d'un amendement de suppression, n° 128, dont j'ai cru comprendre qu'il avait été défendu dans la discussion sur l'article.

M. François Brottes. Si vous le permettez, monsieur le président, je souhaiterais le soutenir.

M. le président. J'ai entendu deux orateurs le défendre, mais si vous souhaitez le faire également, libre à vous.

M. François Brottes. Mes collègues sont intervenus sur l'ensemble de l'article, pas sur cet amendement en particulier.

M. Michel Raison, rapporteur. Par son objet même, il porte également sur l'ensemble de l'article ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais il a un côté subtil !

M. François Brottes. Après la réforme du seuil de revente à perte, qui porte sur les modalités de vente en dessous du prix coûtant, cet article, qui ne traite ni de la question du mode de référencement, ni de celle des délais de paiement, élément pourtant majeur des relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs, pas plus que de celle de la reprise des invendus, nous semble totalement incongru.

Mais vous avez raison, monsieur le président, Jean Gaubert a largement développé ces arguments. Pour ma part, j'ai une question très précise à poser au rapporteur sur le 1^o de l'article : les conditions de l'opération de vente des produits concernent-elles les relations du fournisseur au distributeur ou celles du distributeur au consommateur ? Les termes de « vente » et de « revente » étant indifféremment employés, cette précision me semble utile pour la suite du débat, plus d'ailleurs que la réponse du rapporteur s'agissant du sort – que je connais déjà – qu'il réserve à mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Pour ce qui est de votre question, monsieur Brottes, les conditions de l'opération de vente concernent les conditions générales de vente, donc celles que le fournisseur consent au distributeur, par exemple les ristournes, quantitatives ou autres, sur ses tarifs.

Quant à votre amendement, il tend à supprimer, par le biais de la suppression de l'article 2, les marges arrière dont on a parlé maintes fois depuis le début de l'examen de ce projet de loi. La coopération commerciale n'a pas été inventée par la droite et elle existe aussi dans d'autres pays, contrairement à ce qui est affirmé ici ou là.

M. Jean-Yves Le Déaut. Très peu !

M. Michel Raison, rapporteur. Nous n'avons guère eu le temps d'aller voir ce qui se passait ailleurs, mais nous avons des contacts, notamment auprès de fournisseurs qui travaillent avec l'étranger. Un journaliste anglais m'a appelé récemment, m'informant que l'Angleterre essaie d'introduire un peu de rigueur juridique dans certaines pratiques occultes.

Vous souriez en entendant parler de « vraie » et de « fausse » coopération commerciale. C'est que la fausse est interdite aujourd'hui. D'ailleurs, c'est à se demander si certains distributeurs n'ont pas, depuis deux ans, organisé la diabolisation des marges arrière pour mieux plaider leur suppression au profit de la négociabilité. Que se passerait-il alors ? Dans le cadre d'une négociabilité totale, sans marge arrière, il existera toujours de la coopération commerciale entre distributeur et fournisseur. Vous ne pourrez pas l'empêcher. Non seulement le distributeur jouera sur les éléments de la première négociation, notamment les ristournes quantitatives, mais il y a aura encore une deuxième négociation, et le fournisseur qui voudra être dans le catalogue ou en tête de gondole devra baisser ses prix de 20 ou 30 %. Sauf qu'il n'y aura plus la relation juridique qui existe aujourd'hui, celle-là même que nous sommes en train de renforcer avec l'article 2. En le supprimant, vous donnerez plus de souplesse aux distributeurs par rapport à leurs fournisseurs.

M. François Brottes. C'est une interprétation erronée !

M. Michel Raison, rapporteur. C'est pourquoi, suivant l'avis défavorable du rapporteur, la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Je partage l'avis de M. Le Déaut : il est exact que grands industriels et grands distributeurs, conjuguant leurs intérêts, ont délibérément écarté le consommateur de la négociation commerciale pendant des années. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons le replacer au cœur de cette négociation. Nous pensons qu'il tirera bénéfice du basculement de la totalité des marges arrière vers l'avant.

Monsieur Chassaigne, vos préoccupations sont légitimes et la mission d'information parlementaire de 2005 s'était interrogée sur l'impact que de telles mesures pourraient avoir sur l'agriculture, le commerce de proximité ou les fournisseurs PME. À l'époque, nous craignons qu'elles ne produisent des dommages collatéraux. Or force est de constater que la première étape de la réforme n'en a pas engendré. Bien au contraire, après deux ans, la part des PME a augmenté dans les linéaires et il n'y a pas eu d'impact négatif sur la part du commerce de proximité. Cela nous a encouragés à aller plus loin.

Bien entendu, le Gouvernement ne peut être que défavorable à l'amendement de suppression de l'article 2. Nous pensons qu'il est important d'avoir un contrat unique, simplifié, qui résume le niveau de coopération commerciale entre le fournisseur et son client, en l'occurrence la grande distribution. Il est tout aussi important de négocier en même temps le prix et les conditions de la coopération commerciale, qui peut être un outil à la vente ou un service supplémentaire. D'ailleurs, cela fonctionne très bien dans d'autres secteurs de l'économie française sans donner lieu aux abus que l'on constate dans les relations entre grands industriels et grands distributeurs alimentaires.

M. le président. La parole est à M. Lionel Tardy.

M. Lionel Tardy. L'article 2 est important, car il instaure dans les relations entre fournisseurs et distributeurs une transparence qui est une condition *sine qua non* de la bonne application de la réforme du seuil de revente à perte. Le contrat unique permet d'y voir clair et de faciliter les contrôles. Encore faudra-t-il que le formalisme, qui est une protection pour la partie la plus faible, soit bien respecté. Le caractère écrit de la convention est une bonne garantie. Il est également important d'affirmer avec force la primauté des conditions générales de vente du fournisseur et de bien distinguer les services directement liés aux produits – qui peuvent donner lieu à une rémunération sous forme de baisse du prix – et les autres services, qui doivent impérativement être facturés et payés séparément. La négociabilité des conditions générales de vente mettrait complètement à bas l'édifice que nous sommes en train de construire. Sur ces points, les débats en commission ont débouché sur l'adoption d'un amendement me donnant satisfaction. Il n'y a donc pas lieu de supprimer cet article.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Doutant d'un accueil favorable de votre part à notre proposition de suppression de l'article, nous avons également prévu des moyens de l'enrichir. Comme nous, vous considérez que le système est opaque et mal contrôlé, et vous proposez de le moraliser en instituant un contrat de coopération commerciale. Mais peut-on moraliser le racket ou un système mafieux ? Notre réponse est non, et je suis persuadé qu'au fond de vous-mêmes vous pensez comme nous. Or vous cédez à la pression et tenez compte aussi du revirement soudain – sur l'origine duquel on peut s'interroger – d'un certain nombre de PME, à qui on a flanqué la frousse en leur faisant savoir que la disparition de la coopération commerciale entraînerait l'impossibilité de mettre leurs produits en valeur. Elles vous l'ont sans doute rapporté, comme à nous.

En réalité, les problèmes demeurent et vous ne les réglez pas du tout. Ainsi, monsieur le ministre, je n'ai pas entendu une seule réponse sur le référencement – qui est un vrai racket – et sur son financement. Par définition, le référencement ne correspond à aucune prestation.

M. François Brottes. Ce n'est pas dans le contrat !

M. Jean Gaubert. J'attends qu'on nous dise ce qu'il va devenir. Son coût varierait, selon les produits, de 2 % à 4 %. Que pensez-vous de cela ? J'attends que vous nous disiez que c'est illégal, à tout le moins que la pratique du paiement du référencement est illégale – nous déposerons d'ailleurs un amendement en ce sens – parce qu'il n'y a aucune prestation en face.

Il faut aussi poser la question du retour des marchandises, qui n'est apparemment pas prévue alors qu'une des particularités de la grande distribution est qu'elle s'assimile davantage à un dépôt-vente qu'à une vraie surface de vente.

Je suis désolé de toujours faire référence à lui, mais quand M. Leclerc – qui est celui qui parle le plus...

M. Jean-Paul Charié. S'il se contentait de parler !

M. Jean Gaubert. ... et qu'on est donc obligé d'écouter – réclame qu'on le laisse faire son métier de commerçant, je lui réponds : chiche ! Qu'il achète et qu'il revende, mais qu'il ne se comporte pas comme s'il tenait un dépôt-vente, ce qui est le cas aujourd'hui pour certains produits. J'attends, là aussi, de voir comment ces pratiques seront réglementées, car je ne l'ai vu nulle part.

Nous sommes dans une situation d'abus de position dominante, monsieur le secrétaire d'État. Vous vous livrez tant bien que mal, malgré votre bonne foi, à du rafistolage, alors que vous savez au fond que le système est tellement mafieux qu'il va générer de nouvelles pratiques que nous n'avons pas encore imaginées. Ces gens-là trouveront le moyen de contourner cette loi comme ils ont contourné toutes les précédentes !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Mais cet article vous donne raison !

M. Jean Gaubert. Non, il codifie la coopération commerciale, et nous ne voulons pas qu'elle soit codifiée, car nous savons qu'elle ne peut pas l'être. J'en veux pour preuve le fait que vous avez oublié d'y mettre tous les éléments que je viens d'évoquer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n°128.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 148 rectifié.

La parole est à M. François Brottes, pour le soutenir.

M. François Brottes. Cet amendement demande également, sous une autre forme de rédaction, la suppression de l'article 2.

Mais j'ai une question très simple, monsieur le rapporteur : le référencement et son financement font-ils ou non partie de la convention unique prévue à cet article ?

M. Jean-Paul Charié. Mais la loi interdit le référencement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Le référencement est en effet interdit, monsieur Brottes, et d'après les auditions auxquelles nous avons procédé, il a, dieu merci, largement diminué ; les patrons de PME que j'ai auditionnés en privé s'en trouvent d'ailleurs satisfaits.

Vous nous reprochiez tout à l'heure d'être dans l'illégalité avec la coopération commerciale – ce qui n'est nullement le cas, telle qu'elle est intégrée par le projet de loi dans une convention unique annuelle. Ne nous demandez donc pas à présent de légiférer sur des dispositions interdites ! Il faut simplement continuer à lutter pour mettre fin à ces pratiques.

L'avis de la commission sur cet amendement est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. L'article L. 442-6 du code de commerce interdit en effet le référencement, et plusieurs condamnations ont déjà été prononcées.

Quant à votre amendement, qui prévoit l'abrogation de l'article L. 441-7, le Gouvernement n'y est pas favorable, parce qu'il est attaché à ce que la relation commerciale entre fournisseur et distributeur soit précisée, afin que la transparence soit maintenue sur les engagements réciproques des parties.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Le référencement est en effet interdit et sera condamné dans les cas où il pourra être prouvé. Soit. Mais, comme l'a rappelé Jean Gaubert dans la discussion générale, il existe ailleurs en Europe.

Que pensez-vous d'une grande entreprise de distribution française qui possède en Suisse deux centres de référencement, l'un près de l'aéroport de Zurich, l'autre à Genève, et qui exige de ses clients, pour qu'ils puissent vendre chez elle, qu'ils soient référencés au niveau européen ? Avez-vous connaissance de telles pratiques ?

M. Jean Gaubert. M. Bédier affirme que cela existe !

M. Jean-Yves Le Déaut. Dans ce cas, comment allons-nous faire pour obtenir l'interdiction du référencement en Europe ? Être obligé de passer par une case – que dis-je : un coffre – en Suisse pour pouvoir vendre ses produits est une forme de racket qui nous choque.

M. Michel Raison, rapporteur. Oui, c'est choquant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Monsieur Le Déaut, le Parlement français n'est pas là pour légiférer sur le droit suisse. Raison de plus pour préciser le mieux possible la relation entre industriels et distributeurs.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Très bon argument !

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Raison de plus également pour définir dans le détail ce qu'est une prestation de coopération commerciale, de manière que les services de la DGCCRF puissent contrôler au mieux les pratiques.

Mme Laure de La Raudière. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 148 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. J'appelle l'amendement no 216.

Sur le vote de cet amendement, je suis saisi par le groupe Nouveau Centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean Dionis du Séjour, pour soutenir l'amendement.

M. Jean Dionis du Séjour. L'article 2 prévoit une convention de coopération commerciale autonome par rapport à la négociation sur le produit.

L'instauration du SRP au triple net est une bonne chose, mais je crains fort qu'il ne soit pas utilisé. En effet, certains tarifs ne sont pas négociables, et plusieurs de nos collègues ont exprimé leur attachement à cette règle. Or, en marge de la négociation sur le produit existe une convention de coopération commerciale qui, elle, est négociable. Que croyez-vous qu'il va se passer dans ces conditions : on va négocier sur la convention de coopération commerciale ! Et, compte tenu de l'infinie capacité d'imagination des distributeurs et de nos penchants pour l'inflation en toute choses et pour la corruption, les marges arrière vont ressurgir de plus belle ! Cela a pourtant donné lieu en 2005 à des nuits entières de débats. Veut-on, oui ou non, en finir avec les marges arrière ? *Retrocommissio delenda est ! (Sourires.)*

Vous nous dites, monsieur le ministre, que le bilan de la loi Dutreil est bon. C'est vrai pour les prix mais pas pour les marges arrière, qui sont passées de 37 % avant la loi à 39 % après. Il est donc clair que, tant que le système ne sera pas verrouillé et que l'article 2 n'aura pas été modifié, les marges arrière continueront de prospérer.

La coopération commerciale existera toujours ; il ne faut pas faire preuve d'angélisme, et je donne, sur ce point, raison au rapporteur. Mais, quitte à s'opposer frontalement à la grande distribution, il faut exiger qu'elle soit transparente, détaillée et contrôlable. Nous le répétons : oui à la négociabilité des tarifs ; non à l'opacité. Enfin, la coopération commerciale doit être globale et recentrée sur le produit.

Ceux d'entre nous qui sont attachés à la non-négociabilité des tarifs contribuent au maintien d'un système inique, au prétexte que les PME redoutent une guerre des prix. Mais rappelons-nous le nombre de patrons de PME qui sont venus nous dire, des sanglots dans la voix, à quel point ils étaient broyés par le système des marges arrière. Ce n'est pas parce que certaines ont trouvé leur bonheur dans le *statu quo* qu'on ne doit pas faire exploser ce système mafieux.

L'argument de nos collègues socialistes est que les distributeurs sont, de toute façon, les plus forts et que, quoi que l'on fasse, ils sauront contourner la loi et faire apparaître les effets pervers du système. Pas si l'on instaure de la transparence et que l'on revient à la négociation sur le produit. Cela ne sera pas forcément le paradis, mais nous irons au moins dans la bonne direction.

Nous savons tous qu'il faut le faire. M. le secrétaire d'État a d'ailleurs courageusement dit qu'on irait vers la négociabilité. Pourquoi attendre, dans ce cas ? Partager la loi en deux en s'occupant d'abord du SRP, et ensuite seulement de la négociabilité, est à mon sens une mauvaise solution. Non seulement cela ne fera aucune différence sur le coût du caddie, mais en plus, cela ne règle pas le problème au fond.

Pourquoi donc ne pas faire dès ce soir la vraie réforme que propose mon amendement ? On m'oppose l'obligation d'en peser les termes, le temps nécessaire de la pédagogie, voire la proximité des élections municipales. Ce n'est pas sérieux ! Votons-la, qu'elle puisse passer au Sénat et être traduite en décrets par votre administration, sans quoi nous ferons du sur place, voire de la « marge » arrière... *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Monsieur Dionis du Séjour, puisque vous admettez que la coopération commerciale continuera d'exister, comment allez-vous m'expliquer que, lorsque les prix seront intégrés dans la négociation, les fournisseurs ne seront plus massacrés ?

Les relations commerciales sont une vieille question. D'après l'ouvrage d'un membre de la DGCCRF, Saint Louis avait demandé à Étienne Boileau, prévôt de Paris, d'écrire le livre des métiers, lequel consignait les usages loyaux du commerce – à l'époque, surtout des règles sanitaires.

M. Jean Dionis du Séjour. Osons être les héritiers de Saint Louis !

M. Michel Raison, rapporteur. Ce qui m'inquiète le plus dans votre amendement, c'est qu'il risque de rétablir la discrimination tarifaire pratiquée par les fournisseurs selon la taille des distributeurs.

M. Jean Dionis du Séjour. Vous préférez de la discrimination dans la négociation commerciale et les marges arrière ?

M. Michel Raison, rapporteur. Si j'avais la certitude qu'il équilibre les rapports de forces entre le fournisseur et le distributeur, j'y serais favorable, mais ce n'est pas le cas. Mieux vaut donc garder un dispositif qui a le mérite de sécuriser les relations commerciales du point de vue juridique. Le porte-parole du groupe UMP a d'ailleurs dit qu'il était prêt à réfléchir à un système se rapprochant du vôtre, mais capable de garantir les équilibres fondamentaux.

Votre amendement, monsieur le député, disloque au contraire l'ensemble du système, sans pour autant protéger le fournisseur, ce que tout le monde souhaite ici, car nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il existe des dysfonctionnements dans les relations entre fournisseurs et distributeurs. Il me semble donc extrêmement dangereux, et c'est pour cela que la commission a émis un avis défavorable.

Les conditions générales de vente font d'ailleurs l'objet d'une petite négociation et ne figent pas les prix, tout en garantissant la non-discrimination des tarifs, qui doit être maintenue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Monsieur Dionis du Séjour, vous dites oui à la négociabilité, non à l'opacité : le Gouvernement partage ce point de vue. C'est la raison pour laquelle il attire l'attention des députés sur le fait que l'adoption de votre amendement entraînerait la mise en œuvre immédiate de cette négociabilité, sans qu'en soit mesuré l'impact sur l'ensemble de l'économie. Nous pensons, au contraire, qu'il faut étudier cet impact sur les différents acteurs et qu'il est nécessaire de réfléchir, pour accompagner la réforme, à des mesures sur les délais de paiement, mais aussi à des dispositions spécifiques à destination des PME, à une révision du régime des sanctions et à un renforcement du contrôle de l'abus de position dominante, ainsi qu'à des mesures concernant l'équipement commercial.

Ces dispositions ne figurent pas dans votre amendement, et dans l'attente mesures d'impact précises, le Gouvernement n'est pas favorable à votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, lorsque j'ai eu des divergences à exprimer, je l'ai fait en toute loyauté. Mais j'ai reconnu aussi, dès la discussion générale, qu'à la suite des déclarations très précises de Jérôme Bédier, président de la FCD, d'Arnaud Mulliez ou de Michel-Edouard Leclerc, un certain nombre de choses avaient changé, et que, grâce au courage et à la détermination du Président de la République, les lignes étaient en train de bouger.

Comme le Robinson-Patman Act aux États-Unis – pays ô combien libéral, mais qui a des règles du jeu parce qu'il ne peut pas y avoir de liberté sans un minimum d'encadrement –, tout le droit français repose, comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, sur la non-discrimination tarifaire et, par voie de conséquence, sur la non-négo-ciabilité des prix. Tout notre droit de la concurrence, en particulier, repose sur ce pilier.

Cependant, j'ai dit également qu'on pouvait tout remettre en cause. En effet, et vous en avez conscience sur tous les bancs de cette assemblée, il est urgent que, dans le monde de la grande distribution à dominante alimentaire, les rapports entre fournisseurs et distributeurs se passent aussi bien que dans les autres pays.

Monsieur Dionis du Séjour, on pourrait vous suivre si votre amendement ne se limitait pas à un seul aspect de la question. À titre personnel, je suis favorable à la négociabilité, mais seulement après discussion et si ce n'est pas le seul point qui est remis en cause. Eh oui, si vous avez une chaise à quatre pieds, vous ne pouvez pas supprimer un seul pied, il faut supprimer les quatre ! (*Exclamations et sourires.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Si on supprime les quatre pieds, ce n'est plus une chaise !

M. Jean-Paul Charié. Si, le siège s'abaisse, et ce qu'on veut, c'est bien baisser les prix !

Si l'on raccourcit ou supprime un seul pied, il y a déséquilibre sans baisse des prix, alors que, si l'on supprime les quatre pieds, il y aura une baisse des prix, une amélioration du droit de la concurrence et, comme le demandent les grandes surfaces, des pratiques loyales.

Premier pied, la négociabilité.

Deuxième pied, la suppression totale de la facturation par les distributeurs d'un certain nombre de services aux fournisseurs, c'est-à-dire la suppression des marges arrière.

M. Jean Dionis du Séjour. Bien sûr !

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas réalisé aujourd'hui. Dans l'analyse du Gouvernement, cela ne figure pas ; or le Gouvernement est cohérent.

Troisième pied, des engagements très clairs des acheteurs. Or aujourd'hui, malheureusement, et les socialistes l'ont dit, des acheteurs obtiennent des remises au nom de conditions qu'ils ne respectent pas, notamment les délais de paiement, les retours d'inventus.

M. Jean Gaubert. Eh oui !

M. Jean-Paul Charié. Quatrième pied, l'effectivité de la loi, qui passe, par exemple, certains en ont parlé tout à l'heure, par une instance unique du droit de la concurrence, la dépénalisation et les *class actions*.

Monsieur Dionis du Séjour, c'est prendre un risque énorme que de traiter de la seule négociabilité sans revoir en même temps les autres piliers.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert. Ensuite, nous passerons au vote.

M. Jean Gaubert. Le triptyque SRP, marges arrière et conditions générales de vente constitue le cœur du débat ; il est donc normal, monsieur le président, que nous y passions un peu de temps, pour que les uns et les autres puissent exprimer leurs inquiétudes. Les nôtres sont de deux ordres.

D'un point de vue général, elles portent d'abord sur les conséquences de la déstabilisation du système des conditions générales de vente. Jean-Paul Charié a évoqué un certain nombre de points qui ne sont pas traités dans cette loi, alors qu'ils méritent d'y figurer. Je pense aux retours d'inventus et aux délais de paiement, entre autres.

Deuxième inquiétude : depuis longtemps, il existe un déséquilibre entre une offre dispersée et des distributeurs très concentrés. S'il n'y a pas un minimum de garanties pour l'offre, pour les PME en particulier, les distributeurs auront encore beaucoup plus de poids qu'ils n'en ont aujourd'hui – et ils en ont déjà beaucoup ! Monsieur le secrétaire d'État, vous nous avez dit que la part des PME avait augmenté dans la grande distribution, mais c'est seulement à cause des MDD. Or, vous le savez, les marques des distributeurs sont en quelque sorte des menottes sur les poignets des chefs d'entreprise !

Je connais un certain nombre de chefs d'entreprise – même de PME, mais ils ne sont pas très nombreux – qui peuvent se permettre de refuser de faire des MDD parce qu'ils fabriquent des produits à forte image. Mais ce n'est pas le cas de tous ! La situation est complètement déséquilibrée, vous le savez.

Dans l'immédiat, et sans doute pour longtemps, il faudra veiller à éviter un déséquilibre encore plus fort. Car si tout est négociable, c'est le plus fort qui négociera, et jamais le moins fort !

Monsieur le secrétaire d'État, quelle évolution jugez-vous possible pour les conditions générales de vente. Nous avons cru comprendre que ce n'est pas pour tout de suite, mais peut-être à partir du printemps. Qu'est-ce qui aura changé au printemps dans le rapport de forces entre les grandes centrales d'achat et les petites PME de notre territoire ? Rien ! Dites-nous donc ce qui pourrait justifier un changement de position du Gouvernement d'ici au printemps.

Enfin, j'aurais aimé que mes collègues Le Fur et Forissier soient présents car leur amendement n° 54 présentait un grand intérêt et aurait mérité d'être porté au débat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Monsieur Gaubert, le Gouvernement ne changera pas d'avis d'ici au printemps. Simplement, comme l'a très bien indiqué Jean-Paul Charié, il considère que le sujet mis en avant par Jean Dionis du Séjour est un vrai sujet, mais qu'il doit être traité globalement en abordant les quatre questions dont j'ai parlé tout à l'heure : la remise à plat des procédures de contrôle et du rôle des autorités qui en sont chargées s'agissant de la concentration de la distribution et des abus de position dominante ; l'équipement commercial ; les relations entre les grands distributeurs et les PME ; les délais de paiement, enfin, en mesurant bien l'impact que pourrait avoir une réforme en ce domaine sur les grands groupes. Mme Marie-Dominique Hagelsteen, ancienne présidente du Conseil de la concurrence, nous rendra les conclusions de ses travaux sur ces sujets dans quelques semaines. Nous travaillerons sur cette base avec la commission des affaires économiques, pour revenir devant le Parlement dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie.

En même temps, le Gouvernement a considéré que passer au triple net n'était pas une mince affaire. Pour le pouvoir d'achat des Français, et compte tenu de la situation actuelle et des effets bénéfiques constatés de la première étape de la loi, cette mesure était importante et ne devait pas attendre. Les accords annuels entre la distribution et l'industrie doivent être signés avant le 15 février. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité vous présenter une réforme qui permette de basculer au triple net dans le cadre de ces accords, de manière que les avantages commerciaux qui en sont attendus puissent être répercutés aux consommateurs dès l'année 2008. Sinon, il aurait fallu attendre 2009.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public, précédemment annoncé, sur l'amendement n° 216.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	34
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Pour l'adoption.....	2
Contre.....	31

L'amendement n° 216 n'est pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 23 et 157.

La parole est à M. Lionel Tardy, pour soutenir l'amendement n° 157.

M. Lionel Tardy. L'écrit permet de protéger la partie la plus faible. C'est aussi un moyen pour l'administration d'opérer des contrôles sur une base incontestable. Cela étant dit, je retire mon amendement au profit de celui de la commission, qui est identique.

M. le président. L'amendement n° 157 est retiré.

Monsieur le rapporteur, voulez-vous vous exprimer sur l'amendement n° 23 ?

M. Michel Raison, rapporteur. Non, il est défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 24 et 153, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour défendre l'amendement n° 24.

M. Jean-Paul Charié. J'ai déjà défendu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 24 qu'il considère plus précis que l'amendement n° 153.

M. le président. Monsieur Tardy, maintenez-vous l'amendement n° 153 ?

M. Lionel Tardy. Mon amendement vise également à affirmer la primauté des conditions générales de vente. Sa rédaction étant très proche de celle de l'amendement n° 24 de la commission, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 153 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 133.

La parole est à M. Jean Gaubert, pour le soutenir.

M. Jean Gaubert. Nous avons déjà beaucoup argumenté sur les méfaits des fameuses marges arrière et sur la coopération commerciale codifiée. Je redis simplement que ce système mafieux, qui s'apparente à du racket, ne peut pas être amendé et qu'il faut donc le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 66.

La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour le défendre.

M. Jean-Paul Charié. Je souhaiterais que vous précisiez, monsieur le secrétaire d'État ou monsieur le rapporteur, que tous les services rendus sont bien inclus dans la convention. Si tel est bien le cas, je pourrai retirer l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour, pour soutenir l'amendement n° 214.

M. Jean Dionis du Séjour. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Monsieur Charié, vous soulevez le problème de la définition du concept de services distincts. Se fondant sur la même analyse, la commission a proposé une rédaction plus complète dans les amendements n°s 25 et 26 rectifié. Ils règlent non seulement ce problème de définition, mais aussi la question de l'application de la convention unique pendant l'année, en prévoyant la possibilité de formaliser cette convention unique en un contrat annuel assorti de contrats d'application. Cela permettra une plus grande souplesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Le Gouvernement est favorable au principe d'une définition plus précise du contrat de coopération commerciale et des services distincts. Mais, comme l'indiquait le rapporteur, la commission a adopté l'amendement n° 26 rectifié qui, à notre sens, est plus précis. C'est pourquoi, monsieur Charié, je sollicite le retrait de votre amendement.

M. Jean-Paul Charié. Je le retire.

M. Jean Dionis du Séjour. Je retire également le mien.

M. le président. Les amendements n°s 66 et 214 sont retirés.

Je suis saisi d'un amendement n° 163.

La parole est à M. Lionel Tardy, pour le soutenir.

M. Lionel Tardy. Il s'agit également de distinguer les services directement liés au produit et les autres. À mon tour, je me rallie à l'amendement n° 26 rectifié et retire le mien.

M. le président. L'amendement n° 163 est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n° 25.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. Michel Raison, rapporteur. Cet amendement est évidemment défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 26 rectifié et 67, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 26 rectifié.

M. Michel Raison, rapporteur. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Favorable.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Monsieur le rapporteur, va-t-il sans dire que les dispositions du contrat cadre annuel, mais surtout des contrats d'application qui peuvent se succéder et procurer de la souplesse, sont écrites avant la mise en vente des produits concernés et que ce ne sont pas des contrats de régularisation ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Raison, rapporteur. Ce ne sont pas des contrats de régularisation. Cette disposition concerne surtout les produits saisonniers, pour lesquels on ne peut pas tout régler dans le contrat en début d'année. Le contrat cadre prévoit alors la possibilité de contrats d'application adaptés.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement n° 67, monsieur Charié, ou, dans la même logique que précédemment, le retirez-vous ?

M. Jean-Paul Charié. Dans la même logique, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement et celle du rapporteur sur différents points.

J'aurais d'abord préféré que l'on parle d'une convention signée et non conclue car, entre l'accord et la signature, il peut se passer bien des choses.

Cela étant, pourquoi cette échéance du 1^{er} mars ? Une échéance de douze mois aurait, à mon avis, été préférable, car elle aurait pris en compte soit les nouveaux clients, soit les nouveaux produits.

Pourquoi lister les éléments de vérification, qui sont de plus en plus nombreux ? Il aurait été préférable que la loi se contente d'énoncer le principe pour « permettre de vérifier la bonne exécution de chaque prestation ».

Enfin, pourquoi est-il précisé « deux mois après la première commande », alors qu'un délai important peut s'écouler entre la commande et la livraison ?

Telles sont mes trois questions. Bien sûr, monsieur le secrétaire d'État, dans l'intérêt d'une bonne application et grâce à la qualité de vos réponses, je retirerai sans doute cet amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, considérez-vous toujours que votre amendement est préférable ?

M. Michel Raison, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Je me réserve de donner plus tard à M. Charié toutes les réponses précises aux questions qu'il vient de me poser. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.)*

M. François Brottes. Elles nous intéressent aussi !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Peut-être, monsieur le secrétaire d'État, mes questions n'étaient-elles pas assez claires avant ce débat. Il faudra que vous donniez vos réponses au Sénat.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Non, avant !

M. Jean-Paul Charié. Si elles figurent dans le compte rendu des débats au *Journal officiel*, cela permet une meilleure effectivité de la loi. Je retire mon amendement, car je fais totalement confiance au Gouvernement pour apporter des réponses claires à ces trois questions.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Nous allons vous répondre.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Il me semble qu'on exagère, monsieur le secrétaire d'État. N'avez-vous pas commis un lapsus ? Considérez-vous vraiment que vous ne devez une réponse qu'au député qui a déposé l'amendement ? Non, vous la devez à toute l'Assemblée.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Je la dois en effet à toute l'Assemblée.

M. Jean Gaubert. Je préfère cela. Nous ne pourrions accepter que vous ne répondiez qu'au groupe de l'UMP, et en dehors de l'hémicycle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Raison, rapporteur. Je puis apporter quelques éléments de réponse à M. Charié. La clôture des négociations en début d'année correspond et à la pratique des professionnels. Le texte parle déjà de convention signée. La notion de première livraison est trop vague, beaucoup moins facile à vérifier que celle de passation de la première commande : ce point est important.

Enfin, vous dites, dans l'exposé sommaire de votre amendement n° 67, qu'il ne faut pas « lister les éléments de vérification et faire des différences entre les prestations ». En la matière, il s'agit de trouver le bon équilibre. Il faut prévoir de manière précise ce qui doit figurer dans la convention, car c'est une garantie contre toutes les pratiques qui pourraient se dérouler en marge. Je crois en même temps qu'il faut le faire à travers des catégories assez larges pour embrasser tout ce qui pourrait être négocié par les parties dans le cadre de la relation commerciale. Dresser une liste exhaustive de tout ce qui doit figurer dans la convention, c'est donner le mode d'emploi pour créer des pratiques nouvelles qui n'auront pas à y figurer. En la matière, on peut avoir beaucoup d'imagination – ce n'est pas vous, mon cher collègue, qui me démentirez. Or c'est précisément ce que fait votre amendement, puisqu'il dresse, entre parenthèses, une liste de pratiques.

M. Jean-Paul Charié. Mais non, c'est le contraire !

M. Michel Raison, rapporteur. C'est pourquoi la commission avait émis un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Je vous demande pardon de ne pas avoir été assez clair, monsieur le président. J'ai dit à M. le secrétaire d'État que, compte tenu des réponses précises qu'il donnerait, soit d'ici à la fin de nos débats, soit au Sénat, pour qu'elles figurent bien au *Journal officiel*, je retirais l'amendement n° 67. Je fais confiance au Gouvernement pour apporter des réponses précises à mes trois questions, non pas seulement à moi – que M. Gaubert soit rassuré – mais à l'ensemble du Parlement.

M. le président. L'amendement n° 67 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 26 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 155, 1, 154, 68, 69 rectifié et 248 tombent.

Je suis saisi d'un amendement n° 158.

La parole est à M. Lionel Tardy, pour le soutenir.

M. Lionel Tardy. Cet amendement vise à interdire le versement d'acomptes pour le paiement de prestations de coopération commerciale par le fournisseur au distributeur tant que les produits ou services auxquels ces prestations se rapportent n'ont pas été réglés par le distributeur au fournisseur. Les délais de paiement des distributeurs sont déjà trop longs. Si, en plus, le fournisseur doit payer la coopération commerciale avant d'avoir été réglé pour ses produits, on fait exploser les trésoreries.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Monsieur le député, je comprends et partage vos préoccupations. Toutefois, lorsqu'on dit que, pour le calcul du SRP, la coopération commerciale est rapportée au prix unitaire net du produit, cela ne veut pas dire que cette relation mathématique correspond nécessairement à un lien concret, direct. Par exemple, il peut y avoir de la coopération commerciale globale pour un événement, comme l'anniversaire du magasin, qui n'est pas spécifiquement rattaché à un produit donné, ainsi que peuvent l'être la présentation en tête de gondole ou une l'inscription dans un catalogue.

M. François Brottes. C'est un chèque en blanc !

M. Michel Raison, rapporteur. Cette coopération commerciale est quand même intégrée dans le SRP, mais il me paraît difficile de dire qu'elle doit être payée après le paiement du produit auquel elle se rattache, puisqu'elle peut concerner plusieurs produits.

En outre, il est très important de ne pas entretenir de confusion et de bien distinguer ce qui relève de l'achat-vente, des conditions générales de vente et de la facturation par le fournisseur, de ce qui relève de la revente. Le versement des rémunérations de coopération commerciale ne doit pas être lié à l'exécution des obligations d'achat-vente, mais à la réalisation concrète de ces prestations de coopération commerciale.

Enfin, votre amendement ne peut pas être déconnecté de la discussion sur les délais de paiement. Nous savons tous qu'il y a un problème de délais de paiement, que ceux-ci sont probablement trop longs en France et qu'une réflexion doit être conduite sur cette question difficile. Nous en avons déjà débattu en commission et nous aurons forcément l'occasion d'y revenir. Interdire le versement d'acomptes sur les prestations de coopération commerciale avant que le distributeur n'ait payé les produits ou services auxquels la coopération est rattachée risquerait du reste de créer un problème de trésorerie pour les fournisseurs.

La commission a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Votre amendement, monsieur Tardy, entraînerait la suppression des versements d'acomptes de paiement des prestations de services. Le versement de ces acomptes offre aujourd'hui aux fournisseurs la possibilité d'étaler dans le

temps le règlement d'un certain nombre de prestations, et donc la charge financière qui pèse sur eux. Beaucoup y sont donc attachés.

En outre, l'absence de contrepartie réelle qui peut être évoquée est déjà sanctionnée par le dispositif civil de l'article L. 442-6.

Enfin, le dispositif que vous proposez pourrait inciter les distributeurs à remplacer la coopération commerciale par des services distincts, ce que nous avons tous dénoncé par ailleurs.

Pour toutes ces raisons, je sollicite le retrait de votre amendement. À défaut, le Gouvernement y serait opposé.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Je trouverais dommage que l'amendement soit retiré, car il précise certaines bonnes règles qui tombent sous le sens. Après tout, il n'est pas anormal que le fournisseur, qui attend toujours d'être payé, ne soit pas en outre obligé de payer lui-même pour des prestations que le distributeur n'a sans doute pas encore réglées à ses autres fournisseurs, par exemple l'imprimeur ou l'entreprise qui distribue les prospectus. La morale serait bafouée. Je soutiens donc l'amendement de M. Tardy.

D'autre part, je relève que M. le rapporteur, en évoquant les prestations de coopération commerciale, a été jusqu'à mentionner l'anniversaire du magasin : nous découvrons là certaines réalités.

M. François Brottes. Ils passent aux aveux !

M. Jean Gaubert. Voilà des jours et des jours que vous nous expliquez que la coopération commerciale doit être rattachée à un produit. Dans le cas de l'anniversaire du magasin, elle ne se rattacherait même pas à la présence en rayon, à ce moment-là, d'un produit donné, mais seulement à sa présence dans le magasin au cours de l'année. Elle ne se rattacherait pas, en tout cas, à la mise en valeur du produit lors de cette manifestation. Sommes-nous encore dans la moralisation des règles de coopération commerciale ? S'agit-il d'un autre lapsus ? Dans le cas contraire, cela justifie très largement toutes les questions que nous vous avons posées et auxquelles vous n'avez pas répondu. La codification de la coopération commerciale n'est qu'un leurre, et vous n'êtes même pas capable de l'entretenir jusqu'à la fin des débats.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Pour les raisons que vous avez évoquées, monsieur le secrétaire d'État, cet amendement ne peut être voté et M. Tardy devrait le retirer. Mais si nous avons l'occasion de reparler des rapports entre les fournisseurs et les distributeurs, il faudra bien évoquer le problème qu'il pose. Il n'est pas normal – et je souhaite que la grande distribution comme les fournisseurs entendent ce que je vais dire – qu'un distributeur paie à plus de 140 jours les produits qu'il achète tout en exigeant des acomptes, voire un paiement comptant de ce qu'il facture à son propre fournisseur. Il y a là un vrai déséquilibre : il faudra bien que ceux qui refusent de payer dans le délai de trente jours mais qui exigent que leurs propres factures soient payées au comptant le comprennent.

Sans doute est-il beaucoup trop tôt pour trouver une solution mais il faudra bien, à terme, poser le problème.

M. le président. Monsieur Tardy, vous maintenez votre amendement ?

M. Lionel Tardy. Monsieur le secrétaire d'État, je vais être gentil et je vais me ranger à vos arguments ainsi qu'à ceux de M. Charié.

M. Jean Gaubert. Il ne faut pas être gentil ici !

M. Lionel Tardy. Mais il était important de pointer, et je crois que le rapporteur l'a bien souligné, ce problème des délais de paiement.

M. François Brottes. Il l'a bien souligné, c'est sûr, il l'a même surligné.

M. Jean Gaubert. Avec un crayon qu'il ne fallait pas utiliser.

M. Lionel Tardy. La longueur de ces délais entraîne pour les fournisseurs des difficultés de trésorerie. Il faudra absolument qu'on y revienne ultérieurement – nous serons là pour vous le rappeler, soyez-en certain.

En attendant, je retire l'amendement n° 158.

M. Jean Gaubert. Quelle gentillesse !

M. François Brottes. C'est un cadeau d'anniversaire ? (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 158 est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n° 27.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. Michel Raison, rapporteur. Je laisse à M. Charié le soin de le défendre, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Charié, vous avez la parole.

M. Jean-Paul Charié. Nous savons tous que, quelle que soit sa qualité, une loi mal appliquée ne sera pas aussi utile que nous le voudrions, nous législateurs. Ainsi, l'amende de 75 000 euros prévue à l'article 2 peut mettre une petite entreprise en difficulté, alors qu'elle ne sera absolument pas dissuasive pour une entreprise qui ferait 200 000 euros de pratiques déloyales : ce sera même pour elle un encouragement parce qu'il lui restera toujours 125 000 euros de gain.

L'amendement n° 27 propose donc de remplacer cette amende de 75 000 euros par un pourcentage : 5 % du chiffre d'affaires. L'amendement précise bien qu'il s'agit du chiffre d'affaires entre le fournisseur et son distributeur et non du chiffre d'affaires total du fournisseur ou du distributeur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. M. Charié suggère de proportionner au chiffre d'affaires la sanction du non-respect du formalisme des contrats. Le Gouvernement est bien sûr sensible aux arguments qu'il a avancés, mais la rigueur qui s'appliquerait désormais aux fournisseurs comme aux distributeurs nous semble excessive dans la mesure où elle entraînerait le versement d'une amende de 5 % du chiffre d'affaires. D'autant que, dans la distribution, le chiffre d'affaires n'est pas lié à une production industrielle mais uniquement à de la vente et à de la redistribution de produits.

Le Gouvernement considère donc que cette proposition est disproportionnée et il n'est pas favorable à cet amendement adopté par la commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Je m'interroge, monsieur Charié. Je comprends votre intention, elle est bonne, mais je crois que ce serait la première fois, en droit pénal, qu'une sanction serait fixée en proportion d'un chiffre d'affaires. Je ne sais pas ce qu'en pense la Chancellerie, je ne sais pas si elle a été consultée, mais je me demande, en tant que juriste, si nous pouvons nous engager dans cette voie-là au détour d'un amendement.

M. François Brottes. S'agissant d'un amendement adopté par la commission, il serait temps de s'en rendre compte !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Vous avez raison, il s'agit d'un amendement de la commission, mais j'ai le droit de m'interroger sur son implication au niveau pénal.

M. François Brottes. Il est quand même choquant que le président de la commission revienne sur un amendement de la commission.

M. Jean-Paul Charié. Parce que ce serait au pénal ?

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Oui. Et je vous rappelle qu'une commission a été créée par le Président de la République pour réfléchir à une dépenalisation du droit des affaires. Je me demande si l'adoption de cet amendement ne créerait pas un précédent risqué – je parle d'un strict point de vue juridique. Peut-être les débats en commission ont-ils été trop précipités – de votre fait, monsieur Brottes – et nous ont-ils empêchés de voir ce problème.

M. François Brottes. Mme Corinne Erhel avait raison de demander le renvoi en commission !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Je regrette qu'on n'ait pas renvoyé le texte en commission, car Mme Erhel avait peut-être raison, en effet. *(Sourires.)*

En tout cas je m'interroge, monsieur Charié : je ne suis pas sûr qu'il faille maintenir cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Cette question mérite d'être débattue. Après un rapide calcul, je constate que 75 000 euros correspondent à 5 % de 1 500 000 euros, ce qui est déjà un très gros chiffre d'affaires pour beaucoup de PME. Je dirai même que la sanction de 75 000 euros peut paraître trop forte pour bon nombre de PME qui font entre 300 000 euros ou 400 000 euros de chiffre d'affaires.

M. Jean-Paul Charié. C'est ce que j'ai dit !

Mme Laure de La Raudière. C'est l'objet de l'amendement !

M. Jean Gaubert. Au cas où cela vous aurait échappé à cette heure tardive, madame de La Raudière, je ne suis pas contre l'amendement, je viens au contraire le soutenir, même si je partage les doutes du président de la commission et si je trouve que 5 % d'un très gros chiffre d'affaires de 4 ou 5 millions d'euros, ce n'est pas peut-être pas beaucoup. En tout état de cause, cette question de la proportionnalité mériterait d'être mieux étudiée.

M. le président. Monsieur Charié, maintenez-vous l'amendement n° 27 ?

M. Jean-Paul Charié. Pour une fois que la commission adoptait un de mes amendements, je vais sans doute le retirer, pour deux raisons.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Je suis désolé, monsieur Charié.

M. Jean-Paul Charié. Vous n'avez aucune raison de l'être, j'apprécie que nous soyons capables, les uns et les autres, d'animer un vrai débat quand le sujet le mérite.

Monsieur le secrétaire d'État, la commission et de nombreux députés, de tous les groupes, estiment que 75 000 euros, cela signifie le dépôt de bilan pour une petite entreprise, mais un véritable encouragement aux pratiques déloyales pour une très grande entreprise. Quand je peux gagner 200 000 euros grâce à des pratiques déloyales, j'ai intérêt à payer l'amende de 75 000 euros.

Mais je ne m'étais pas rendu compte, je le reconnais, monsieur le président de la commission, que nous étions au pénal, j'avais simplement vu « amende ». Malgré tout, ce n'est pas parce que nous sommes au pénal que le législateur ne pourrait pas innover en instaurant une amende proportionnelle. Nous aurons sans doute l'occasion de reparler de ce problème avant le débat que nous aurons au printemps, mais j'aimerais, monsieur le secrétaire d'État, que pour le passage de ce texte au Sénat, vous puissiez apporter une réponse à cette préoccupation majeure et légitime, et qui avait été reconnue comme telle par la commission. Si vous me confirmez que telle et bien votre intention, je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Comme je l'ai déjà indiqué, monsieur Charié, le Gouvernement partage votre préoccupation. Il trouve simplement disproportionnée la solution que vous proposez. Je vous donne un exemple. On sait que ce ne sont pas forcément les PME qui ne respectent pas le formalisme des contrats. On sait, nous en avons discuté ensemble, que cet amendement est plutôt destiné à corriger certains excès de certains grands distributeurs. Mais pour le groupe Carrefour, par exemple, qui réalise 41 milliards d'euros de chiffre d'affaires, une amende de 5 %...

M. Jean-Paul Charié. J'ai bien précisé, monsieur le secrétaire d'État, que l'amende ne porterait pas sur le chiffre d'affaires total, mais sur celui réalisé entre les deux partenaires.

M. François Brottes. En effet, vous l'avez bien dit.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Malgré tout, la sanction resterait disproportionnée. Mais je partage votre souci et je m'engage d'ici au débat devant le Sénat à avancer pour trouver une solution qui réponde à vos préoccupations.

M. Jean-Paul Charié. Merci, monsieur le secrétaire d'État. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Nous venons d'apprendre un certain nombre de choses.

D'abord, monsieur le secrétaire d'État, je voudrais réagir à vos propos : 75 000 euros ne vous gênent pas pour une PME, mais 5 % pour le groupe Carrefour, si. Je crois que vous n'êtes pas allé au bout de vos idées – à cette heure, je peux le comprendre.

Ensuite, il reste deux points sur lesquels nous n'avons toujours pas obtenu de réponse.

J'attends depuis un moment déjà la réponse du rapporteur à la question que j'ai posée sur les anniversaires des magasins.

Par ailleurs, le président de la commission vient d'expliquer qu'il n'était pas nécessaire de parler de dépenalisation sous prétexte qu'une commission était en train de travailler sur le sujet. J'attends donc, monsieur le secrétaire d'État, que vous présentiez des amendements de suppression de l'article 4, qui dépenalise déjà. Vous ne feriez que suivre votre position constante selon laquelle vous répondez « on verra plus tard » quand une commission travaille. Il serait intéressant que, là aussi, on voie plus tard.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je vous demande une suspension de séance, et je n'y renoncerai pas cette fois-ci. Cela donnera au Gouvernement le temps de préparer ses réponses.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 27 novembre 2007 à zéro heure quarante, est reprise à zéro heure cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Monsieur Gaubert, vous avez interpellé le Gouvernement sur ses propositions en matière de dépenalisation. Nous avons fait le choix de dépenaliser la non-communication des conditions générales de vente. La sanction civile nous paraît en effet plus appropriée, notamment parce qu'elle permet l'action en référé. Sur les autres sujets, nous préférons attendre les propositions de sanctions alternatives nouvelles de la commission Coulon. Je pense notamment à la dépenalisation du non-respect du seuil de revente à perte car, en l'absence de victimes, l'action civile est inopérante.

La suspension de séance ayant été particulièrement fructueuse pour le Gouvernement (*Sourires*), je vais également répondre aux trois questions posées par M. Charié. Si nous retenons la date du 1er mars plutôt que la durée glissante de douze mois, c'est pour éviter que les distributeurs ne fassent traîner les négociations jusqu'à la fin de l'année. Si nous listons les éléments de vérification, c'est parce que cela sécurise l'ensemble des acteurs et protège les plus fragiles, en particulier les PME. Enfin, si nous retenons le délai de deux mois à partir de la commande et non de la livraison, c'est parce que la commande concrétise la volonté des acteurs de contracter, alors que la livraison n'est pas considérée comme un acte juridique bilatéral.

M. Jean-Paul Charié. Merci de ces réponses dont je prends acte.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 134.

La parole est à M. Jean Gaubert, pour le soutenir.

M. Jean Gaubert. Je remercie également M. le secrétaire d'État de ses réponses, mais j'attends toujours celle de M. le rapporteur sur l'organisation de l'anniversaire du magasin.

L'amendement n° 134 ne devrait pas poser de problème ; il pourrait même être le premier à être accepté par le rapporteur. En effet, il vise simplement à préciser que c'est le distributeur qui est en cause dans l'alinéa 8 de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Je ne vois pas ce qui vous inquiète, monsieur Gaubert : l'anniversaire du magasin, c'est de la coopération commerciale. Mais cela ne peut pas toujours être facturé en même temps que le produit, puisqu'il peut y avoir plusieurs produits concernés, qui ne seront pas forcément livrés au même moment. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Cela n'est pas interdit par la loi, car il ne s'agit pas d'une prestation fictive.

J'aurais souhaité pouvoir donner un avis favorable à votre amendement, mais la disposition que vous proposez est disproportionnée : ce n'est pas au distributeur de subir la sanction si c'est par la faute du fournisseur que la convention ne peut être établie. Cela risque en outre de se retourner contre les fournisseurs, car les distributeurs voudront les obliger à accepter leurs conditions pour que les conventions soient conclues à temps. La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Les arguments du rapporteur sur l'amendement sont convaincants. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 134 est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n° 2.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour le soutenir.

M. Bertrand Panher, rapporteur pour avis. Cet amendement vise à maintenir l'obligation pour les distributeurs de faire connaître à leurs fournisseurs, avant le 31 janvier, le montant total des services rendus l'année précédente. Il est en effet important de permettre à chaque fournisseur de vérifier que le contenu et le montant des services rendus par son distributeur ont été conformes à ce qui était convenu dans la convention unique qui les lie. Cette obligation prend tout son sens dans la perspective de la finalisation des négociations sur la coopération commerciale pour l'année à venir. Il semblerait que cette obligation soit difficilement respectée par les distributeurs. Pour ma part, je ne suis pas opposé à ce que la date butoir du 31 janvier soit reportée, si le Gouvernement le souhaite, à la fin du mois de février, c'est-à-dire un mois avant la conclusion des nouvelles conventions annuelles. Mais faire disparaître cette obligation serait envoyer un mauvais signal aux distributeurs les moins vertueux, les fournisseurs ne pouvant plus s'appuyer sur la loi pour obtenir, même avec retard, des informations essentielles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. Défavorable.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Le Gouvernement est attaché à la transparence dans les obligations des cocontractants et à ce que les services rendus par les distributeurs soient parfaitement connus des fournisseurs. Toutefois, l'évaluation qui a été faite de la loi du 2 août 2005 a permis de constater que cette transparence était plus sûrement obtenue par un strict respect

du formalisme des contrats qui permet aux industriels de connaître le contenu et le montant des services rendus. La sanction pénale nous apparaît par ailleurs disproportionnée, et nous avons souhaité supprimer cette disposition qui avait été prévue par la loi de 2005. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement qui vise à la réintroduire.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Cet amendement est intéressant, ne serait-ce que parce qu'il donne une date. Or, vous dites vous-même qu'il faut formaliser les choses. La commission des lois a déposé peu d'amendements, sans doute sont-ils bons. Cela ne veut pas dire que ceux qui en ont déposé beaucoup en aient fait des mauvais. (*Sourires.*) Nous en avons nous aussi de très bons, puisque le Gouvernement donne de très mauvaises réponses lorsque nous les présentons !

Je reviens à l'anniversaire du magasin. Est-il légitime d'y faire participer, par exemple, un fournisseur de jouets s'il n'a pas lieu à la période de Noël ? Est-il normal qu'il soit fêté plusieurs fois dans l'année ? Je connais des cas et j'ai les preuves. Bref, toutes les dérives sont possibles.

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour.

M. Jean Dionis du Séjour. Moi aussi, je veux dire un mot des anniversaires ! Faut-il que nous soyons conditionnés par le système en place pour admettre qu'un distributeur demande à un fournisseur de contribuer à l'anniversaire du magasin, qui ne le concerne en rien. C'est un des rouages du système maffieux que nous avons décrit. Si le distributeur veut fêter l'anniversaire de son magasin, cela le regarde. Qu'il calcule ses marges et cale sa politique commerciale en fonction de cet événement ! Mais, en aucun cas, il n'a à racketter ses fournisseurs. On doit se débarrasser de ce système. Il est effrayant de voir à quel point nous en sommes imprégnés !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

M. François Brottes. Je remarque que le rapporteur pour avis ne vote pas l'amendement.

M. Bertrand Pancher, rapporteur pour avis. Je m'abstiens.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 2

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 269 et 267, portant articles additionnels après l'article 2.

Voulez-vous les soutenir en même temps, monsieur Gaubert ?

M. Jean Gaubert. Volontiers, monsieur le président.

Ces amendements visent à lutter contre d'autres abus tout aussi choquants.

Le premier, n° 269, tend à préciser que « les prestations de services apportées par le distributeur ne peuvent faire l'objet d'une facturation que lors de la première mise en rayon du produit ». Pour notre part, nous sommes favorables à la suppression des fameuses marges arrière. Mais on peut comprendre qu'aux termes d'un accord, la première mise en rayon et la mise en valeur du produit soient effectuées à l'initiative et par les soins du fournisseur. Il en va différemment du réapprovisionnement en rayon, qui ne doit pas

lui incomber systématiquement. Michel-Édouard Leclerc a demandé qu'on lui laisse « faire son boulot de commerçant ». Mettre les produits en rayon, vider ceux-ci et les réalimenter, n'est-ce pas, précisément, son travail ?

Quant à l'amendement n° 267, il vise à préciser que « le référencement des produits par un distributeur ne peut faire l'objet d'aucune facturation au fournisseur ». On sait que ces pratiques abusives – comme celles qui ont cours pour l'anniversaire des magasins – s'apparentent à du racket, puisqu'elles n'apportent au fournisseur aucune prestation et aucun engagement : le distributeur l'autorise seulement à avancer jusqu'à la case suivante, comme dans un jeu de l'oie, mais où il faudrait verser de l'argent à chaque case.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 267, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion ?

M. Michel Raison, rapporteur. Avis défavorable. Je ne juge pas utile de répéter les raisons que j'ai déjà invoquées à propos de la suppression des marges arrière, puisque le problème est sensiblement identique.

M. François Brottes. Le cas du référencement est tout de même différent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Sur l'amendement n° 269, je ne partage pas l'analyse de M. Gaubert. Je considère en effet que la coopération commerciale va au-delà de la première mise en rayon. Beaucoup de PME soucieuses d'appeler l'attention sur leurs produits sont contentes de travailler avec des distributeurs qui les placent en tête de gondole ou les référencent dans des catalogues, comme ils le font, par exemple, pour les jouets de Noël.

Considérant que la coopération commerciale peut être utile tout au long de la vie d'un produit, et non pas uniquement lors de la première mise en rayon, le Gouvernement émet un avis défavorable à l'amendement n° 269.

M. Jean Gaubert. Autant dire qu'on légalise les abus !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. La DGCCRF a publié il y a environ deux ans un rapport sur les fausses coopérations commerciales. Il en ressort que certaines factures ne correspondent à aucun service ou font état de services contraires à des prestations déjà facturées. Mais, si l'on voulait établir dans la loi une liste noire, il faudrait recenser de manière exhaustive tous les libellés possibles permettant d'établir une fausse facture. Or Intermarché a révélé qu'il existe 350 manières de justifier une fausse coopération commerciale ! C'est pourquoi je suis opposé aux deux amendements pour des raisons non de fond, mais de forme, qui tiennent à l'impossibilité d'établir une liste noire.

En revanche, monsieur le secrétaire d'État, les déclarations de nos collègues méritent réflexion. D'abord, n'oublions pas que ceux qui facturent des services ne sont soumis à aucune condition générale de vente. Ensuite, le fournisseur peut-il négocier le montant facturé et celui-ci est-il le même pour tous ? Enfin, en vue d'un nouveau débat, peut-être faudrait-il réfléchir de manière approfondie, avec l'ensemble des services juridiques et réglementaires français et européens,

sur votre idée que certains services intéressant les PME ne peuvent pas donner lieu à une remise de la part de la PME ou du fournisseur au distributeur, mais doivent obligatoirement être facturés. Je ne suis pas sûr que nous ne puissions pas évoluer sur cette question. Pour ma part, je suis plus favorable, dans le cadre du contrat ou de la convention unique, à un système généralisé de remise, plutôt qu'au maintien d'une part de facturation. C'est en tout cas un débat que nous devons trancher avant le printemps.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 269.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. J'en viens au scrutin sur le second amendement...

M. François Brottes. Monsieur le président, je ne suis pas sûr que cinq minutes se soient écoulées entre l'annonce du scrutin public et le scrutin lui-même.

M. le président. Si, monsieur Brottes. Souhaitez-vous reprendre la parole ?

M. François Brottes. Je souhaiterais, monsieur le président, que le rapporteur et le secrétaire d'État donnent leur avis sur l'amendement n° 267, que vous allez à présent mettre aux voix. Je rappelle qu'ils se sont prononcés sur l'amendement n° 269, mais pas sur celui-ci.

M. le président. Je leur ai demandé leur avis sur les deux amendements mais, pour plus de clarté, je peux, si vous le souhaitez, leur faire préciser leur position sur l'amendement n° 267.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Michel Raison, rapporteur. Sur le fondement des dispositions de l'article L. 442-6 du code de commerce, la rémunération du référencement des produits est déjà interdite si elle ne correspond pas à un service spécifique. Ainsi, dans son arrêt du 20 février 2007, la chambre commerciale de la Cour de cassation distingue la rémunération de la gestion d'un rayon et la mise en rayon, la première correspondant à un service spécifique et non la seconde.

En outre, la lecture de l'amendement pourrait laisser supposer *a contrario* non seulement que le référencement des produits est autorisé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, mais qu'il n'est pas soumis à l'obligation de facturation.

Je rappelle que la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Le Gouvernement considère que l'amendement est satisfait par l'article L. 442-6 que vient d'évoquer le rapporteur. C'est pourquoi je propose à M. Gaubert de le retirer. À défaut, j'émettrais un avis défavorable.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Le groupe socialiste oblige l'Assemblée à voter à une heure du matin sur un amendement satisfait !

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. J'appelle votre attention sur ce qui se passe dans notre pays. Si la loi contient une telle interdiction, pourquoi n'y a-t-il jamais de descente de police dans les grandes centrales, qui ne font que du référencement ? Celui-ci, rappelons-le, n'est rien d'autre que l'autorisation d'aller présenter un produit ailleurs. Si cette pratique est

réellement interdite, il faut croire que les contrevenants, qui ne sont jamais punis, jouissent dans notre pays d'une bien grande tolérance.

L'amendement est maintenu.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public, précédemment annoncé, sur l'amendement n° 267.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	25
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour l'adoption.....	6
Contre.....	19

L'amendement n° 267 est rejeté.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi, n° 370, de M. Jean Glavany et plusieurs de ses collègues visant à abroger l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Rapport, n° 420, de M. Jean Glavany, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

À quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 351, pour le développement de la concurrence au service des consommateurs :

Rapport, n° 412, de M. Michel Raison, au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire ;

Avis, n° 408, de M. Bertrand Panher, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

À vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 27 novembre 2007, à une heure dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN-PIERRE CARTON*



ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
03	Compte rendu..... 1 an	155,70
33	Questions..... 1 an	97,60
83	Table compte rendu..... 1 an	25,80
	DÉBATS DU SÉNAT :	
05	Compte rendu..... 1 an	136,60
35	Questions..... 1 an	71,20
85	Table compte rendu..... 1 an	21,20
95	Table questions..... 1 an	14,00
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
07	Série ordinaire..... 1 an	797,70
27	Série budgétaire..... 1 an	98,80
	DOCUMENTS DU SÉNAT :	
09	Un an.....	638,20

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 23 décembre 2006 publié au *Journal officiel* du 31 décembre 2006

Direction, rédaction et administration : Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
Standard : **01-40-58-75-00** – Renseignements documentaires : **01-40-58-79-79** – Télécopie abonnement : **01-40-58-77-57**

Prix du numéro : 1,80 €
(Fascicules compte rendu et amendements)